

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

Questions orales	2427
1. Questions écrites (du n° 5042 au n° 5209 inclus)	2428
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2404
<i>Index analytique des questions posées</i>	2414
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2428
Action et comptes publics	2428
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2429
Affaires européennes	2430
Agriculture et alimentation	2430
Armées	2433
Cohésion des territoires	2433
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	2434
Culture	2434
Économie et finances	2435
Éducation nationale	2437
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2441
Europe et affaires étrangères	2441
Intérieur	2442
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	2454
Justice	2454
Personnes handicapées	2455
Solidarités et santé	2456
Sports	2462
Transition écologique et solidaire	2462
Transports	2464
Travail	2465

<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	2484
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2467
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2475
<b>Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :</b>	
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2484
Agriculture et alimentation	2485
Cohésion des territoires	2486
Europe et affaires étrangères	2488
Intérieur	2492
Numérique	2495
Solidarités et santé	2496
Sports	2530
Transition écologique et solidaire	2531
Transports	2532

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Adnot (Philippe) :

5073 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Liberté individuelle des administrés quant à l'acceptation ou non de l'installation de compteurs Linky* (p. 2462).

#### Antiste (Maurice) :

5075 Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Contribution française à l'aide publique au développement bilatérale à l'éducation* (p. 2442).

5079 Éducation nationale. **Handicapés.** *Création d'un statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap au sein de l'éducation nationale* (p. 2438).

#### Assassi (Éliane) :

5050 Éducation nationale. **Sourds et sourds-muets.** *Fermeture de la dernière classe bilingue en langue des signes de Seine-Saint-Denis* (p. 2437).

2404

### B

#### Bas (Philippe) :

5081 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Reconnaissance des pupilles de la Nation* (p. 2433).

#### Bazin (Arnaud) :

5093 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral.** *Prolifération de plastiques dans les océans* (p. 2462).

5160 Transports. **Transports en commun.** *Ligne 17 du futur métro du Grand Paris* (p. 2465).

#### Bockel (Jean-Marie) :

5141 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles.** *Montant des retraites agricoles* (p. 2432).

#### Bocquet (Éric) :

5078 Économie et finances. **Actionnariat.** *Progression des dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40* (p. 2435).

5080 Travail. **Pôle emploi.** *Suppression de 4 000 postes envisagés à Pôle emploi* (p. 2465).

5082 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs* (p. 2455).

**Bonhomme (François) :**

5111 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2460).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

5113 Intérieur. **Sécurité routière.** *Conducteurs sans permis et sans assurance* (p. 2445).

**Bories (Pascale) :**

5117 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge 0 »* (p. 2460).

**Bourquin (Martial) :**

5096 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance d'un statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 2459).

**Boutant (Michel) :**

5103 Affaires européennes. **Union européenne.** *Mise en œuvre du programme européen de développement de l'économie rurale* (p. 2430).

**Buffet (François-Noël) :**

5089 Transports. **Transports.** *Mise en œuvre du plan vélo* (p. 2464).

## C

**Cabanel (Henri) :**

5044 Solidarités et santé. **Matériel médico-chirurgical.** *Drone défibrillateur* (p. 2456).

5074 Cohésion des territoires. **Multipropriété.** *Sortie des jouissances immobilières en temps partagé* (p. 2433).

**Capus (Emmanuel) :**

5095 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge 0 » en optique* (p. 2458).

**Chaize (Patrick) :**

5119 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2460).

**Collin (Yvon) :**

5051 Europe et affaires étrangères. **Projets ou propositions de loi.** *Aide publique au développement* (p. 2441).

**Courtial (Édouard) :**

5090 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Désertification médicale* (p. 2458).

## D

**Dagbert (Michel) :**

5118 Économie et finances. **Marchés publics.** *Dispositif de lutte contre le travail dissimulé en matière de marchés publics* (p. 2436).

5120 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Conséquences des dates d'interdiction de la taille des haies* (p. 2432).

5122 Éducation nationale. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Projet de suppression du réseau des centres d'information et d'orientation* (p. 2441).

Darnaud (Mathieu) :

5195 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Lutte contre la propagation de l'ambrosie* (p. 2461).

Delattre (Nathalie) :

5108 Travail. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Orientation interrégionale et internationale des élèves* (p. 2466).

Dériot (Gérard) :

5085 Économie et finances. **Communes.** *Réforme de la taxe d'habitation* (p. 2436).

5086 Justice. **Mineurs (protection des).** *Financement de l'accueil des mineurs non accompagnés* (p. 2454).

Deroche (Catherine) :

5115 Transition écologique et solidaire. **Directives et réglementations européennes.** *Application de la réglementation européenne sur le nickel aux instruments de musique* (p. 2463).

Deseyne (Chantal) :

5064 Économie et finances. **Entreprises (petites et moyennes).** *Seuil de recours obligatoire à un commissaire aux comptes dans les entreprises* (p. 2435).

5067 Solidarités et santé. **Assurance vieillesse.** *Dysfonctionnements de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse* (p. 2457).

Dindar (Nassimah) :

5076 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Offre de soins à La Réunion* (p. 2457).

5077 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Maltraitance animale dans les transports maritimes* (p. 2431).

5099 Agriculture et alimentation. **Outre-mer.** *Élevage des poules en cage* (p. 2432).

5100 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *État d'esprit des personnes âgées à La Réunion* (p. 2459).

5101 Intérieur. **Outre-mer.** *Violences homophobes et transphobes en France et en outre-mer* (p. 2444).

5104 Culture. **Outre-mer.** *Taxe spéciale additionnelle sur le prix des entrées des séances de cinéma* (p. 2434).

5106 Éducation nationale. **Outre-mer.** *Inégalité de traitement dans l'enseignement de la philosophie entre la métropole et La Réunion* (p. 2439).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

5056 Intérieur. **Immatriculation.** *Retards de traitement des certificats d'immatriculation* (p. 2442).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5057 Transports. **Ponts et chaussées.** *Affaissement du viaduc de Gennevilliers* (p. 2464).

## F

## Férat (Françoise) :

- 5047 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Opportunité de la création du métier d'infirmier de pratique avancée* (p. 2456).
- 5048 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Avenir de la répartition pharmaceutique en France* (p. 2456).

## Filleul (Martine) :

- 5087 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Situation israélo-palestinienne et sort des enfants palestiniens illégalement détenus* (p. 2442).

## G

## Gold (Éric) :

- 5109 Transports. **Autoroutes.** *Gratuité de l'A75 liée à sa vocation de désenclavement de l'Auvergne* (p. 2464).
- 5110 Transports. **Transports.** *Mobilisation en faveur de l'utilisation du vélo* (p. 2465).
- 5148 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Demande de remboursement des apports de trésorerie perçus par les exploitations équestres* (p. 2433).

## Gréaume (Michelle) :

- 5045 Sports. **Sports.** *Conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport* (p. 2462).

## Grosdidier (François) :

- 5070 Justice. **Élus locaux.** *Responsabilité pénale des élus locaux pour faute non-intentionnelle* (p. 2454).

## Guérini (Jean-Noël) :

- 5052 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Exercice en pratique avancée* (p. 2457).
- 5053 Travail. **Pôle emploi.** *Effectifs de Pôle emploi* (p. 2465).

## H

## Hervé (Loïc) :

- 5107 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Exercice de la pratique avancée infirmière* (p. 2459).

## Herzog (Christine) :

- 5068 Éducation nationale. **Religions et cultes.** *Cours de religion dans les écoles* (p. 2438).
- 5149 Intérieur. **Religions et cultes.** *Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle* (p. 2447).
- 5150 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes* (p. 2447).
- 5151 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Régime local de protection sociale* (p. 2461).
- 5152 Intérieur. **Aides publiques.** *Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 2448).
- 5153 Intérieur. **Publicité.** *Fourniture gratuite de vêtements et équipements aux agents communaux* (p. 2448).

- 5154 Intérieur. **Communes.** *Délivrance de forfaits gratuits* (p. 2448).
- 5155 Intérieur. **Fonctionnaires et agents publics.** *Incapacité et aménagement du poste de travail d'un agent* (p. 2448).
- 5156 Cohésion des territoires. **Permis de construire.** *Permis de construire modificatif* (p. 2434).
- 5157 Intérieur. **Circulation routière.** *Signalisation routière dans une commune* (p. 2448).
- 5158 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Promotion d'un agent employé par deux collectivités* (p. 2448).
- 5159 Transition écologique et solidaire. **Éoliennes.** *Installation d'une éolienne familiale* (p. 2463).

## J

Janssens (Jean-Marie) :

- 5091 Premier ministre. **Communes.** *Diminution des aides de l'État aux communes* (p. 2428).
- 5092 Intérieur. **Sécurité routière.** *Acquisition des radars mobiles par les communes* (p. 2444).

Joly (Patrice) :

- 5058 Agriculture et alimentation. **Commerce extérieur.** *Inquiétudes des éleveurs et des agriculteurs sur les négociations entre l'Union européenne et le Mercosur* (p. 2430).

## L

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

- 5116 Éducation nationale. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Fermeture programmée des centres d'information et d'orientation* (p. 2440).

Laurent (Daniel) :

- 5071 Éducation nationale. **Handicapés.** *Situation des auxiliaires de vie scolaire et des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 2438).
- 5114 Éducation nationale. **Enseignants.** *Enseignants du premier degré et indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves* (p. 2440).

Lefèvre (Antoine) :

- 5046 Action et comptes publics. **Retraités.** *Retraités de l'artisanat et du commerce* (p. 2429).
- 5072 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Interdiction des néonicotinoïdes* (p. 2431).

Leleux (Jean-Pierre) :

- 5147 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Projet de déménagement du site de France 3 Côte-d'Azur* (p. 2435).

## M

Masson (Jean Louis) :

- 5105 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Communes non reliées à un réseau d'épuration des eaux et redevances* (p. 2463).
- 5124 Intérieur. **Communes.** *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 2445).

- 5125 Action et comptes publics. **Comptabilité publique.** *Vente de fonds de commerce intéressant une commune et sequestre* (p. 2429).
- 5126 Intérieur. **Communes.** *Gestion privée d'emplacements sur le domaine public* (p. 2445).
- 5127 Intérieur. **Dotations globales de fonctionnement (DGF).** *Commune nouvelle et majoration de la dotation globale de fonctionnement* (p. 2445).
- 5129 Intérieur. **Communes.** *Effets des transferts de compétences sur les biens communaux* (p. 2445).
- 5130 Intérieur. **Communes.** *Transformation d'une régie* (p. 2445).
- 5131 Intérieur. **Marchés publics.** *Conventions de prestations de services entre régies* (p. 2446).
- 5132 Intérieur. **Laïcité.** *Communautarisme* (p. 2446).
- 5133 Intérieur. **Collectivités locales.** *Conditions de la délégation d'habilitation à signer une convention de délégation de service public* (p. 2446).
- 5134 Intérieur. **Intercommunalité.** *Transfert de la compétence de tourisme aux communautés de communes* (p. 2446).
- 5135 Intérieur. **Régions.** *Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux* (p. 2446).
- 5136 Intérieur. **Communes.** *Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune* (p. 2446).
- 5137 Intérieur. **Collectivités locales.** *Délégation de service public et durée normale d'amortissement des biens* (p. 2446).
- 5138 Intérieur. **Communes.** *Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable* (p. 2446).
- 5139 Intérieur. **Copropriété.** *Regroupement d'associations syndicales en une structure commune* (p. 2447).
- 5140 Intérieur. **Communes.** *Cofinancement des travaux de réparation des temples* (p. 2447).
- 5142 Intérieur. **Communes.** *Forêts communales* (p. 2447).
- 5143 Intérieur. **Publicité.** *Régies et publicité sur les vêtements de travail* (p. 2447).
- 5144 Intérieur. **Collectivités locales.** *Répartition de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local au profit des bourgs-centres* (p. 2447).
- 5145 Intérieur. **Collectivités locales.** *Application de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques au domaine privé* (p. 2447).
- 5146 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Redevance de mutation du contrat de distribution de l'eau* (p. 2463).
- 5161 Intérieur. **Immatriculation.** *Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures* (p. 2448).
- 5162 Intérieur. **Religions et cultes.** *Don d'un conseil de fabrique à la commune* (p. 2448).
- 5163 Intérieur. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Frais de géomètre et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2449).
- 5164 Intérieur. **Religions et cultes.** *Cultes historiquement reconnus par le droit local* (p. 2449).
- 5165 Intérieur. **Élus locaux.** *Report des crédits non consommés de formation des élus* (p. 2449).
- 5166 Intérieur. **Collectivités locales.** *Concurrence et conventions de gestion d'équipements entre collectivités territoriales* (p. 2449).
- 5167 Intérieur. **Intercommunalité.** *Intercommunalités et tourisme* (p. 2449).

- 5168 Intérieur. **Investissements.** *Opération exceptionnelle d'investissement d'une collectivité territoriale* (p. 2449).
- 5169 Intérieur. **Comptabilité publique.** *Recouvrement par une commune de sommes destinées à réparer des préjudices matériels* (p. 2449).
- 5170 Intérieur. **Collectivités locales.** *Encadrement des régies gérant des services publics locaux* (p. 2449).
- 5171 Justice. **Communes.** *Droits d'une commune sur un terrain agricole* (p. 2455).
- 5172 Intérieur. **Intercommunalité.** *Communes réunies dans un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de réaliser un équipement touristique* (p. 2450).
- 5173 Intérieur. **Permis de conduire.** *Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur* (p. 2450).
- 5174 Intérieur. **Voirie.** *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 2450).
- 5175 Intérieur. **Marchés publics.** *Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée* (p. 2450).
- 5176 Intérieur. **Communes.** *Mise à disposition du domaine d'une commune à une communauté de communes* (p. 2450).
- 5177 Intérieur. **Cultes.** *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 2450).
- 5178 Intérieur. **Cimetières.** *Concessions funéraires non entretenues* (p. 2450).
- 5179 Intérieur. **Collectivités locales.** *Embauche de vacataires par des collectivités locales* (p. 2450).
- 5180 Intérieur. **Communes.** *Cadre juridique de l'éclairage public* (p. 2451).
- 5181 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Conservation des passeports périmés* (p. 2451).
- 5182 Transition écologique et solidaire. **Inondations.** *Exécution de travaux recommandés par un expert* (p. 2464).
- 5183 Intérieur. **Communes.** *Délivrance de forfaits gratuits* (p. 2451).
- 5184 Intérieur. **Marchés publics.** *Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable* (p. 2451).
- 5185 Intérieur. **Communes.** *Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée* (p. 2451).
- 5186 Intérieur. **Partis politiques.** *Don d'un parti politique à une association* (p. 2451).
- 5187 Intérieur. **Publicité.** *Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux* (p. 2451).
- 5188 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Rapport d'un service de médecine préventive* (p. 2451).
- 5189 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Promotion d'un agent employé par deux collectivités* (p. 2452).
- 5190 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Branchements d'eau potable* (p. 2434).
- 5191 Intérieur. **Circulation routière.** *Signalisation routière dans une commune* (p. 2452).
- 5192 Intérieur. **Aides publiques.** *Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 2452).
- 5193 Intérieur. **Communes.** *Classement d'un bâtiment dans le domaine public* (p. 2452).
- 5194 Intérieur. **Communes.** *Voie routière très dégradée* (p. 2452).

- 5196 Intérieur. **Marchés publics.** *Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics* (p. 2452).
- 5198 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Fonction publique territoriale.** *Travail du dimanche* (p. 2454).
- 5199 Intérieur. **Intercommunalité.** *Communauté de communes gestionnaire de fait* (p. 2452).
- 5200 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Entretien des caniveaux* (p. 2453).
- 5201 Intérieur. **Hôtels et restaurants.** *Évacuation des fumées et vapeurs grasses d'un restaurant* (p. 2453).
- 5202 Intérieur. **Communes.** *Compensation de la suppression de la réserve parlementaire* (p. 2453).
- 5203 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Démolition d'une construction zone rouge inondable* (p. 2464).
- 5204 Intérieur. **Élus locaux.** *Emplois familiaux* (p. 2453).
- 5205 Intérieur. **Intercommunalité.** *Création d'une commune nouvelle et annuités de remboursement des investissements d'un syndicat intercommunal* (p. 2453).
- 5206 Intérieur. **Voirie.** *Place publique et voirie routière* (p. 2453).
- 5207 Intérieur. **Cimetières.** *Cimetières privés et permis de construire* (p. 2453).

Mélot (Colette) :

- 5061 Éducation nationale. **Communes.** *École maternelle obligatoire à trois ans* (p. 2437).

Meunier (Michelle) :

- 5102 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Prolongation de l'expérimentation des caméras-piétons* (p. 2444).

Mohamed Soilihi (Thani) :

- 5083 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Défaillance des aménagements réservés aux personnes à mobilité réduite à Mayotte* (p. 2455).

Mouiller (Philippe) :

- 5054 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2435).

P

Paccaud (Olivier) :

- 5065 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Communes.** *Saisine par voie électronique appliquée aux demandes d'autorisation d'urbanisme* (p. 2434).
- 5066 Premier ministre. **Retraités.** *Situation des personnes âgées* (p. 2428).

Perrin (Cédric) :

- 5043 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Prélèvement de l'impôt à la source* (p. 2428).

Perrot (Évelyne) :

- 5049 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2456).

**Piednoir (Stéphane) :**

5121 Économie et finances. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale supplémentaire des veuves d'anciens combattants* (p. 2436).

5123 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Homologation du cuivre en viticulture* (p. 2432).

**Pierre (Jackie) :**

5128 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière* (p. 2461).

**Poniatowski (Ladislas) :**

5088 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Culture des betteraves à sucre et interdiction des néonicotinoïdes* (p. 2431).

**Priou (Christophe) :**

5097 Éducation nationale. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Transfert des compétences des délégations régionales de l'Onisep aux collectivités régionales* (p. 2439).

5098 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Disparition de l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux* (p. 2433).

**R****Raison (Michel) :**

5042 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Prélèvement de l'impôt à la source* (p. 2428).

**Reichardt (André) :**

5084 Solidarités et santé. **Sports.** *Prise en charge des commotions cérébrales dans le monde sportif* (p. 2457).

**S****Saint-Pé (Denise) :**

5055 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *École supérieure des technologies industrielles avancées* (p. 2441).

**Saury (Hugues) :**

5197 Intérieur. **Préfets et sous-préfets.** *Vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers* (p. 2452).

5208 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** *Communes pénalisées par la baisse de la dotation globale de fonctionnement* (p. 2454).

5209 Économie et finances. **Politique économique.** *Effets des ouvertures dominicales des commerces sur la croissance et l'emploi* (p. 2437).

**Sido (Bruno) :**

5094 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 2458).

**Sueur (Jean-Pierre) :**

5060 Intérieur. **Cimetières.** *Définition de l'exhumation* (p. 2443).

5062 Premier ministre. **Services publics.** *Mise en œuvre d'alternatives dans le cas de dématérialisation de services publics* (p. 2428).

5063 Intérieur. **Assurances.** *Respect de la réglementation en vigueur sur les contrats obsèques* (p. 2443).

## T

**Tourenne (Jean-Louis) :**

5069 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Situation des migrants afghans résidant actuellement en France et menacés d'expulsion vers l'Afghanistan* (p. 2443).

## V

**Vall (Raymond) :**

5112 Éducation nationale. **Langues anciennes.** *Enseignement du latin et du grec au collège et au lycée* (p. 2439).

**Vaspart (Michel) :**

5059 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Impôt sur le revenu.** *Régime d'imposition des plus-values en matière d'apport de titres* (p. 2429).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Actionnariat**

Bocquet (Éric) :

5078 Économie et finances. *Progression des dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40* (p. 2435).

#### **Aides publiques**

Herzog (Christine) :

5152 Intérieur. *Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 2448).

Masson (Jean Louis) :

5192 Intérieur. *Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 2452).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Bas (Philippe) :

5081 Armées. *Reconnaissance des pupilles de la Nation* (p. 2433).

Piednoir (Stéphane) :

5121 Économie et finances. *Demi-part fiscale supplémentaire des veuves d'anciens combattants* (p. 2436).

#### **Animaux**

Dindar (Nassimah) :

5077 Agriculture et alimentation. *Maltraitance animale dans les transports maritimes* (p. 2431).

#### **Assurance vieillesse**

Deseyne (Chantal) :

5067 Solidarités et santé. *Dysfonctionnements de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse* (p. 2457).

#### **Assurances**

Sueur (Jean-Pierre) :

5063 Intérieur. *Respect de la réglementation en vigueur sur les contrats obsèques* (p. 2443).

#### **Autoroutes**

Gold (Éric) :

5109 Transports. *Gratuité de l'A75 liée à sa vocation de désenclavement de l'Auvergne* (p. 2464).

### C

#### **Carte sanitaire**

Courtial (Édouard) :

5090 Solidarités et santé. *Désertification médicale* (p. 2458).

## Cimetières

Masson (Jean Louis) :

5178 Intérieur. *Concessions funéraires non entretenues* (p. 2450).

5207 Intérieur. *Cimetières privés et permis de construire* (p. 2453).

Sueur (Jean-Pierre) :

5060 Intérieur. *Définition de l'exhumation* (p. 2443).

## Circulation routière

Herzog (Christine) :

5157 Intérieur. *Signalisation routière dans une commune* (p. 2448).

Masson (Jean Louis) :

5191 Intérieur. *Signalisation routière dans une commune* (p. 2452).

## Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

5133 Intérieur. *Conditions de la délégation d'habilitation à signer une convention de délégation de service public* (p. 2446).

5137 Intérieur. *Délégation de service public et durée normale d'amortissement des biens* (p. 2446).

5144 Intérieur. *Répartition de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local au profit des bourgs-centres* (p. 2447).

5145 Intérieur. *Application de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques au domaine privé* (p. 2447).

5166 Intérieur. *Concurrence et conventions de gestion d'équipements entre collectivités territoriales* (p. 2449).

5170 Intérieur. *Encadrement des régies gérant des services publics locaux* (p. 2449).

5179 Intérieur. *Embauche de vacataires par des collectivités locales* (p. 2450).

## Commerce extérieur

Joly (Patrice) :

5058 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes des éleveurs et des agriculteurs sur les négociations entre l'Union européenne et le Mercosur* (p. 2430).

## Communes

Dériot (Gérard) :

5085 Économie et finances. *Réforme de la taxe d'habitation* (p. 2436).

Herzog (Christine) :

5154 Intérieur. *Délivrance de forfaits gratuits* (p. 2448).

Janssens (Jean-Marie) :

5091 Premier ministre. *Diminution des aides de l'État aux communes* (p. 2428).

Masson (Jean Louis) :

5124 Intérieur. *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 2445).

- 5126 Intérieur. *Gestion privée d'emplacements sur le domaine public* (p. 2445).
- 5129 Intérieur. *Effets des transferts de compétences sur les biens communaux* (p. 2445).
- 5130 Intérieur. *Transformation d'une régie* (p. 2445).
- 5136 Intérieur. *Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune* (p. 2446).
- 5138 Intérieur. *Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable* (p. 2446).
- 5140 Intérieur. *Cofinancement des travaux de réparation des temples* (p. 2447).
- 5142 Intérieur. *Forêts communales* (p. 2447).
- 5171 Justice. *Droits d'une commune sur un terrain agricole* (p. 2455).
- 5176 Intérieur. *Mise à disposition du domaine d'une commune à une communauté de communes* (p. 2450).
- 5180 Intérieur. *Cadre juridique de l'éclairage public* (p. 2451).
- 5183 Intérieur. *Délivrance de forfaits gratuits* (p. 2451).
- 5185 Intérieur. *Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée* (p. 2451).
- 5193 Intérieur. *Classement d'un bâtiment dans le domaine public* (p. 2452).
- 5194 Intérieur. *Voie routière très dégradée* (p. 2452).
- 5202 Intérieur. *Compensation de la suppression de la réserve parlementaire* (p. 2453).

Mélot (Colette) :

- 5061 Éducation nationale. *École maternelle obligatoire à trois ans* (p. 2437).

Paccaud (Olivier) :

- 5065 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Saisine par voie électronique appliquée aux demandes d'autorisation d'urbanisme* (p. 2434).

2416

## Comptabilité publique

Masson (Jean Louis) :

- 5125 Action et comptes publics. *Vente de fonds de commerce intéressant une commune et sequestre* (p. 2429).
- 5169 Intérieur. *Recouvrement par une commune de sommes destinées à réparer des préjudices matériels* (p. 2449).

## Coopération

Antiste (Maurice) :

- 5075 Europe et affaires étrangères. *Contribution française à l'aide publique au développement bilatérale à l'éducation* (p. 2442).

## Copropriété

Masson (Jean Louis) :

- 5139 Intérieur. *Regroupement d'associations syndicales en une structure commune* (p. 2447).

## Cultes

Masson (Jean Louis) :

- 5177 Intérieur. *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 2450).

**D****Directives et réglementations européennes**

Deroche (Catherine) :

- 5115 Transition écologique et solidaire. *Application de la réglementation européenne sur le nickel aux instruments de musique* (p. 2463).

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Masson (Jean Louis) :

- 5127 Intérieur. *Commune nouvelle et majoration de la dotation globale de fonctionnement* (p. 2445).

Saury (Hugues) :

- 5208 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Communes pénalisées par la baisse de la dotation globale de fonctionnement* (p. 2454).

**Droits de l'homme**

Filleul (Martine) :

- 5087 Europe et affaires étrangères. *Situation israélo-palestinienne et sort des enfants palestiniens illégalement détenus* (p. 2442).

**E****Eau et assainissement**

Masson (Jean Louis) :

- 5105 Transition écologique et solidaire. *Communes non reliées à un réseau d'épuration des eaux et redevances* (p. 2463).
- 5146 Transition écologique et solidaire. *Redevance de mutation du contrat de distribution de l'eau* (p. 2463).
- 5200 Intérieur. *Entretien des caniveaux* (p. 2453).

2417

**Électricité**

Adnot (Philippe) :

- 5073 Transition écologique et solidaire. *Liberté individuelle des administrés quant à l'acceptation ou non de l'installation de compteurs Linky* (p. 2462).

**Élus locaux**

Grosdidier (François) :

- 5070 Justice. *Responsabilité pénale des élus locaux pour faute non-intentionnelle* (p. 2454).

Masson (Jean Louis) :

- 5165 Intérieur. *Report des crédits non consommés de formation des élus* (p. 2449).
- 5204 Intérieur. *Emplois familiaux* (p. 2453).

**Enseignants**

Laurent (Daniel) :

- 5114 Éducation nationale. *Enseignants du premier degré et indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves* (p. 2440).

## Enseignement supérieur

Saint-Pé (Denise) :

- 5055 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *École supérieure des technologies industrielles avancées* (p. 2441).

## Entreprises (petites et moyennes)

Deseyne (Chantal) :

- 5064 Économie et finances. *Seuil de recours obligatoire à un commissaire aux comptes dans les entreprises* (p. 2435).

## Éoliennes

Herzog (Christine) :

- 5159 Transition écologique et solidaire. *Installation d'une éolienne familiale* (p. 2463).

## F

### Fonction publique territoriale

Herzog (Christine) :

- 5158 Intérieur. *Promotion d'un agent employé par deux collectivités* (p. 2448).

Masson (Jean Louis) :

- 5188 Intérieur. *Rapport d'un service de médecine préventive* (p. 2451).

- 5189 Intérieur. *Promotion d'un agent employé par deux collectivités* (p. 2452).

- 5198 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Travail du dimanche* (p. 2454).

2418

### Fonctionnaires et agents publics

Herzog (Christine) :

- 5155 Intérieur. *Incapacité et aménagement du poste de travail d'un agent* (p. 2448).

### Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Masson (Jean Louis) :

- 5163 Intérieur. *Frais de géomètre et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2449).

## H

### Handicapés

Antiste (Maurice) :

- 5079 Éducation nationale. *Création d'un statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap au sein de l'éducation nationale* (p. 2438).

Laurent (Daniel) :

- 5071 Éducation nationale. *Situation des auxiliaires de vie scolaire et des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 2438).

### Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Bocquet (Éric) :

- 5082 Personnes handicapées. *Manque de places dans les instituts médico-éducatifs* (p. 2455).

## Handicapés (transports et accès aux locaux)

Mohamed Soilihi (Thani) :

5083 Personnes handicapées. *Défaillance des aménagements réservés aux personnes à mobilité réduite à Mayotte* (p. 2455).

## Hôtels et restaurants

Masson (Jean Louis) :

5201 Intérieur. *Évacuation des fumées et vapeurs grasses d'un restaurant* (p. 2453).

## I

### Immatriculation

Estrosi Sassone (Dominique) :

5056 Intérieur. *Retards de traitement des certificats d'immatriculation* (p. 2442).

Masson (Jean Louis) :

5161 Intérieur. *Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures* (p. 2448).

### Impôt sur le revenu

Perrin (Cédric) :

5043 Action et comptes publics. *Prélèvement de l'impôt à la source* (p. 2428).

Raison (Michel) :

5042 Action et comptes publics. *Prélèvement de l'impôt à la source* (p. 2428).

Vaspart (Michel) :

5059 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Régime d'imposition des plus-values en matière d'apport de titres* (p. 2429).

### Infirmiers et infirmières

Bonhomme (François) :

5111 Solidarités et santé. *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2460).

Bourquin (Martial) :

5096 Solidarités et santé. *Reconnaissance d'un statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 2459).

Chaize (Patrick) :

5119 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2460).

Férat (Françoise) :

5047 Solidarités et santé. *Opportunité de la création du métier d'infirmier de pratique avancée* (p. 2456).

Guérini (Jean-Noël) :

5052 Solidarités et santé. *Exercice en pratique avancée* (p. 2457).

Hervé (Loïc) :

5107 Solidarités et santé. *Exercice de la pratique avancée infirmière* (p. 2459).

Perrot (Évelyne) :

5049 Solidarités et santé. *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2456).

Pierre (Jackie) :

5128 Solidarités et santé. *Mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière* (p. 2461).

Sido (Bruno) :

5094 Solidarités et santé. *Statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 2458).

## Inondations

Masson (Jean Louis) :

5182 Transition écologique et solidaire. *Exécution de travaux recommandés par un expert* (p. 2464).

## Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

5134 Intérieur. *Transfert de la compétence de tourisme aux communautés de communes* (p. 2446).

5167 Intérieur. *Intercommunalités et tourisme* (p. 2449).

5172 Intérieur. *Communes réunies dans un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de réaliser un équipement touristique* (p. 2450).

5199 Intérieur. *Communauté de communes gestionnaire de fait* (p. 2452).

5205 Intérieur. *Création d'une commune nouvelle et annuités de remboursement des investissements d'un syndicat intercommunal* (p. 2453).

## Investissements

Masson (Jean Louis) :

5168 Intérieur. *Opération exceptionnelle d'investissement d'une collectivité territoriale* (p. 2449).

## L

### Laïcité

Masson (Jean Louis) :

5132 Intérieur. *Communautarisme* (p. 2446).

## Langues anciennes

Vall (Raymond) :

5112 Éducation nationale. *Enseignement du latin et du grec au collège et au lycée* (p. 2439).

## Logement social

Priou (Christophe) :

5098 Cohésion des territoires. *Disparition de l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux* (p. 2433).

## M

### Marchés publics

Dagbert (Michel) :

5118 Économie et finances. *Dispositif de lutte contre le travail dissimulé en matière de marchés publics* (p. 2436).

Masson (Jean Louis) :

- 5131 Intérieur. *Conventions de prestations de services entre régions* (p. 2446).
- 5175 Intérieur. *Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée* (p. 2450).
- 5184 Intérieur. *Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable* (p. 2451).
- 5196 Intérieur. *Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics* (p. 2452).

## Matériel médico-chirurgical

Cabanel (Henri) :

- 5044 Solidarités et santé. *Drone défibrillateur* (p. 2456).

## Mer et littoral

Bazin (Arnaud) :

- 5093 Transition écologique et solidaire. *Prolifération de plastiques dans les océans* (p. 2462).

## Mineurs (protection des)

Dériot (Gérard) :

- 5086 Justice. *Financement de l'accueil des mineurs non accompagnés* (p. 2454).

## Multipropriété

Cabanel (Henri) :

- 5074 Cohésion des territoires. *Sortie des jouissances immobilières en temps partagé* (p. 2433).

## O

## Orientation scolaire et professionnelle

Dagbert (Michel) :

- 5122 Éducation nationale. *Projet de suppression du réseau des centres d'information et d'orientation* (p. 2441).

Delattre (Nathalie) :

- 5108 Travail. *Orientation interrégionale et internationale des élèves* (p. 2466).

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

- 5116 Éducation nationale. *Fermeture programmée des centres d'information et d'orientation* (p. 2440).

Priou (Christophe) :

- 5097 Éducation nationale. *Transfert des compétences des délégations régionales de l'Onisep aux collectivités régionales* (p. 2439).

## Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

- 5076 Solidarités et santé. *Offre de soins à La Réunion* (p. 2457).
- 5099 Agriculture et alimentation. *Élevage des poules en cage* (p. 2432).
- 5100 Solidarités et santé. *État d'esprit des personnes âgées à La Réunion* (p. 2459).
- 5101 Intérieur. *Violences homophobes et transphobes en France et en outre-mer* (p. 2444).

5104 Culture. *Taxe spéciale additionnelle sur le prix des entrées des séances de cinéma* (p. 2434).

5106 Éducation nationale. *Inégalité de traitement dans l'enseignement de la philosophie entre la métropole et La Réunion* (p. 2439).

## P

### Papiers d'identité

Masson (Jean Louis) :

5181 Intérieur. *Conservation des passeports périmés* (p. 2451).

### Partis politiques

Masson (Jean Louis) :

5186 Intérieur. *Don d'un parti politique à une association* (p. 2451).

### Permis de conduire

Masson (Jean Louis) :

5173 Intérieur. *Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur* (p. 2450).

### Permis de construire

Herzog (Christine) :

5156 Cohésion des territoires. *Permis de construire modificatif* (p. 2434).

### Pharmaciens et pharmacies

Férat (Françoise) :

5048 Solidarités et santé. *Avenir de la répartition pharmaceutique en France* (p. 2456).

### Pôle emploi

Bocquet (Éric) :

5080 Travail. *Suppression de 4 000 postes envisagés à Pôle emploi* (p. 2465).

Guérini (Jean-Noël) :

5053 Travail. *Effectifs de Pôle emploi* (p. 2465).

### Politique agricole commune (PAC)

Dagbert (Michel) :

5120 Agriculture et alimentation. *Conséquences des dates d'interdiction de la taille des haies* (p. 2432).

Gold (Éric) :

5148 Agriculture et alimentation. *Demande de remboursement des apports de trésorerie perçus par les exploitations équestres* (p. 2433).

### Politique économique

Saury (Hugues) :

5209 Économie et finances. *Effets des ouvertures dominicales des commerces sur la croissance et l'emploi* (p. 2437).

## Ponts et chaussées

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5057 Transports. *Affaissement du viaduc de Gennevilliers* (p. 2464).

## Préfets et sous-préfets

Saury (Hugues) :

5197 Intérieur. *Vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers* (p. 2452).

## Produits toxiques

Lefèvre (Antoine) :

5072 Agriculture et alimentation. *Interdiction des néonicotinoïdes* (p. 2431).

Poniatowski (Ladislas) :

5088 Agriculture et alimentation. *Culture des betteraves à sucre et interdiction des néonicotinoïdes* (p. 2431).

## Projets ou propositions de loi

Collin (Yvon) :

5051 Europe et affaires étrangères. *Aide publique au développement* (p. 2441).

## Publicité

Herzog (Christine) :

5153 Intérieur. *Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux* (p. 2448).

Masson (Jean Louis) :

5143 Intérieur. *Régies et publicité sur les vêtements de travail* (p. 2447).

5187 Intérieur. *Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux* (p. 2451).

## R

### Radiodiffusion et télévision

Leleux (Jean-Pierre) :

5147 Culture. *Projet de déménagement du site de France 3 Côte-d'Azur* (p. 2435).

### Réfugiés et apatrides

Tourenne (Jean-Louis) :

5069 Intérieur. *Situation des migrants afghans résidant actuellement en France et menacés d'expulsion vers l'Afghanistan* (p. 2443).

### Régions

Masson (Jean Louis) :

5135 Intérieur. *Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux* (p. 2446).

### Religions et cultes

Herzog (Christine) :

5068 Éducation nationale. *Cours de religion dans les écoles* (p. 2438).

5149 Intérieur. *Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle* (p. 2447).

Masson (Jean Louis) :

5162 Intérieur. *Don d'un conseil de fabrique à la commune* (p. 2448).

5164 Intérieur. *Cultes historiquement reconnus par le droit local* (p. 2449).

## Retraités

Lefèvre (Antoine) :

5046 Action et comptes publics. *Retraités de l'artisanat et du commerce* (p. 2429).

Paccaud (Olivier) :

5066 Premier ministre. *Situation des personnes âgées* (p. 2428).

## Retraites agricoles

Bockel (Jean-Marie) :

5141 Agriculture et alimentation. *Montant des retraites agricoles* (p. 2432).

## S

### Santé publique

Darnaud (Mathieu) :

5195 Solidarités et santé. *Lutte contre la propagation de l'ambrosie* (p. 2461).

### Sécurité routière

Bonnecarrère (Philippe) :

5113 Intérieur. *Conducteurs sans permis et sans assurance* (p. 2445).

Janssens (Jean-Marie) :

5092 Intérieur. *Acquisition des radars mobiles par les communes* (p. 2444).

### Sécurité sociale (prestations)

Bories (Pascale) :

5117 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge 0 »* (p. 2460).

Capus (Emmanuel) :

5095 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge 0 » en optique* (p. 2458).

Herzog (Christine) :

5151 Solidarités et santé. *Régime local de protection sociale* (p. 2461).

### Services publics

Sueur (Jean-Pierre) :

5062 Premier ministre. *Mise en œuvre d'alternatives dans le cas de dématérialisation de services publics* (p. 2428).

### Sourds et sourds-muets

Assassi (Éliane) :

5050 Éducation nationale. *Fermeture de la dernière classe bilingue en langue des signes de Seine-Saint-Denis* (p. 2437).

## Sports

Gréaume (Michelle) :

5045 Sports. *Conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport* (p. 2462).

Reichardt (André) :

5084 Solidarités et santé. *Prise en charge des commotions cérébrales dans le monde sportif* (p. 2457).

## T

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Mouiller (Philippe) :

5054 Économie et finances. *Droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 2435).

## Transports

Buffet (François-Noël) :

5089 Transports. *Mise en œuvre du plan vélo* (p. 2464).

Gold (Éric) :

5110 Transports. *Mobilisation en faveur de l'utilisation du vélo* (p. 2465).

## Transports en commun

Bazin (Arnaud) :

5160 Transports. *Ligne 17 du futur métro du Grand Paris* (p. 2465).

## U

### Union européenne

Boutant (Michel) :

5103 Affaires européennes. *Mise en œuvre du programme européen de développement de l'économie rurale* (p. 2430).

## Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

5190 Cohésion des territoires. *Branchements d'eau potable* (p. 2434).

5203 Transition écologique et solidaire. *Démolition d'une construction zone rouge inondable* (p. 2464).

## V

### Vidéosurveillance

Herzog (Christine) :

5150 Intérieur. *Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes* (p. 2447).

Meunier (Michelle) :

5102 Intérieur. *Prolongation de l'expérimentation des caméras-piétons* (p. 2444).

## Viticulture

Piednoir (Stéphane) :

5123 Agriculture et alimentation. *Homologation du cuivre en viticulture* (p. 2432).

## Voirie

Masson (Jean Louis) :

5174 Intérieur. *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 2450).

5206 Intérieur. *Place publique et voirie routière* (p. 2453).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Ligne 17 du métro automatique du Grand Paris*

**360.** – 24 mai 2018. – Mme Jacqueline Eustache-Brinio attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les incertitudes pesant sur l'avenir de la ligne 17 du futur métro automatique du Grand Paris. En effet, alors que les travaux du Charles-de-Gaulle express sont lancés, le Gouvernement semble vouloir retarder la construction de la ligne 17. En parallèle, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a définitivement acté le prêt de 1,7 milliard d'euros par l'État au consortium – groupe aéroports de Paris (ADP), SNCF réseau et caisse des dépôts et consignations – chargé de construire la liaison CDG express entre la gare de l'est et l'aéroport Charles-de-Gaulle, destinée aux voyageurs d'affaires et aux touristes. Ce prêt, supprimé par deux fois par des amendements au Sénat en raison du flou qui entourait cette insertion dans la loi de finances, doit être remboursé grâce au péage que versera le futur exploitant de la ligne et à une taxe appliquée aux passagers de l'aéroport. Cette ligne, totalement dédiée aux usagers de l'aéroport, ne desservira pas les territoires traversés. L'aménagement du triangle de Gonesse, dont le projet Europa city constitue la première phase, porte une attente forte des Valdoisiens et de leurs élus. Ce projet susceptible de créer 50 000 emplois (dont 12 000 pour Europacity) constitue en effet un puissant vecteur de développement économique dans un territoire socialement très défavorisé où se trouvent 3 des 5 communes reconnues les plus en difficulté d'Ile-de-France. Ce projet est intrinsèquement lié à la desserte du site par la ligne 17 et permettra aux valdoisiens de voir leurs conditions d'accès à l'emploi et, plus généralement, de mobilité du quotidien, considérablement améliorées. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions et sa position sur ce dossier, tant le temps qui s'écoule est préjudiciable au projet. La ligne 17 ambitionne en effet de permettre à ces territoires largement défavorisés de profiter pleinement de la dynamique métropolitaine.

2427

### *État d'avancement du projet de la Bassée*

**361.** – 24 mai 2018. – Mme Évelyne Perrot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'état d'avancement du projet de barrage réservoir de la Bassée. À chaque belle saison dans le département de l'Aube, les riverains et les municipalités remettent en état les bâtis et les jardins, à la suite des débordements réguliers de la Seine et de l'Aube. Cette situation est incompréhensible pour les habitants et pour les élus, sachant ce qui a été mis en œuvre pour réguler la Seine et son affluent. En effet, à la suite des inondations de 1924 à Paris, la décision de construire des barrages réservoirs a été prise et le projet Chabal est né. C'est ainsi que, sur le département de l'Aube, plus de 5 000 hectares de terres agricoles et forestières ont été englouties, afin de protéger la capitale des inondations et des sécheresses. Les quatre réservoirs (800 millions de m<sup>3</sup> d'eau stockée), dont un sur la Marne de 349 millions de m<sup>3</sup>, sont insuffisants. Un cinquième ouvrage était pourtant prévu, appelé projet de la Bassée. Il a été présenté en conseil d'administration des grands lacs de Seine en mai 2010, suivi d'une reconnaissance officielle par arrêté du préfet de bassin début 2011. Des études techniques et environnementales devaient démarrer en 2013, se prolonger en 2014, et se terminer par une réunion publique à la fin de cette même année. Ce projet avait deux objectifs : l'un environnemental, pour valoriser la zone humide de la Bassée aval ; l'autre hydraulique afin de diminuer les niveaux de la Seine en crue dans la région Île-de-France. Elle s'interroge sur ce dernier. La Bassée devait avoir un volume de stockage de l'ordre de 10 millions de m<sup>3</sup>, devenant un ouvrage de ralentissement dynamique des crues et évitant de ce fait les inondations en aval et en amont des réservoirs. Cette année, 73 villages du département de l'Aube ont été déclarés en catastrophe naturelle à cause des débordements de la Seine et de l'Aube. Elle lui demande donc si le Gouvernement compte intervenir afin que ce projet voie enfin le jour, protégeant ainsi les communes.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Mise en œuvre d'alternatives dans le cas de dématérialisation de services publics*

**5062.** – 24 mai 2018. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les termes du rapport annuel d'activité du Défenseur des droits pour 2017 qui considère qu'il y a une « nécessité d'introduire dans la loi une clause de protection des usagers vulnérables, prévoyant l'obligation d'offrir une voie d'alternative au service numérique dans le cadre la mise en œuvre de toute procédure de dématérialisation d'un service public » (p. 53). Il lui demande quelles suites il compte donner à cette recommandation.

### *Situation des personnes âgées*

**5066.** – 24 mai 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des personnes âgées. Le troisième âge se sent légitimement délaissé par l'État, même méprisé. Aucun ministère n'est dévolu à leur situation dans le Gouvernement. Les différentes demandes de rendez-vous des associations de retraités et leurs courriers restent sans réponse, les négociations les concernant se passent sans consultation, en leur absence. Pourtant, leur engagement d'hier et d'aujourd'hui est essentiel au service de notre société. Souvent, nos aînés consacrent leur temps libre avec générosité à toutes sortes de missions altruistes, en soutien aux nouvelles générations. Pour toutes ces raisons, les membres de l'association Générations Mouvement de l'Oise réclament une meilleure représentativité dans les discussions en lien avec les réformes des retraites et des retraites complémentaires, la suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% payée sur les retraites complémentaires, la déductibilité des cotisations des complémentaires santé devenues imposables ou encore le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves. Il souhaite savoir si la voix des 16 millions de retraités sera entendue pour ne plus être les laissés-pour-compte des réformes.

### *Diminution des aides de l'État aux communes*

**5091.** – 24 mai 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la baisse de la dotation forfaitaire de l'État aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. Après quatre années de forte baisse, la dotation générale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État, voit ses montants stabilisés. Pourtant, il apparaît qu'un très grand nombre de communes de France voient leur DGF diminuer sensiblement en 2018. Les communes voient en effet leur dotation forfaitaire écrêtée de 2 % en fonction, notamment, du potentiel financier des communes et de leur évolution démographique. Les baisses de dotations s'élèvent en moyenne à 5,8 %. De nombreux élus locaux font part de leur inquiétude et de leur incompréhension face à ces baisses. Il souhaite donc connaître le nombre de communes concernées par cette baisse et les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire face à cette diminution.

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

### *Prélèvement de l'impôt à la source*

**5042.** – 24 mai 2018. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les préoccupations exprimées par les entreprises artisanales quant à la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Les représentants de ce secteur mettent en garde le Gouvernement sur le risque de complexification engendré par la mise en œuvre de la réforme. Dépourvues de service juridique ou financier, ces petites entreprises dénoncent une surcharge administrative qu'ils ne peuvent pas assumer et ce, notamment faute de moyens financiers et de compensation de l'État pour pallier les coûts supplémentaires. Ils dénoncent également « une mesure dangereuse pour le respect de la vie privée », jugeant inefficace la possibilité offerte aux salariés optant pour le taux non personnalisé, qui seront, selon le secteur, suspectés « d'avoir quelque chose à cacher ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les correctifs que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes formulées par les petites entreprises artisanales.

*Prélèvement de l'impôt à la source*

**5043.** – 24 mai 2018. – M. **Cédric Perrin** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les préoccupations exprimées par les entreprises artisanales quant à la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Les représentants de ce secteur mettent en garde le Gouvernement sur le risque de complexification engendré par la mise en œuvre de la réforme. Dépourvues de service juridique ou financier, ces petites entreprises dénoncent une surcharge administrative qu'ils ne peuvent pas assumer et ce, notamment faute de moyens financiers et de compensation de l'État pour pallier les coûts supplémentaires. Ils dénoncent également « une mesure dangereuse pour le respect de la vie privée », jugeant inefficace la possibilité offerte aux salariés optant pour le taux non personnalisé, qui seront, selon le secteur, suspectés « d'avoir quelque chose à cacher ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les correctifs que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes formulées par les petites entreprises artisanales.

*Retraités de l'artisanat et du commerce*

**5046.** – 24 mai 2018. – M. **Antoine Lefèvre** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences, pour les bénéficiaires d'une pension de retraite, de l'augmentation du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Outre cette augmentation, les retraités voient repousser la valorisation des pensions d'octobre 2018 à janvier 2019, sans exonération de leur cotisation à leur mutuelle santé. La fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité (FENARAC) formule des propositions sous la forme d'une pétition en ligne intitulée : « urgent : augmentez le pouvoir d'achat des retraités ». Parmi celles-ci, il est proposé l'indexation des retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen ou, encore, la prise en charge des cotisations des retraités à leur complémentaire santé pour les retraités aux revenus les plus faibles, et pourtant concernés par la hausse de la CSG. Aussi, il lui demande les actions que le Gouvernement prévoit d'engager pour soutenir le pouvoir d'achat des retraités et quelles réponses il apporte aux inquiétudes légitimement formulées par les nombreux signataires de la pétition.

*Vente de fonds de commerce intéressant une commune et sequestre*

**5125.** – 24 mai 2018. – M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 01119 posée le 31/08/2017 sous le titre : "Vente de fonds de commerce intéressant une commune et sequestre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

2429

**ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)***Régime d'imposition des plus-values en matière d'apport de titres*

**5059.** – 24 mai 2018. – M. **Michel Vaspert** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur le régime d'imposition des plus-values en matière d'apport de titres. En effet, comme il l'avait écrit dans sa question n° 14863 publiée au *Journal officiel* du Sénat du 12 février 2015 (page 296), restée sans réponse et devenue caduque, l'article 150-0 B du code général des impôts (CGI) dispose que « sous réserve des dispositions de l'article 150-0 B ter, les dispositions de l'article 150-0 A ne sont pas applicables, au titre de l'année de l'échange des titres, aux plus-values réalisées dans le cadre d'une opération d'offre publique, de fusion, de scission, d'absorption d'un fonds commun de placement par une société d'investissement à capital variable, de conversion, de division, ou de regroupement, réalisée conformément à la réglementation en vigueur ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ». Ainsi, ce texte prévoit un sursis d'imposition de la plus-value réalisée en cas d'apport de titres d'une société à une société soumise à l'impôt sur les sociétés non contrôlée par le contribuable. La doctrine administrative précise que « les mêmes règles s'appliquent en cas d'échanges successifs entrant dans les prévisions de l'article 150-0 B du CGI » (BOI-RPPM-PVBNMI-30-10-20-20141014 § 380). La doctrine administrative énonce également la liste des opérations mettant fin au dit sursis : « cession à titre onéreux des titres reçus en échange, rachat des titres reçus en échange, remboursement des titres reçus en échange, annulation des titres reçus en échange, transfert du domicile fiscal hors de France, changement de régime fiscal de la société bénéficiaire des apports, versement d'un complément de prix » (BOI-RPPM-PVBNMI-30-10-20-20141014 § 400 et suivants). Par exception à l'article 150-0 B du CGI, l'article 150-0 B ter du CGI prévoit un report d'imposition de la plus-value constatée en cas d'apport de titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par le contribuable. Ladite disposition précise également que « lorsque les titres reçus en

rémunération de l'apport font eux-mêmes l'objet d'un apport, l'imposition de la plus-value réalisée à cette occasion est reportée dans les mêmes conditions ». Aucune disposition ne précise expressément qu'une plus-value ayant bénéficié d'un sursis d'imposition peut bénéficier d'un report d'imposition. Toutefois, il résulte des textes précités que seules certaines opérations expressément prévues mettent fin au sursis : ces opérations se traduisent par des flux financiers. Or, l'apport de titres d'une société ne correspond à aucune de ces opérations. Il ne se caractérise pas par un flux de liquidités mais par une remise de titres en échange. D'une manière générale, il résulte des dispositions de l'article 8 de la directive 90/434/CEE du 23 juillet 1990 du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, que l'attribution, à l'occasion d'un échange d'actions, de titres d'une société à un associé de la société apporteuse en échange de titres représentatifs du capital social de cette dernière société ne doit, par elle-même, entraîner aucune imposition sur le revenu et que seul peut être imposé le profit résultant de la cession ultérieure des titres reçus. Le législateur a souhaité éviter la taxation d'opérations sans transfert financier. Il souhaiterait donc qu'il lui confirme qu'une plus-value, précédemment en sursis, est calculée et placée en report d'imposition lors d'une nouvelle opération d'apport à une société contrôlée par un contribuable au sens de l'article 150-0 B ter du CGI.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Mise en œuvre du programme européen de développement de l'économie rurale*

**5103.** – 24 mai 2018. – M. Michel Boutant attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes sur la mise en œuvre et les procédures du programme de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER 2014-2020). De nombreux élus locaux et porteurs de projets s'inquiètent du retard considérable dans le versement des fonds du programme LEADER, hypothéquant la réalisation de plusieurs projets. Le fait d'avoir mieux « territorialisé » la gouvernance de ce programme en confiant aux régions l'autorité de gestion de ces fonds a favorisé une amélioration substantielle de la situation. Si le risque de dégageant d'office des crédits attribués à notre pays semble écarté, selon les propos du ministre de l'agriculture au Sénat, il n'en demeure pas moins utile de pouvoir s'interroger sur la complexification croissante des procédures de constitution et d'instruction des dossiers. Cette évolution provoque un surcroît important en termes d'expertise et de délai de traitement, alors même que ces nouvelles exigences ne traduisent pas un contrôle de gestion plus efficace. Ces éléments ne semblent pas de nature à favoriser une mobilisation forte des acteurs locaux permettant de bénéficier pleinement de ce programme. C'est pourquoi il souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage, à court et moyen termes, pour assurer tant la bonne exécution du présent programme qu'une certaine retenue dans une potentielle dérive « technicienne ».

2430

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Inquiétudes des éleveurs et des agriculteurs sur les négociations entre l'Union européenne et le Mercosur*

**5058.** – 24 mai 2018. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les réponses à apporter aux inquiétudes de nos concitoyens, des éleveurs et des agriculteurs sur les négociations actuelles qui ont lieu entre l'Union européenne (UE) et le marché commun du Sud (Mercosur). L'Accord économique et commercial global (CETA) est en application provisoire depuis le 21 septembre 2017, le temps qu'il soit ratifié par tous les parlements des États membres. En France, le projet de loi de ratification du traité commercial de l'UE avec le Canada ne sera pas déposé avant la fin de l'année 2018. Ce projet consiste à faciliter l'exportation de produits agricoles du Mercosur vers l'Union européenne (UE). En retour, le Mercosur doit ouvrir le marché sud-américain aux voitures, produits pharmaceutiques, produits laitiers et vins européens et autoriser les sociétés de l'UE à répondre aux appels d'offres publics. Plus précisément, une distorsion de concurrence à venir pour la filière de l'élevage, et la filière bovine en particulier, est à craindre. L'UE s'apprêterait en effet à autoriser l'importation d'une quantité allant entre 70 000 et 100 000 tonnes de viande bovine sud-américaine avec des droits de douane réduits, qui s'ajouteraient aux 240 000 tonnes que l'UE importe déjà du Mercosur (et des 65 000 tonnes prévues dans le cadre du CETA), cela représenterait la moitié de la production de viande de bœuf en Europe et aurait comme conséquence, selon certaines estimations, la disparition en France de 20 à 25 000 exploitations. Au-delà de l'impact économique, les éleveurs et une partie de la population s'inquiètent des autorisations d'importation de produits qui pourraient être accordées à des pays dont les méthodes de production

sont interdites en France et des conséquences que cela pourrait avoir en matière de sécurité alimentaire. Cela poserait des questions légitimes en termes de traçabilité, de qualité sanitaire et de prise en compte des normes environnementales européennes aujourd'hui appliquées en France et dans toute l'UE. Ces accords posent en effet la question de l'importation de produits issus de pays qui autorisent l'utilisation de farines animales, d'aliments génétiquement modifiés (OGM), d'antibiotiques activateurs de croissance ou d'additifs alimentaires interdits en UE. Aussi, au regard des inquiétudes et craintes soulevées, il souhaite connaître ce que le Gouvernement français souhaite mettre en place dans les négociations pour préserver l'agriculture française, notre environnement et la qualité de l'alimentation de nos concitoyens.

### *Interdiction des néonicotinoïdes*

**5072.** – 24 mai 2018. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'interdiction des néonicotinoïdes. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a en effet prévu l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes. Cette interdiction s'applique notamment à la culture de la betterave, cette dernière étant très présente dans la région des Hauts-de-France et le département de l'Aisne en particulier. Cette culture doit impérativement être protégée des pucerons verts, vecteurs de la jaunisse virale. L'utilisation actuelle des néonicotinoïdes par les agriculteurs, parce que enrobés autour des semences de betteraves, ces dernières ne produisant ni fleur ni pollen, serait susceptible de permettre d'éviter les pulvérisations d'insecticides en végétation, qui semblerait être bien plus néfastes pour l'environnement. Comme le permet la loi susmentionnée, une dérogation est possible dès lors que les autorités expertes ont émis leurs évaluations. Celles-ci, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) et l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) ont rendu leur premier rapport confirmant que l'usage des néonicotinoïdes, dans les conditions exposées, ne présentait pas de risques avérés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en la matière ainsi que la possibilité pour les agriculteurs de cette filière de bénéficier d'une dérogation relative à cette interdiction, jusqu'en 2020, et ce afin de ne pas menacer la pérennité de leurs exploitations.

### *Maltraitance animale dans les transports maritimes*

**5077.** – 24 mai 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions déplorables de transport d'animaux vivants entre la France et les pays tels que l'Australie et la Turquie. Depuis l'Europe, un nombre important d'animaux vivants sont transportés par bateau vers les pays sus-cités. Cette pratique est prohibée par la législation européenne (règlement CE n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes). Néanmoins en France, nonobstant l'illégalité de cette pratique chaque année des millions d'animaux sont transportés vivants vers d'autres pays. Selon une étude formulée par l'organisation non gouvernementale « Compassion in world farming » (CIWF), la France détient la place du premier exportateur mondial d'animaux vivants vers la Turquie. De plus, celle-ci met en exergue la volonté de la France à vouloir augmenter et développer ces exportations, tout en sachant que cette pratique est illégale eu égard à la législation européenne en la matière. Cette situation de souffrance des animaux est atroce, et occasionne une maltraitance animale accrue. Par ailleurs, récemment en Australie un bateau transportant plus de 50 000 animaux a été intercepté provenant de notre pays, et comptait des milliers d'animaux morts dans des conditions inhumaines. Le transport maritime des animaux vivants est un sujet important qui mérite une attention toute particulière. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite connaître quelles sont les dispositions et mesures qu'il compte prendre afin de lutter contre ce fléau grandissant, en vue de réduire au mieux la maltraitance animale lors des transports maritimes.

### *Culture des betteraves à sucre et interdiction des néonicotinoïdes*

**5088.** – 24 mai 2018. – **M. Ladislav Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'inquiétude des planteurs de betteraves et de l'ensemble de la filière quant à l'interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de l'usage des produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives de type néonicotinoïde, conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime. La betterave sucrière est directement concernée par l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semences. Ce traitement, utilisé sur près de 98 % des surfaces semées en France, est efficace contre le puceron vert, vecteur de la jaunisse virale. Sans cette protection, des pertes de rendements estimées en moyenne à 12 %, mais pouvant aller jusqu'à 50 % dans certaines régions, comme la Normandie, sont à craindre. Or, il est important de rappeler que la

culture de la betterave ne produit ni fleur, ni pollen et ne représente, par conséquent, aucune attractivité pour l'ensemble des insectes pollinisateurs. De plus, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a récemment souligné qu'il n'existe actuellement aucune solution alternative efficace pour la culture de betterave. L'ensemble de la filière ne comprend pas cette interdiction qui est en contradiction avec les propos du président de la République tant dans son discours à Rungis le 11 octobre 2017 (états généraux de l'alimentation) que dans celui prononcé au salon international de l'agriculture en mars 2018, où il affirmait être opposé à la disparition prématurée des intrants conventionnels dépourvus d'une alternative durable crédible. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir entendre la revendication de l'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS), soutenue par de nombreux élus du département de l'Eure, qui souhaite bénéficier d'une dérogation jusqu'en 2020, le temps de trouver des alternatives efficaces, sachant que cette filière, bien implantée en Normandie, représente une activité économique très importante.

### *Élevage des poules en cage*

**5099.** – 24 mai 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage des poules en cage au sein de la France hexagonale comme au sein des départements d'outre-mer. Les conditions de vie des poules sont aujourd'hui assez inquiétantes. En effet, récemment, une association dénommée L214 a publié une vidéo faisant état des conditions de vie déplorables des poules qui sont élevées dans des cages extrêmement restreintes. Le constat est significatif : des dizaines de milliers de poules sont enfermées dans des centaines de cages empilées et alignées dans des immenses bâtiments fermés. L'état de santé des poules s'est dégradé, certaines sont déplumées, d'autres agonisent piétinées par leurs congénères, et de nombreuses sont mortes... Par ailleurs, les entreprises françaises et ultramarines ont pris leurs responsabilités, et se sont engagées sur le bannissement de l'approvisionnement des œufs de poules en cage. La situation actuelle exige un impératif éthique dans une société qui prend de plus en plus la souffrance des animaux au sérieux. Elle souhaite connaître les mesures et engagements qu'il prendra afin de remédier aux conditions déplorables d'élevage des poules dans notre pays.

### *Conséquences des dates d'interdiction de la taille des haies*

**5120.** – 24 mai 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des dates d'interdiction de la taille des haies. En effet, la taille des haies est interdite entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Cette mesure intervient dans le cadre de la réglementation de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) et le non-respect de cette interdiction se traduit par une réduction des aides financières de 3 %. Nombre d'agriculteurs estiment que cette disposition a des conséquences négatives pour leurs activités et considèrent que cette période d'interdiction est trop longue. Par ailleurs, celle-ci a des répercussions importantes pour les entreprises de travaux agricoles. Elle contraint les entrepreneurs spécialisés dans l'entretien et l'élagage des haies à arrêter totalement pendant quatre mois leur activité auprès de leurs clients agriculteurs, et l'emploi dans la filière peut s'en trouver impacté. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

### *Homologation du cuivre en viticulture*

**5123.** – 24 mai 2018. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'homologation du cuivre et son utilisation en viticulture. Le cuivre est un produit minéral essentiel en viticulture biologique tout comme en viticulture conventionnelle. Pour ce qui concerne la filière biologique, il s'agit même du seul élément autorisé permettant de lutter contre certaines maladies fongiques. Les viticulteurs s'inquiètent aujourd'hui de la fin de l'autorisation de mise en marché du cuivre au niveau européen. Les acteurs de la filière biologique seraient particulièrement impactés par une telle mesure car ils estiment qu'il n'existe, à court terme, aucune alternative efficace à l'utilisation du cuivre. Une non-homologation du cuivre comme substance active utilisable en agriculture pourrait les contraindre à renoncer au mode de production biologique, et engendrerait donc des conséquences contraires aux objectifs des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande quelle est sa position concernant le renouvellement de l'homologation du cuivre.

### *Montant des retraites agricoles*

**5141.** – 24 mai 2018. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la difficile situation des anciens exploitants agricoles. En effet, le montant des retraites agricoles

reste parmi les plus faibles de tous les régimes d'assurance vieillesse : 750 € en moyenne pour les hommes et 500 € pour les femmes alors que la retraite moyenne des Français s'élève presque au double. Malgré l'obtention de la revalorisation des retraites à hauteur de 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), la situation des retraités agricoles ne cesse de se dégrader (non revalorisation d'indice, hausse de la fiscalité et des charges, suppression de la demi-part fiscale pour les veufs, mise en place de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) et leur pouvoir d'achat de diminuer. Les agriculteurs retraités ayant eux aussi le droit à une pension de retraite décente leur permettant de vivre convenablement, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux attentes tout à fait légitimes de ces professionnels.

#### *Demande de remboursement des apports de trésorerie perçus par les exploitations équestres*

5148. – 24 mai 2018. – M. **Éric Gold** rappelle à M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 03833 posée le 15/03/2018 sous le titre : "Demande de remboursement des apports de trésorerie perçus par les exploitations équestres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### ARMÉES

#### *Reconnaissance des pupilles de la Nation*

5081. – 24 mai 2018. – M. **Philippe Bas** appelle l'attention de M<sup>me</sup> la **ministre des armées** sur la reconnaissance des pupilles de la Nation. Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, ont reconnu le droit à indemnisation de ces orphelins. Cependant, cette reconnaissance ne s'applique pas aux pupilles de la Nation dont les parents sont morts pour fait de guerre durant le second conflit mondial, avec inscrite sur leur acte de décès la mention « mort pour la France ». Cette situation, vécue depuis son origine comme une profonde injustice, a déjà fait l'objet de nombreuses interventions et actions des associations des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'établir le dispositif d'indemnisation à tous les orphelins de guerre, pupilles de la Nation.

### COHÉSION DES TERRITOIRES

#### *Sortie des jouissances immobilières en temps partagé*

5074. – 24 mai 2018. – M. **Henri Cabanel** appelle l'attention de M. le **ministre de la cohésion des territoires** sur les difficultés persistantes rencontrées pour quitter les sociétés immobilières de jouissance en temps partagé. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a apporté plusieurs modifications à la loi n° 86-18 du 6 janvier 1986 relative aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé afin de prévenir la plupart des abus constatés. Mais si les conditions de retrait des associés ont été assouplies, notamment par un élargissement des motifs invocables, il s'avère que la longueur et la complexité de la procédure à mettre en œuvre ne donnent pas à la réforme l'effectivité qui était espérée et laissent de nombreuses personnes dans une situation de grand désarroi aussi bien matériel, face à des charges qui continuent d'augmenter, que moral, face à ce qui est vécu comme un mur d'opacité. Il lui demande quel constat il peut tirer de l'application des dispositifs de la loi ALUR, notamment la part de demandes de retrait qui ont été satisfaites, et quelles dispositions il entend promouvoir afin de faciliter la sortie de ces dispositifs par des personnes qui se sentent prises au piège pour n'avoir pu bénéficier clairement d'informations, de conseils ou de mises en garde qui sont désormais regardés par le droit positif comme légitimes pour tout consommateur.

#### *Disparition de l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux*

5098. – 24 mai 2018. – M. **Christophe Priou** attire l'attention de M. le **ministre de la cohésion des territoires** sur les inquiétudes des architectes concernant certaines dispositions prévues dans le projet de loi (AN n° 846, XV<sup>e</sup> leg) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). En effet, les bailleurs sociaux se verraient exonérés de l'obligation de concours pour leurs programmes. De plus, ils ne seront plus assujettis aux dispositions du titre II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », qui pose le principe de la mission de base, insécable, confiée par le maître d'ouvrage public à un maître d'œuvre privé. Pourtant, la loi MOP

constitue une des bases du droit de la construction publique et régit les rapports de la maîtrise d'ouvrage public avec la maîtrise d'œuvre privée. C'est pourquoi, la sortie des bailleurs sociaux de la loi MOP pourrait porter atteinte à la qualité des futurs logements conventionnés et des bâtis. Le logement public doit pouvoir bénéficier des meilleurs standards actuels, comme le parc privé. Aussi, il lui demande quelles mesures seront finalement retenues pour préserver la qualité des constructions de logements sociaux et quelles garanties seront proposées pour permettre aux architectes de conserver leur rôle essentiel de concepteur dans le cadre des projets de construction de logements sociaux.

### *Permis de construire modificatif*

**5156.** – 24 mai 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 03400 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Permis de construire modificatif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Branchements d'eau potable*

**5190.** – 24 mai 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 03031 posée le 01/02/2018 sous le titre : "Branchements d'eau potable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

### *Saisine par voie électronique appliquée aux demandes d'autorisation d'urbanisme*

**5065.** – 24 mai 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur la saisine par voie électronique appliquée aux demandes d'autorisation d'urbanisme. La situation des maires est aberrante : alors qu'ils croulent sous les responsabilités, en même temps, de plus en plus de compétences leur sont retirées. C'est le cas en matière d'urbanisme. Les petites communes n'ont pas les moyens d'appliquer le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 qui permet à toute usager de saisir les collectivités territoriales pour obtenir par voie électronique une autorisation en matière d'urbanisme. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte, soit financer son application, soit permettre aux communes de moins de 500 habitants de déroger à son exécution.

## CULTURE

### *Taxe spéciale additionnelle sur le prix des entrées des séances de cinéma*

**5104.** – 24 mai 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la taxe spéciale additionnelle (TSA) concernant les prix des entrées des séances organisées par les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques. La taxe spéciale additionnelle est un instrument de redistribution des ressources entre les professionnels du cinéma, destiné à favoriser la modernisation des salles et à soutenir la production de films français en passant par la mutualisation des fonds. Celle-ci a été mise en application aux Antilles, en Guyane et à La Réunion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une progressivité sur sept ans ; la TSA est une menace sérieuse pour la pérennité de la filière cinéma dans ces territoires. Cette taxe vise les exploitants de cinémas situés en France et en Outre-Mer, quel que soit le mode de diffusion des œuvres ou documents audiovisuels. En effet, celle-ci est perçue par les exploitants au taux de 10,72 % sur les prix des entrées aux séances ou de 16,08 % si la projection est interdite aux moins de dix-huit ans. Si ce taux de 10,72 % n'est pas adapté aux réalités locales, la filière du cinéma en outre-mer sera impactée. Par ailleurs, certains territoires ultramarins sont situés dans une zone à fort risque sismique et cyclonique, par conséquent l'impact des normes cycloniques et sismiques est important dans le coût global de construction du cinéma. De surcroît les départements d'outre-mer français sont confrontés à un contexte économique et social difficile à l'instar de l'Hexagone, ayant un fort taux de chômage. La TSA a été mise en place et doit atteindre d'ici à 2022 un taux de 10,72 % des entrées de cinéma comme c'est le cas en France hexagonale, alors même qu'aucun cinéma de la zone n'est en mesure d'absorber un tel taux eu égard aux investissements lourds, au fonctionnement de l'exploitation

plus onéreux en raison de l'éloignement et au contexte économique et social. Elle souhaite connaître sa position et savoir quels engagements elle prendra sur ce sujet en vue d'adapter le taux de cette taxe aux spécificités des départements d'outre-mer.

### *Projet de déménagement du site de France 3 Côte-d'Azur*

5147. – 24 mai 2018. – M. Jean-Pierre Leleux rappelle à Mme la ministre de la culture les termes de sa question n° 02757 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Projet de déménagement du site de France 3 Côte-d'Azur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### *Droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée*

5054. – 24 mai 2018. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'interprétation qui doit être faite de la mise à disposition d'un bien public, sans contrepartie, au regard du droit à récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour les communes ayant mis en place un dispositif de première heure de stationnement gratuite. La possibilité pour les communes gérant en direct un parking de prétendre au remboursement de la TVA, sur la partie d'activité du parking correspondant à « l'heure gratuite », a des conséquences financières importantes pour les communes. En effet, il semble que, d'un département à l'autre, la mise à disposition d'un bien public sans contrepartie soit interprétée de manière différente. Ainsi, certaines directions départementales des finances publiques considèrent que la mise à disposition d'un bien public sans contrepartie constitue une libéralité ne donnant pas droit à récupérer la TVA. Une telle interprétation entraîne des conséquences particulièrement préjudiciables pour des élus qui ont fait le choix de mettre en place un dispositif de première heure de stationnement gratuite afin de dynamiser le centre-ville de leur commune et d'accroître la fréquentation de leur parking. Au-delà de la mise en place d'un dispositif de première heure de stationnement gratuite, c'est la possibilité pour les communes de continuer à mettre à disposition gratuite des locaux, matériels ou services publics, notamment auprès des associations, dans l'intérêt de l'économie territoriale et du « bon vivre ensemble » de leurs administrés qui est remise en question. Les élus locaux doivent pouvoir continuer à prendre des initiatives en faveur de l'économie locale et sont en droit d'exiger que soit respecté le principe d'égalité de traitement fiscal entre les collectivités territoriales.

### *Seuil de recours obligatoire à un commissaire aux comptes dans les entreprises*

5064. – 24 mai 2018. – Mme Chantal Deseyne appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de relèvement du seuil de recours obligatoire à un commissaire aux comptes dans les entreprises. Le Gouvernement a confié à l'inspection générale des finances une mission afin d'évaluer la pertinence de la présence des commissaires aux comptes dans les petites et moyennes entreprises (PME). Cette mission a ouvert une réflexion sur les seuils d'audit obligatoire. L'inspection générale des finances conclut que la présence obligatoire du commissaire aux comptes n'est pas nécessaire dans les petites entreprises et propose de relever le seuil d'audit au niveau européen, soit à 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, 4 millions de total bilan et cinquante salariés. La profession de commissaire aux comptes assure aux petites et moyennes entreprises (PME) transparence et stabilité financière, mais également un accompagnement juridique de qualité. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre cette proposition en l'introduisant dans le projet de loi de plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (« PACTE ») actuellement en cours de préparation.

### *Progression des dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40*

5078. – 24 mai 2018. – M. Éric Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'indécente progression des dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 ces dernières années. Le rapport particulièrement exhaustif édité par Oxfam France et le bureau d'analyse sociétale pour une information citoyenne, paru le 14 mai 2018, avance des chiffres éloquentes. Rappelons que les entreprises du CAC 40 ont annoncé l'année dernière des bénéfiques records qui se sont élevés à 93 milliards d'euros, en augmentation de plus de 60 % depuis 2009. De ces bénéfiques, 51 milliards d'euros ont été versés aux actionnaires qui sont pour la plupart des grands groupes, des fonds d'investissements ou des investisseurs étrangers. Les entreprises du CAC 40 sont ainsi, et de loin, les plus gros payeurs de dividendes en Europe. Si l'on ramène le montant des dividendes

versés au montant des bénéfices réalisés, la France est championne du monde ! Pire, alors même qu'elles affichent des pertes, certaines d'entre elles comme ArcelorMittal, valorisent tout de même leur versement de dividendes. Autre exemple flagrant qu'est celui d'Engie, dont l'État est actionnaire. Cette entreprise a reversé 2,4 milliards d'euros de dividendes en 2016 alors que son bénéfice n'atteignait que 163 millions d'euros. Belle générosité envers les actionnaires ! De 2009 à 2016, sur 100 euros de bénéfices, ces entreprises ont reversé en moyenne 67,40 euros de dividendes ; 27,30 euros pour l'investissement et 5,30 euros de primes pour les salariés. La rémunération des actionnaires a progressé quatre fois plus vite que celle des salariés. C'est particulièrement indécent notamment pour les salariés qui sont pourtant les grands contributeurs de ces sociétés. La contraction permanente des investissements pour favoriser le versement de dividendes pénalise la croissance, comme a pu le démontrer une étude de l'université de Stanford, et surtout fragilise l'économie. D'ailleurs, en 2014, le président de la République, alors ministre de l'économie et des finances, regrettait que « beaucoup d'entreprises aient préféré servir des dividendes à l'investissement ». Enfin, soulignons la perfidie de ces grands groupes cotés en bourse qui n'hésitent pas à contourner l'impôt en détenant plus de 1 400 filiales dans les paradis fiscaux et ce, renforcés par le fameux « verrou de Bercy ». Pour autant, cela n'est pas une fatalité. Il s'agit de se donner les moyens politiques d'inverser cette tendance mortifère et de mettre fin à cette économie prédatrice et court-termiste. C'est pourquoi il lui demandé quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à ces pratiques, taxer les dividendes à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et demain, encadrer la rémunération des actionnaires, favoriser l'investissement, revaloriser les salaires et en finir enfin avec le « verrou de Bercy », pour une vraie société du partage et pour une juste répartition des richesses.

### *Réforme de la taxe d'habitation*

**5085.** – 24 mai 2018. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réforme de la taxe d'habitation. En effet, M. le président de la République avait promis pendant sa campagne le retrait progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, cependant les conséquences néfastes de cette mesure sont multiples tant au niveau local que national. Alors que cette réforme doit voir le jour en 2018, 194 communes ne pourront plus compter que sur un seul habitant, assujéti à la taxe d'habitation, pour financer les services publics de sa commune. Outre la perte du lien territorial et civique entre l'impôt et l'habitant et la concentration de la fiscalité sur les seuls propriétaires, les ressources retirées des collectivités locales s'estiment à 10 milliards d'euros : perte que M. le président de la République ferait compenser par l'État, mettant à mal l'autonomie fiscale des collectivités, vivant désormais par les subventions du Gouvernement. Cependant l'État n'a jamais tenu ses promesses de compensation intégrale face à la perte des ressources dynamiques des communes. Les libertés locales de nos communes sont mises en péril et leur dépendance au Gouvernement de plus en plus considérable. L'État remet en cause la libre administration de nos collectivités et leur capacité d'assurer les services publics essentiels attendus par la population, de l'école à la solidarité. Ainsi, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour laisser à nos territoires la libre administration de leurs collectivités, principe constitutionnel, si elles se retrouvent entièrement dépendantes de ce que l'État voudra bien leur concéder.

2436

### *Dispositif de lutte contre le travail dissimulé en matière de marchés publics*

**5118.** – 24 mai 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le dispositif de lutte contre le travail dissimulé en matière de marchés publics. En effet, dans ce cadre, les collectivités ont l'obligation de procéder semestriellement à la vérification de la régularité de leurs fournisseurs au regard de la lutte contre le travail dissimulé. Pour ce faire, le fournisseur doit fournir à la collectivité divers documents, et notamment la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à autorisation de travail. L'article D. 8254-2 du code du travail, qui établit cette obligation, précise les informations que le fournisseur doit donner pour chaque salarié concerné. L'article D. 8254-4 du même code indique quant à lui que cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Cependant, la réglementation ne précise pas si le donneur d'ordre doit se faire remettre la liste nominative des salariés étrangers employés par la société à la date de la demande (liste globale) ou la liste nominative des salariés qui interviendront dans le cadre du marché concerné (liste dédiée). Aussi, face à cette imprécision à laquelle sont confrontées les collectivités, il lui demande de bien vouloir lui indiquer laquelle de ces listes (globale ou dédiée) ces dernières doivent se faire remettre par leurs cocontractants.

*Demi-part fiscale supplémentaire des veuves d'anciens combattants*

**5121.** – 24 mai 2018. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation fiscale des veuves d'anciens combattants. Conformément à l'article 195 du code général des impôts, les veuves d'anciens combattants âgées de 74 ans et plus peuvent bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire à la condition que leur époux soit décédé après l'âge de 74 ans et ait donc pu bénéficier de cette demi-part fiscale au moins une fois. De fait, cette condition prive d'un avantage fiscal pourtant primordial toutes les veuves d'anciens combattants dont les époux sont décédés avant l'âge de 74 ans. Estimant que la reconnaissance de l'État ne peut être corrélée à l'âge de décès de l'ancien combattant, nombre d'entre elles considèrent ce dispositif comme une injustice. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures fiscales le Gouvernement compte prendre pour les veuves d'anciens combattants aujourd'hui privées de demi-part fiscale supplémentaire.

*Effets des ouvertures dominicales des commerces sur la croissance et l'emploi*

**5209.** – 24 mai 2018. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dérogations au repos dominical résultant de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ses conséquences sur l'emploi. La loi du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical. Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Depuis 1906, les commerces alimentaires peuvent ouvrir leurs portes le dimanche matin. Aujourd'hui, le régime des exceptions au repos dominical ayant été assoupli, les ouvertures le dimanche des supermarchés et hypermarchés tendent à se généraliser. La loi de 2015, comme le soulignait l'étude d'impact, « vise à créer les conditions pour que les évolutions se révèlent génératrices de croissance et d'emploi ». Chaque année, au sein des conseils municipaux, les délibérations relatives aux ouvertures dominicales font débat et soulèvent des interrogations tant sur les effets présumés sur l'emploi que sur le développement des commerces de proximité des centres-bourgs. Ainsi, soucieux de répondre à l'enjeu de l'attractivité du territoire dans le respect des équilibres commerciaux, il lui demande quels sont les effets de la loi du 6 août 2015 sur la croissance et l'emploi dans notre pays et en particulier dans le Loiret. Il lui demande également les éléments chiffrés permettant d'évaluer l'impact, au niveau local, de l'ouverture des grandes enseignes le dimanche sur les commerces de centre-ville.

2437

## ÉDUCATION NATIONALE

*Fermeture de la dernière classe bilingue en langue des signes de Seine-Saint-Denis*

**5050.** – 24 mai 2018. – **Mme Éliane Assassi** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** au sujet de la fermeture de la dernière classe bilingue en langue des signes du département de Seine-Saint-Denis. Malgré l'avis contraire de l'association nationale des parents d'enfants sourds et de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) la fermeture de la seule classe de langues des signes du département a été validée, faute d'inscriptions. La maison départementale des personnes handicapées n'oriente pas les élèves sourds vers l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école Georges Vallbon. Le Gouvernement prône un accueil des enfants handicapés dans les écoles sans moyens suffisants. Ainsi les enfants sourds n'auront plus le droit à un parcours scolaire comme les autres et devront se rendre en Seine-et-Marne, ou être scolarisés chez eux. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter aux élèves séquano-dionysiens sourds de choisir entre plusieurs heures de trajet chaque jour et une scolarisation inadaptée.

*École maternelle obligatoire à trois ans*

**5061.** – 24 mai 2018. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences financières de l'abaissement de six à trois ans de la scolarité obligatoire. Rendre la scolarité obligatoire dès trois ans en maternelle est sans conteste une mesure de progrès, à même de contribuer à lutter contre les inégalités sociales et linguistiques. Mais sans contredire le bien-fondé éducatif de cette décision, il apparaît que cette mesure aura des incidences non négligeables en termes de financements publics. Les maires s'interrogent et attendent des réponses claires sur trois points essentiels. Premièrement, même si l'on évalue à 26 000 le nombre d'enfants de trois ans qui ne fréquentent pas la maternelle, des disparités fortes existent entre les territoires avec certaines communes comme en milieu rural et en outre-mer qui pourraient connaître des difficultés en termes de locaux et d'encadrement. Ensuite, les élus reconnaissent le rôle éducatif des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) auprès des jeunes enfants, mais envisagent mal une modification à la

hausse des taux d'encadrement à la charge des communes. Enfin, et c'est un sujet particulièrement sensible, la loi prévoit que les municipalités participent dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils soient dans des écoles publiques ou privées sous contrat. Jusqu'ici, cette obligation ne concernait que les écoles élémentaires. Dans la réalité, un certain nombre de communes ont choisi, de manière volontariste, de verser un forfait communal aux maternelles privées bénéficiant d'un contrat d'association avec l'État. Mais avec la nouvelle obligation à trois ans, les communes vont logiquement devoir toutes sortir le portefeuille et les sommes en jeu sont importantes. Elle lui demande donc de ne pas imposer de charges supplémentaires sur les budgets communaux mais plutôt de compenser à « l'euro l'euro » ce qui démontrerait que le partenariat entre les collectivités locales et l'État n'est pas un vain mot.

### *Cours de religion dans les écoles*

**5068.** – 24 mai 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que le régime des cultes applicable en Alsace-Moselle inclut les cours de religion dans les écoles. Les quatre cultes dits « reconnus » sont : catholique, israélite, protestant luthérien et protestant réformé. L'enseignement religieux s'effectue pendant les horaires obligatoires, les enfants pouvant bien entendu en être dispensés à la demande des parents. De plus, les chargés de cours de religion sont rémunérés par l'État. Cependant par le passé, un parlementaire mosellan a proposé de bouleverser le droit existant en introduisant le culte musulman dans le régime dit concordataire, y compris pour le financement des mosquées par les communes et pour les cours de religion. Une décision du Conseil constitutionnel a heureusement cantonné le champ du droit local en précisant que la légitimité de celui-ci reposait exclusivement sur ses racines historiques ; de ce fait, il n'est pas possible de créer un droit local supplémentaire par rapport à l'héritage juridique existant lors du retour de l'ex Alsace-Lorraine à la France. La question aurait donc pu être clarifiée, ce qu'a d'ailleurs entériné un rapport récent de l'Observatoire de la laïcité. Cependant, le parlementaire susvisé et d'autres responsables sont revenus à la charge. L'Institut du droit local (IDL) a alors proposé de contourner les garde-fous posés par le Conseil constitutionnel. S'exprimant dans la presse (Républicain Lorrain du 21 novembre 2017), le président de l'IDL a ainsi évoqué l'artifice consistant à assimiler les cours de religion à un « enseignement interreligieux ». Selon lui « il ne s'agirait plus d'un enseignement confessionnel comme aujourd'hui mais de culture religieuse dans le sens large, ce qui permettrait d'y inclure le culte musulman ». Elle lui demande si la loi Falloux (15 mars 1850) et les dispositions annexes permettent, sans changement législatif, de rebaptiser l'enseignement religieux sous le qualificatif d'enseignement interreligieux dans le seul but d'en faire profiter le culte musulman. Le cas échéant, elle souhaiterait savoir si cela permettrait, comme certains le réclament, de rémunérer les enseignants donnant les cours de religion musulmane. Enfin, elle lui demande s'il ne serait pas discriminatoire d'édicter une mesure ostensiblement motivée par le culte musulman alors que de nombreuses autres religions sont pour le moins, tout aussi dignes d'intérêt (chrétien orthodoxe, hindouiste, bouddhiste...).

2438

### *Situation des auxiliaires de vie scolaire et des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**5071.** – 24 mai 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations des parents d'élèves en situation de handicap, des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont les conditions de travail sont particulièrement difficiles. Suite à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État s'est engagé dans l'inclusion en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, accompagnés au quotidien par les AVS et les AESH. La suppression du dispositif des contrats uniques d'insertion ou contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) remplacé par le parcours emploi compétences, préoccupe familles et personnels à l'aube de la rentrée 2018-2019, sur les conditions d'encadrement des élèves à la rentrée et sur la pérennisation des emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre eu égard au statut des personnels et à l'inclusion scolaire.

### *Création d'un statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap au sein de l'éducation nationale*

**5079.** – 24 mai 2018. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités de création d'un statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap au sein de l'éducation nationale. Les conditions de travail des 86 000 auxiliaires de vie scolaire (AVS) et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) se dégradent de plus en plus, et la situation est devenue urgente. Depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées, l'école est tenue de permettre l'inclusion des élèves en situation de handicap : les AVS et les AESH en sont ainsi devenus les chevilles ouvrières. Cependant, avec la suppression du dispositif des contrats uniques d'insertion ou contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) - remplacés par le dispositif de précarisation « parcours emploi compétences » -, la situation s'est aggravée rendant impossible une rentrée scolaire prochaine sereine. Le président de la République s'était pourtant engagé pendant la campagne présidentielle en février 2017, à « pérenniser leurs emplois, les stabiliser, ce qui devait passer par « la mise au statut et la rémunération digne de ces professions ». Or, la réalité est fort différente : rémunération indigne, temps de travail annualisé, baisse du nombre d'heures, formation inexistante, absence de reconnaissance, contrats différents d'une académie à l'autre, etc. Aussi, il souhaite savoir quand sera créé, au sein de l'éducation nationale, un statut d'AESH qui permettrait aux enfants de trouver auprès d'eux des professionnels bienveillants et formés et aux AESH d'exercer efficacement et dans la dignité une mission indispensable, devenue essentielle, au sein des établissements scolaires.

### *Transfert des compétences des délégations régionales de l'Onisep aux collectivités régionales*

**5097.** – 24 mai 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de transfert des compétences des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) aux collectivités régionales. En effet, dans le projet de loi (AN n° 904, XVe leg) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'article 10 suscite de grandes inquiétudes auprès des membres auprès de l'association des délégués régionaux de l'Onisep. L'Onisep, en tant qu'opérateur des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, joue un rôle essentiel d'appui à la politique éducative. L'Onisep assure une mission de service public auprès des élèves, des étudiants, de leurs familles et des équipes éducatives sur les questions d'orientation et d'information sur les métiers, les études et les formations des cycles secondaires et supérieurs. Par l'intermédiaire de ses délégations régionales et de ses sites académiques, l'Onisep exerce une mission de proximité auprès des équipes éducatives, des établissements d'enseignement, ainsi que les services académiques et centres d'information et d'orientation. Sa force repose sur cette implantation territoriale et sa capacité à être en étroite interaction avec l'ensemble des acteurs qui composent la chaîne éducative avec son réseau de 17 délégations régionales (Dronisep), décliné en 28 sites académiques placés au plus près des besoins et des décideurs locaux et de leurs familles. C'est pourquoi, il souhaite que l'Onisep puisse obtenir toutes les garanties pour que ce projet de transfert n'affaiblisse pas la mission du service public d'éducation et qu'un tel projet ne constitue pas un risque d'accroissement des inégalités et des disparités entre les territoires. En effet, l'activité de production, d'agrégation et de diffusion de données documentaires relatives aux formations, aux métiers et à l'insertion professionnelle implique la neutralité, l'exhaustivité et la gratuité de l'information délivrée concernant l'offre de formation initiale et l'information sur les professions. Par ailleurs, il lui demande dans quelle mesure les établissements pourront bénéficier de l'appui apporté par les Dronisep en matière d'accompagnement des équipes et d'expertise en ingénierie pédagogique de l'orientation.

2439

### *Inégalité de traitement dans l'enseignement de la philosophie entre la métropole et La Réunion*

**5106.** – 24 mai 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation de l'enseignement de la philosophie au lycée Bellepierre. Cet enseignement est dispensé aux étudiants en première année des classes préparatoires littéraire et scientifique (dite « hypokhâgne B/L ») et HEC scientifique (dite ECS1). L'établissement scolaire ne dispensait plus de cours de philosophie pour une période d'un mois. Ce préjudice occasionné à la formation a été dénoncé par plus de deux cents étudiants. En effet, une inégalité de traitement a été soulevée, celle de la poursuite des cours en France hexagonale et l'absence de cours pour les étudiants réunionnais livrés à eux-mêmes. Il est véridique que des enseignements de remplacement ont été organisés. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas conformes au programme des filières proposées par le lycée. De même, les cours de remplacement sont sujets à débat dans la mesure où ils correspondaient à d'autres matières au détriment de l'enseignement philosophique. Par ailleurs, le conseil représentatif des Français d'outre-mer (CREFOM) dénonce une probable réorganisation des cours qui risque de supprimer deux postes d'enseignants locaux reconnus pour leurs compétences. Elle attire son attention, et compte sur sa bienveillante attention afin que sur ce sujet crucial les étudiants réunionnais puissent avoir la même qualité d'enseignement que leurs homologues de l'Hexagone. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures sérieuses que l'État envisage de prendre pour pallier cette inégalité de traitement dans l'enseignement philosophique entre les étudiants réunionnais et les étudiants de la France hexagonale.

*Enseignement du latin et du grec au collège et au lycée*

5112. – 24 mai 2018. – M. Raymond Vall attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité au collège et au lycée. L'association nationale et les associations régionales pour l'enseignement des langues anciennes, notamment celle de l'académie de Toulouse, s'inquiètent de la dégradation de cet enseignement, malgré les avancées de la circulaire du 24 janvier 2018 sur la « mise en œuvre de l'enseignement facultatif des langues et cultures de l'Antiquité ». La transmission de la culture antique, qui a inspiré la culture humaniste et façonné notre histoire, est une richesse que les générations futures doivent avoir la possibilité d'étudier. Il est essentiel de favoriser l'apprentissage du latin et du grec auprès des élèves et de former les professeurs de lettres classiques habilités à transmettre cette culture importante pour la formation de la conscience citoyenne. Il l'alerte sur les perspectives d'évolution de l'enseignement des langues antiques, notamment dans le cadre de la réforme du lycée. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser cet enseignement classique et concrétiser les objectifs de la circulaire du 24 janvier 2018, dans le prolongement du rapport intitulé « les humanités au cœur de l'école », selon la volonté du président de la République d'une « revitalisation résolue des langues anciennes ».

*Enseignants du premier degré et indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves*

5114. – 24 mai 2018. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants du premier degré. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 avait été créée une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) d'un montant de 400 euros par an, porté à 1 200 euros par an au 1<sup>er</sup> septembre 2016 afin de l'aligner sur la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves perçue par les professeurs du second degré (ISOE). Alors que, dans le second degré, tous les enseignants perçoivent l'ISOE, il n'en va pas de même pour les enseignants du premier degré. Ainsi, certains enseignants comme les professeurs d'école maîtres-formateurs du fait d'un exercice en service partagé ne perçoivent pas la totalité de l'indemnité alors qu'ils ont la pleine responsabilité de leur classe. Les directeurs adjoints de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les secrétaires de commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré, les enseignants mis à disposition des maisons départementales des personnes handicapés, exerçant en milieu pénitentiaire, en classe relais ou en centre éducatif fermé, affectés au centre national d'enseignement à distance (CNED), en école régionale du premier degré (ERPD), dans le réseau Canopé, les coordonnateurs en éducation prioritaire, les conseillers pédagogiques, les enseignants sur postes adaptés de courte et longue durée en sont exclus. Quant aux professeurs des écoles exerçant en SEGPA, dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) au collège ou au lycée et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), ils perçoivent l'ISAE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 mais, en contrepartie, l'indemnité spéciale d'un montant de 1 577 € qui leur était versée jusqu'alors leur a été supprimée ainsi que la rémunération des heures de coordination et de synthèse ; la création de l'ISAE pour ces personnels s'est donc traduite par une perte annuelle de pouvoir d'achat de plusieurs centaines d'euros. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en matière de revalorisation du métier de professeur des écoles en termes de rémunération, de conditions de travail ou de déroulement de carrière.

*Fermeture programmée des centres d'information et d'orientation*

5116. – 24 mai 2018. – Mme Christine Lanfranchi Dorgal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fermeture annoncée des centres d'information et d'orientation (CIO) qui représentent environ 390 points d'accueil. Ils sont ouverts gratuitement au public de la 6<sup>ème</sup> à l'université ainsi qu'à toute personne, jeune ou adulte, recherchant des informations sur les études et les métiers et offrent également les services des psychologues de l'éducation nationale. Les CIO contribuent activement au service public régional de l'orientation (SPRO) en recherchant, en partenariat avec d'autres acteurs locaux, des solutions pour des publics très variés allant des jeunes scolarisés, déscolarisés, ou décrocheurs, aux détenus, aux personnes nouvellement arrivées en France, souhaitant un retour en formation initiale, mais aussi pour des adultes en reconversion et des demandeurs d'emploi. Si ce service disparaît les inégalités sociales se creuseront davantage et la désertification des territoires ruraux s'aggravera d'autant plus. Il est à craindre que les officines privées, déjà bien implantées dans certains territoires, prennent le relais encourageant ainsi la privatisation de l'information. Par ailleurs, le transfert des directions régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) aux régions laisse craindre que les informations ne soient plus équitablement données à l'ensemble des jeunes, mais soumises aux exigences locales, remettant en cause ce droit fondamental, inscrit dans le droit de l'éducation, d'un

accès à l'information. L'information risque de ne plus être nationale et sera très inégale d'une région à l'autre. Cette mesure impose également à 270 personnes de choisir entre la région et l'État. En conséquence, elle lui demande qu'elle réponde il peut apporter aux préoccupations légitimes des personnels des CIO.

### *Projet de suppression du réseau des centres d'information et d'orientation*

**5122.** – 24 mai 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de suppression du réseau des centres d'information et d'orientation (CIO). En effet, la réforme de la formation professionnelle implique la fermeture de près de 500 lieux d'accueil de proximité répartis sur l'ensemble du territoire. Les CIO sont le lieu d'affectation des psychologues de l'éducation nationale, spécialisés dans l'éducation et l'orientation scolaire et professionnelle. Implantés dans les territoires, les CIO remplissent de nombreuses missions afin d'offrir à la population un service favorisant l'insertion par la formation, une des meilleures manières de lutter contre l'exclusion et les inégalités devant l'emploi. Le public accueilli est composé de jeunes, scolarisés ou non, du public comme du privé, issus de l'éducation nationale comme d'autres ministères de la formation initiale ou de l'apprentissage, étudiants, décrocheurs ; collégiens ou lycéens peinant à définir leur projet, en difficulté en raison d'un handicap ou qui ne peuvent poursuivre leur cursus suite à un déménagement faute de place dans leur spécialité d'origine. Les CIO sont également amenés à recevoir des jeunes en situation de décrochage qui souhaitent exercer leur droit au retour en formation initiale en constituant des dossiers, instruits par les CIO, ainsi que, dans le cadre du service public régional de l'orientation, au titre du premier accueil, des demandeurs d'emploi, d'adultes en reconversion ou désirant reprendre une formation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour maintenir le service public de l'orientation.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

### *École supérieure des technologies industrielles avancées*

**5055.** – 24 mai 2018. – **Mme Denise Saint-Pé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la contractualisation de l'école supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA), localisée à Bidart, avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette école d'ingénieurs créée en 1995 par la chambre de commerce et d'industrie Bayonne-Pays basque est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC). En raison de ce changement statutaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) indique ne pas pouvoir renouveler le soutien financier de l'État à l'ESTIA, au motif que cet établissement ne dispose pas de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Cet établissement a pourtant contractualisé avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour les périodes 2005-2006, 2007-2010 et 2010-2015. Elle rappelle que les arguments qui ont rendu éligible l'ESTIA à contractualiser avec le ministère, dès 2005, restent inchangés et que l'adoption du statut de EESC, parfaitement conforme à la notion centrale « d'intérêt général » ne modifie ni les finalités, ni les missions de l'ESTIA en Aquitaine. N'étant pas un établissement privé de type association ou fondation, elle n'est pas éligible au label EESPIG - qui est apparu dans la loi un an et demi avant que le nouveau statut d'EESC ne soit créé. Toutefois, l'article L. 443-4 du code de l'éducation dispose que « l'État peut participer, soit sous forme de bourses, soit sous forme de subventions, aux dépenses de fonctionnement des écoles reconnues » dont relève l'ESTIA. Elle lui demande donc de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse concernant l'arrêt du soutien financier par l'État de cette école du Pays basque qui forme plus de 850 élèves dont 25 % en alternance par l'apprentissage et sollicite vivement l'intervention financière de l'État, pour soutenir cet établissement absolument indispensable à l'attractivité, au dynamisme et à l'économie du Pays basque, des Pyrénées-Atlantiques et de la région Nouvelle-Aquitaine.

2441

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Aide publique au développement*

**5051.** – 24 mai 2018. – **M. Yvon Collin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité de franchir une nouvelle étape dans la politique française d'aide au développement et de solidarité internationale, comme cela a été souligné par le président de la République à la suite de son intervention à

l'assemblée générale des Nations unies en septembre 2017, puis lors du discours de Ouagadougou le 28 novembre 2017. En effet, le président de la République avait précisé les cinq priorités du Gouvernement : l'éducation, la stabilité et la lutte contre les fragilités, le climat et l'environnement, l'égalité entre les femmes et les hommes, le renforcement des systèmes de santé. Il avait également appelé à la mobilisation, au-delà des acteurs traditionnels du développement, d'un large spectre d'acteurs publics comme privés. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a confirmé ces engagements ainsi que l'objectif d'une aide publique au développement de 0,55 % du revenu national brut d'ici à 2022. Afin que la France soit au rendez-vous du changement climatique, de la réduction des inégalités et de la lutte contre l'extrême pauvreté, il semble nécessaire que le Parlement soit rapidement saisi d'un projet de loi d'orientation et de programmation, le dernier datant de 2014. En conséquence, il lui demande quand le Gouvernement envisage de déposer un texte sur l'aide publique au développement et la solidarité internationale.

### *Contribution française à l'aide publique au développement bilatérale à l'éducation*

**5075.** – 24 mai 2018. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aide bilatérale consacrée par la France au secteur de l'éducation dans le cadre de son aide publique au développement (APD). Selon les chiffres déclarés par la France au comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2015, qui sont les derniers chiffres disponibles, la France a consacré pour cette année 926 millions d'euros d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, 72 % sont dirigés vers l'enseignement supérieur, dont la quasi-totalité vers les bourses et frais d'écologies versés pour l'accueil d'étudiants étrangers en France, des fonds qui ne contribuent pas au développement des systèmes éducatifs des pays. L'appui aux systèmes d'éducation de base (primaire et secondaire) dans les pays en développement ne représente que 15 % de l'aide bilatérale à l'éducation, et 2,5 % de l'APD totale. En termes d'allocation géographique, les 17 pays désignés comme prioritaires pour l'aide au développement française par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2016 ne sont bénéficiaires que de 18,5 % de l'aide bilatérale consacrée par la France à l'éducation. Aussi, afin que l'aide bilatérale à l'éducation puisse répondre efficacement aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et urgents, il souhaite savoir quelle est la justification d'une telle priorité accordée aux frais d'écologie par rapport à l'éducation de base. Il souhaite également connaître les mesures envisagées qui permettraient un rééquilibrage des allocations de l'aide à l'éducation et une véritable priorisation des pays les plus pauvres.

2442

### *Situation israélo-palestinienne et sort des enfants palestiniens illégalement détenus*

**5087.** – 24 mai 2018. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation israélo-palestinienne et sur le sort des enfants palestiniens illégalement détenus en particulier. Les événements survenus en mai 2018 rappellent la nécessité pour la communauté internationale d'agir pour trouver une solution à la crise israélo-palestinienne sous peine de voir encore mourir des innocents. Chaque année, des centaines d'enfants palestiniens sont arrêtés, puis interrogés, maltraités parfois et détenus de manière illégale. Ces pratiques de l'armée israélienne sont illégales et vont à l'encontre des règles du droit international, mais aussi de la convention internationale des droits de l'enfant dont l'État d'Israël est signataire. Aussi, fidèle à son histoire et à ses valeurs, notre pays, la France, doit avoir une parole forte pour faire respecter le droit international dans le monde et dans la zone israélo-palestinienne notamment - compte tenu de l'actualité récente. Par conséquent, elle souhaite savoir quelles initiatives le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour tenter d'apporter des solutions pour le peuple palestinien mais aussi pour faire respecter le droit international afin de protéger les enfants palestiniens illégalement détenus.

## INTÉRIEUR

### *Retards de traitement des certificats d'immatriculation*

**5056.** – 24 mai 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les délais de délivrance des certificats d'immatriculation et sur la gestion des retards de traitement depuis la dématérialisation de ce service administratif. Alors que les services préfectoraux dédiés aux immatriculations de véhicules ont été dématérialisés en novembre 2017, ces nouveaux services de l'État sont dans l'incapacité de fournir des titres, aboutissant à un encombrement record puisque la dématérialisation n'a pas été suffisamment dimensionnée pour répondre à la demande. En effet, six préfectures virtuelles ont été mises en place par l'agence nationale des titres sécurisés pour assurer cette mission mais plus de 400 000 certificats

d'immatriculation seraient toujours en attente et actuellement plus aucun titre ne serait délivré à la suite de problèmes informatiques. Cette situation a des conséquences lourdes sur l'activité économique des entreprises, tant celles spécialisées dans la vente de véhicules neufs ou d'occasion mais également celles dont l'activité professionnelle nécessite d'être véhiculé notamment les livreurs, les artisans ou encore les véhicule de transport de passagers. Enfin, ce sont les ventes de véhicules qui sont ralenties compte tenu des retards de livraison. Des conséquences d'insécurité juridique existent également pour les ventes de véhicules entre particuliers puisque certains acheteurs pourraient ne pas attendre leur nouvelle immatriculation compte tenu des délais et donc prendre le risque de circuler sans assurance. De plus, cette situation génère un surcoût pour les automobilistes puisque le recul de la date d'immatriculation entraîne une augmentation des malus écologiques sans oublier l'entrée en vigueur du nouveau contrôle technique depuis le 20 mai 2018, plus complet mais aussi plus cher. Outre l'allongement de la période légale d'immatriculation provisoire, elle lui demande ce qu'il compte entreprendre pour résoudre cette situation et s'il compte revenir sur la dématérialisation des certificats d'immatriculation. Si non, elle voudrait alors savoir quelle décision pérenne il compte prendre pour réguler ce flux.

### *Définition de l'exhumation*

**5060.** – 24 mai 2018. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation dans laquelle une personne s'est vue opposer par une municipalité un refus de sa demande de déplacer un cercueil au sein d'un même caveau, suite à une montée des eaux dans la partie inférieure du caveau, au motif qu'elle n'avait pas fait une demande d'exhumation. Il lui demande en conséquence si le déplacement d'un cercueil au sein d'un caveau doit ou non être considéré comme une exhumation et donc donner lieu à l'autorisation et au versement de la taxe afférentes.

### *Respect de la réglementation en vigueur sur les contrats obsèques*

**5063.** – 24 mai 2018. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le nécessaire respect des dispositions légales en vigueur s'agissant de la souscription de contrats d'assurance obsèques. Aujourd'hui, plus de cinq millions de Français cotisent pour ce type de contrat, afin de financer par avance leurs funérailles et ainsi de ne pas faire porter de charge financière sur leurs proches en cas de décès. Les contrats d'assurance obsèques sont strictement encadrés, notamment par l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite ». Or, nombre de contrats « packagés » établis par des banques et sociétés d'assurance sont en contradiction avec cette disposition légale. L'article L. 2223-35-1 dispose, par ailleurs, qu'« afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de prestations d'obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat de groupe au sens de l'article L. 141-1 du code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 15 000 euros par infraction commise ». Or, dans un certain nombre de cas, ces dispositions ne sont pas appliquées puisque les changements inscrits dans cet article donnent lieu à la perception de frais supérieurs à ceux « prévus par les conditions générales souscrites ». Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il compte prendre pour que les dispositions inscrites dans les deux articles de loi précités soient strictement appliquées.

### *Situation des migrants afghans résidant actuellement en France et menacés d'expulsion vers l'Afghanistan*

**5069.** – 24 mai 2018. – M. Jean-Louis Tourenne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des migrants afghans résidant actuellement en France, et menacés d'expulsion vers l'Afghanistan par application des procédures suivantes : obligations de quitter le territoire français (OQTF), renvois vers un autre pays de l'Union européenne dans le cadre de l'accord dit de Dublin III et retours

« volontaires ». La situation sécuritaire en Afghanistan est très préoccupante. En conséquence, il s'interroge sur l'application de ces procédures d'éloignement et sur leur légalité au regard du droit d'asile et du principe de non éloignement reconnus dans le préambule de 1946 et dans la convention de Genève de 1951 (art. 33 §1). De plus, il souhaiterait connaître le nombre de procédures d'éloignement de migrants afghans auxquelles il a été procédé en 2017 et pour le premier trimestre 2018 pour les trois cas de figure susmentionnés (OQTF, Dublin III et retours volontaires). Dans le cadre des retours volontaires vers l'Afghanistan, le programme d'action spécifique européen prévoit un partenariat avec l'« Afghanistan center for excellence » (ACE) dont l'objectif est le suivi et l'accompagnement des afghans. Dès lors, il souhaiterait connaître la situation et le devenir des migrants afghans concernés par cette procédure mais aussi la teneur des mesures mises en place par l'ACE. Dans le cadre des mesures d'éloignement prévues par le règlement Dublin III, il s'interroge sur les renvois par ricochet vers l'Afghanistan que ce règlement permet. En permettant le renvoi d'un migrant vers le pays de l'Union européenne par lequel il est arrivé, le règlement Dublin III entraîne l'application du droit de ce pays pour l'appréciation, au fond, de la demande de droit d'asile déposée par ce dernier. Dans cette hypothèse, la protection juridique peut s'avérer plus faible que celle dont il aurait pu bénéficier en France. Dès lors, il lui demande si les principes constitutionnels et internationaux français ne devraient pas faire échec à la mesure de renvoi intra-européenne prévue dans le cadre de Dublin III s'il existe un risque pour le migrant d'être renvoyé, dans un second temps, vers l'Afghanistan. Enfin, il souhaite connaître les motifs de l'allongement de la durée de rétention prévue par le projet de loi n° 464 (Sénat, 2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, notamment pour savoir si cet allongement a pour objectif d'atteindre la durée nécessaire, en cas de manquement des autorités afghanes, à la délivrance d'un laissez-passer consulaire européen (conformément à l'accord conclu entre l'Union européenne et l'Afghanistan le 13 février 2017) permettant le renvoi des migrants afghans vers leur pays.

#### *Acquisition des radars mobiles par les communes*

**5092.** – 24 mai 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur les sollicitations dont certaines communes et intercommunalités font l'objet de la part des forces de sécurité intérieure de l'État pour acquérir, à leurs frais, du matériel mobile de contrôle routier. Cette acquisition conditionnerait la mise en œuvre des radars mobiles par la gendarmerie ou la police nationale. Faire reposer le contrôle et la répression de la vitesse sur les budgets communaux et intercommunaux semble être une atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant la loi au regard des importantes différences de capacités financières des communes. Il souhaite donc connaître sa position sur ces sollicitations dont le principe n'a pas fait l'objet d'annonce officielle de la part du Gouvernement.

2444

#### *Violences homophobes et transphobes en France et en outre-mer*

**5101.** – 24 mai 2018. – Mme Nassimah Dindar attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur les violences homophobes et transphobes en France et en outre-mer. Dans le contexte de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai 2018, il est nécessaire de s'intéresser aux luttes sociales organisées en vue de lutter contre les discriminations subies notamment par les homosexuels. Depuis l'année 2017, une hausse des agressions a été constatée par l'association SOS homophobie. Au sein de son rapport l'association précise que cette hausse correspond à près de 5 % des actes homophobes et à 15 % d'agressions physiques. Les personnes transgenres sont également victimes de ces violences verbales et physiques : ainsi, plus de 56 % de ces personnes sont confrontées à des violences transphobes. Les personnes transgenres sont confrontées au quotidien à des insultes notamment à l'égard des hommes âgés de 25 à 50 ans. L'homophobie et la transphobie vont des insultes, moqueries, brimades jusqu'à l'agression en passant par la discrimination au travail ou à l'école. Par ailleurs d'autres instruments, comme les réseaux sociaux, contribuent à ce déferlement d'insultes et de haine contre les homosexuels et transsexuels. Face au constat très inquiétant, une mobilisation de toutes et tous est nécessaire, pour éradiquer la haine homophobe, et mieux prévenir l'homophobie, notamment dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, sur cette problématique de lutte contre l'homophobie et la transphobie, elle souhaite savoir quels sont les moyens qui seront mis en œuvre afin de remédier à toutes les injustices et aux dysfonctionnements de notre société.

#### *Prolongation de l'expérimentation des caméras-piétons*

**5102.** – 24 mai 2018. – Mme Michelle Meunier interroge M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur la fin de l'expérimentation des caméras-piétons. En application de l'article 114 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 a précisé les conditions d'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions. Ces caméras-piétons ont pour fonction d'enregistrer en vidéo les interventions des policiers municipaux, après en avoir informé le public, dans la mesure du possible. Cette expérimentation a été ouverte jusqu'au 3 juin 2018. Plusieurs villes se sont saisies de cette opportunité pour répondre ainsi à une demande d'équipement formulée par les équipes de police municipale. Les premiers retours d'expérience semblent favorables et attestent de relations apaisées entre la police municipale et les personnes concernées. Des évaluations de l'impact de ce nouveau dispositif devront être adressées par les maires concernés au ministre de l'intérieur pour en dresser un bilan complet. Si cette expérimentation a été permise dès la fin de l'année 2016, certaines expérimentations locales n'ont été engagées que très récemment, en mars 2018 à Nantes, par exemple. Au regard de la durée d'expérimentation très courte de ces caméras-piétons, il apparaît opportun de prolonger de plusieurs mois la durée de l'expérimentation. Elle lui demande donc s'il souhaite bien favoriser le prolongement de cette expérimentation.

### *Conducteurs sans permis et sans assurance*

5113. – 24 mai 2018. – M. Philippe Bonnacarrère attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions de la sécurité routière. Des annonces ont été faites par le Premier ministre dont la pertinence est probable mais la compréhension pour le moins non assurée de la part de nos concitoyens. Ceux-ci ont le sentiment, à l'évidence injustifié mais solidement ancré, que les mesures de réduction ou de contrôle de vitesse ont des objectifs plus financiers que de sécurité. Il n'est pas possible de laisser nos concitoyens dans un tel sentiment. L'une des causes d'accidentologie semble liée au nombre important de conducteurs sans permis et sans assurance dans notre pays. Il lui est demandé, d'une part, s'il est possible d'avoir une évaluation, au regard des contrôles effectués, du pourcentage de personnes circulant aujourd'hui sans permis et sans assurance dans notre pays. D'autre part, il lui est demandé quelles mesures peuvent être prises et, il l'espère, seront prises pour réduire drastiquement le nombre de conducteurs sans permis et ou sans assurance circulant en France.

2445

### *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères*

5124. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01685 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Redevance d'enlèvement des ordures ménagères", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Gestion privée d'emplacements sur le domaine public*

5126. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01687 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Gestion privée d'emplacements sur le domaine public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Commune nouvelle et majoration de la dotation globale de fonctionnement*

5127. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01688 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Commune nouvelle et majoration de la dotation globale de fonctionnement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Effets des transferts de compétences sur les biens communaux*

5129. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01699 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Effets des transferts de compétences sur les biens communaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Transformation d'une régie*

**5130.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01751 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Transformation d'une régie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Conventions de prestations de services entre régies*

**5131.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01754 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Conventions de prestations de services entre régies", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Communautarisme*

**5132.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01789 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Communautarisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Conditions de la délégation d'habilitation à signer une convention de délégation de service public*

**5133.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01791 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Conditions de la délégation d'habilitation à signer une convention de délégation de service public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Transfert de la compétence de tourisme aux communautés de communes*

**5134.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01805 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Transfert de la compétence de tourisme aux communautés de communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux*

**5135.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01796 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune*

**5136.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01803 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Licéité du prêt à usage du domaine privé par une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Délégation de service public et durée normale d'amortissement des biens*

**5137.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01808 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Délégation de service public et durée normale d'amortissement des biens", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable*

**5138.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01904 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Regroupement d'associations syndicales en une structure commune*

**5139.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01810 posée le 02/11/2017 sous le titre : "Regroupement d'associations syndicales en une structure commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Cofinancement des travaux de réparation des temples*

**5140.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01905 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Cofinancement des travaux de réparation des temples", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Forêts communales*

**5142.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01908 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Forêts communales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Régies et publicité sur les vêtements de travail*

**5143.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01910 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Régies et publicité sur les vêtements de travail", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Répartition de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local au profit des bourgs-centres*

**5144.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01912 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Répartition de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local au profit des bourgs-centres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Application de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques au domaine privé*

**5145.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01916 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Application de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques au domaine privé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle*

**5149.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03264 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Gestion des paroisses catholiques en Alsace-Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes*

**5150.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03286 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Système de vidéosurveillance associé aux sonnettes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux*

**5152.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03392 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux*

**5153.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03393 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Délivrance de forfaits gratuits*

**5154.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03394 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Délivrance de forfaits gratuits", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Incapacité et aménagement du poste de travail d'un agent*

**5155.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03396 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Incapacité et aménagement du poste de travail d'un agent", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Signalisation routière dans une commune*

**5157.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03535 posée le 01/03/2018 sous le titre : "Signalisation routière dans une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Promotion d'un agent employé par deux collectivités*

**5158.** – 24 mai 2018. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03533 posée le 01/03/2018 sous le titre : "Promotion d'un agent employé par deux collectivités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures*

**5161.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02067 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Logo figurant sur les plaques d'immatriculation des voitures", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Don d'un conseil de fabrique à la commune*

**5162.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02143 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Don d'un conseil de fabrique à la commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Frais de géomètre et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée*

**5163.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01967 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Frais de géomètre et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Cultes historiquement reconnus par le droit local*

**5164.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02146 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Cultes historiquement reconnus par le droit local", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Report des crédits non consommés de formation des élus*

**5165.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02145 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Report des crédits non consommés de formation des élus", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Concurrence et conventions de gestion d'équipements entre collectivités territoriales*

**5166.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01970 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Concurrence et conventions de gestion d'équipements entre collectivités territoriales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Intercommunalités et tourisme*

**5167.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01971 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Intercommunalités et tourisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Opération exceptionnelle d'investissement d'une collectivité territoriale*

**5168.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 01973 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Opération exceptionnelle d'investissement d'une collectivité territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Recouvrement par une commune de sommes destinées à réparer des préjudices matériels*

**5169.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02149 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Recouvrement par une commune de sommes destinées à réparer des préjudices matériels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Encadrement des régies gérant des services publics locaux*

5170. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02206 posée le 30/11/2017 sous le titre : "Encadrement des régies gérant des services publics locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Communes réunies dans un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de réaliser un équipement touristique*

5172. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02150 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Communes réunies dans un syndicat intercommunal à vocation unique en vue de réaliser un équipement touristique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur*

5173. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02211 posée le 30/11/2017 sous le titre : "Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique*

5174. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02216 posée le 30/11/2017 sous le titre : "Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée*

5175. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02329 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Mise à disposition du domaine d'une commune à une communauté de communes*

5176. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02393 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Mise à disposition du domaine d'une commune à une communauté de communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle*

5177. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02396 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Concessions funéraires non entretenues*

5178. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02398 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Concessions funéraires non entretenues", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Embauche de vacataires par des collectivités locales*

**5179.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02391 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Embauche de vacataires par des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Cadre juridique de l'éclairage public*

**5180.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02392 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Cadre juridique de l'éclairage public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Conservation des passeports périmés*

**5181.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02409 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Conservation des passeports périmés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Délivrance de forfaits gratuits*

**5183.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02789 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Délivrance de forfaits gratuits", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable*

**5184.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02588 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Maîtres d'œuvre et comités de règlement amiable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée*

**5185.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02593 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation dans une école privée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Don d'un parti politique à une association*

**5186.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02739 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Don d'un parti politique à une association", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux*

**5187.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02786 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Rapport d'un service de médecine préventive*

**5188.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02906 posée le 25/01/2018 sous le titre : "Rapport d'un service de médecine préventive", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Promotion d'un agent employé par deux collectivités*

**5189.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03126 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Promotion d'un agent employé par deux collectivités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Signalisation routière dans une commune*

**5191.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02956 posée le 01/02/2018 sous le titre : "Signalisation routière dans une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux*

**5192.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 02943 posée le 25/01/2018 sous le titre : "Commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Classement d'un bâtiment dans le domaine public*

**5193.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03235 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Classement d'un bâtiment dans le domaine public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Voie routière très dégradée*

**5194.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03234 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Voie routière très dégradée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics*

**5196.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03152 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers*

**5197.** – 24 mai 2018. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la vacance, depuis plusieurs semaines, du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers. Cette situation suscite une réelle inquiétude de la part des élus locaux et de nombreux acteurs de la vie de ce territoire confronté à un certain nombre de difficultés économiques et sociales qui rendent nécessaire la présence d'un représentant de l'État. Aussi, il lui demande dans quel délai interviendra la nomination d'un nouveau sous-préfet à Pithiviers.

*Communauté de communes gestionnaire de fait*

5199. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03150 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Communauté de communes gestionnaire de fait", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Entretien des caniveaux*

5200. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03622 posée le 08/03/2018 sous le titre : "Entretien des caniveaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Évacuation des fumées et vapeurs grasses d'un restaurant*

5201. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03617 posée le 08/03/2018 sous le titre : "Évacuation des fumées et vapeurs grasses d'un restaurant", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Compensation de la suppression de la réserve parlementaire*

5202. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03259 posée le 15/02/2018 sous le titre : "Compensation de la suppression de la réserve parlementaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Emplois familiaux*

5204. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03496 posée le 01/03/2018 sous le titre : "Emplois familiaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Création d'une commune nouvelle et annuités de remboursement des investissements d'un syndicat intercommunal*

5205. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03654 posée le 08/03/2018 sous le titre : "Création d'une commune nouvelle et annuités de remboursement des investissements d'un syndicat intercommunal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Place publique et voirie routière*

5206. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03823 posée le 15/03/2018 sous le titre : "Place publique et voirie routière", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Cimetière privés et permis de construire*

5207. – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03818 posée le 15/03/2018 sous le titre : "Cimetière privés et permis de construire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

*Travail du dimanche*

**5198.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 03148 posée le 08/02/2018 sous le titre : "Travail du dimanche", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Communes pénalisées par la baisse de la dotation globale de fonctionnement*

**5208.** – 24 mai 2018. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les baisses de dotation globale de fonctionnement (DGF) auxquelles de nombreuses communes sont confrontées cette année. Alors que le Gouvernement avait annoncé le maintien de la DGF au même niveau que l'année dernière, beaucoup de communes, rurales et urbaines, enregistrent des diminutions très sensibles - quand ce n'est pas la disparition complète de leur dotation - qui mettent à mal leur budget. Ainsi, par exemple, la commune de Tigy (Loiret) accuse une perte de plus de 118 000 €, soit - 27 % par rapport à 2017. Les cinq autres communes membres de l'ex-communauté de communes Val Sol, dissoute fin 2016, connaissent une situation proche, provoquée par la perte totale ou la chute des attributions accordées au titre de la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité rurale « fraction cible ». L'entrée de ces communes dans de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à la suite de la restructuration de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en est la principale cause. Alors même qu'elles ne voient pas leur situation financière propre évoluer, elles subissent le contrecoup de la prise en compte dans le calcul de leur potentiel financier d'un niveau de ressources de leur nouvel EPCI de rattachement supérieur à celui du précédent. Il convient de noter que cette brutale réduction de DGF n'a pu être anticipée par les communes concernées et continuera de les pénaliser au cours des prochaines années si aucune réponse n'est apportée au problème posé. Il lui demande quelles sont les mesures compensatoires qui peuvent être rapidement envisagées par le Gouvernement pour remédier à ce type d'inéquités qui déstabilisent de nombreux budgets locaux, alors même que la plupart des communes qui en sont victimes sont déjà en proie à des situations financières très tendues.

## JUSTICE

*Responsabilité pénale des élus locaux pour faute non-intentionnelle*

**5070.** – 24 mai 2018. – M. François Grosdidier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la responsabilité pénale des élus locaux. Cette responsabilité pénale concerne des faits commis par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, que cette faute soit intentionnelle, ou non-intentionnelle. Ce sont bien les cas de faute non-intentionnelle – la négligence, l'imprudence ou le manquement – qui posent le plus de problèmes aux élus en raison de la judiciarisation progressive de l'accident. La loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, dite loi Fauchon, a tenté de réduire les cas dans lesquels cette faute pouvait être engagée et qui sont pourtant nombreux (incendies, effondrements d'équipements, accidents dus à un mauvais entretien de la chaussée, etc). Cette loi a ajouté un alinéa à l'article 121-3 du code pénal, qui stipule que les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis le dommage sans prendre les mesures permettant de l'éviter ne sont pénalement responsables que si elles ont violé sciemment une mesure de sécurité ou de prudence, ou commis une faute caractérisée. Le succès n'a pourtant pas été complet puisque cela n'a pas suffi à enrayer les condamnations personnelles de maires pour des fautes non-intentionnelles. Il lui demande si le contentieux de la faute non-intentionnelle présente des spécificités liées au caractère purement électif et politique de l'accès au mandat ou bien à l'insuffisance des moyens dont les élus disposent, en fonction de la taille de leur collectivité, pour exercer à bien leur mandat et pour parer à des éventuelles mises en cause. Il apparaît en effet que le maire semble d'autant plus responsable devant la justice qu'il dispose de peu de moyens juridictionnels. Il lui demande également si son ministère dispose de statistiques complètes sur le nombre de condamnations pénales des élus locaux afin de juger s'ils sont bien des justiciables comme les autres.

*Financement de l'accueil des mineurs non accompagnés*

**5086.** – 24 mai 2018. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le financement de l'accueil des mineurs non accompagnés. Alors que le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) entrant sur le territoire français a plus que doublé entre 2016 et 2017, et est en constante augmentation, les départements, en charge de la protection et de la mise à l'abri de ces personnes fragilisées, ont débloqué des fonds s'élevant à 1,9 milliard d'euros soit 90 % de plus que la compensation accordée par l'État. Les départements sont débordés et les services saturés, ce qui empêche une mise à l'abri convenable de ces personnes. Actuellement, l'État ne rembourse aux départements que les cinq premiers jours de mise à l'abri avant l'évaluation de majorité, soit 1 250 euros par mineurs, alors même que cette évaluation dure en moyenne quarante jours. Cette différence met en difficulté de nombreux départements. Si l'État a formulé quelques propositions pour améliorer la prise en charge, force est de constater qu'elles ne sont pas à la hauteur des enjeux au regard du financement de l'évaluation de minorité et du coût global d'accueil des mineurs non accompagnés. Aucune avancée notable n'a alors été effectuée jusqu'à ce jour et le nombre de mineurs non accompagnés ne cesse d'augmenter sur nos territoires. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement face à l'urgence de la situation pour permettre une continuité dans l'accueil des mineurs non accompagnés sans mettre financièrement en danger les départements comme c'est le cas aujourd'hui.

*Droits d'une commune sur un terrain agricole*

**5171.** – 24 mai 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 02205 posée le 30/11/2017 sous le titre : "Droits d'une commune sur un terrain agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## PERSONNES HANDICAPÉES

2455

*Manque de places dans les instituts médico-éducatifs*

**5082.** – 24 mai 2018. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le manque criant de places au sein des instituts médico-éducatifs (IME) en France. Malgré leur handicap, parfois lourd, de nombreux enfants ne peuvent être acceptés au sein des instituts médico-éducatifs par manque de places, alors même que pour beaucoup d'entre eux, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a émis un avis favorable. Ils sont ainsi, et malheureusement, placés sur liste d'attente, une attente qui peut d'ailleurs s'avérer particulièrement longue et difficile. Longue et difficile pour les enfants évidemment, mais longue et difficile pour les parents également, qui oscillent entre colère et désarroi. C'est souvent pour eux le parcours du combattant, ce qui ajoute de la peine à la peine. Or, l'éducation pour tous est un droit fondamental et tous les enfants porteurs d'un handicap doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une scolarité adaptée. C'est une question de justice sociale et de solidarité. Surtout, dans notre République, tout doit être mis en œuvre pour que chaque enfant, quelle que soit sa différence ou son handicap, puisse compter pour un. Aujourd'hui, de trop nombreux enfants sont sans solution d'accompagnement. Cette situation ne peut rester en l'état. Dire aux parents d'attendre n'est pas une réponse. C'est pourquoi, au regard de ce constat, il est demandé quel plan d'actions compte prendre le Gouvernement pour augmenter le nombre de places en instituts médico-éducatifs et ainsi répondre à une demande forte et légitime des parents.

*Défaillance des aménagements réservés aux personnes à mobilité réduite à Mayotte*

**5083.** – 24 mai 2018. – **M. Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la défaillance des aménagements réservés aux personnes à mobilité réduite à Mayotte. On dénombre actuellement sur le territoire mahorais environ 2 900 personnes en situation de handicap. Néanmoins force est de constater que l'aménagement des lieux publics ne répondent pas aux besoins de cette partie de la population. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit notamment que tout établissement recevant du public doit désormais (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015) être accessible à tous, n'est pas

encore applicable à Mayotte. Ainsi les constructions nouvelles n'incluent pas l'accès des personnes à mobilité réduite. Il aimerait donc savoir ce que le Gouvernement compte faire afin de promouvoir une réelle accessibilité pour les personnes en situation de handicap à tous les établissements recevant du public à Mayotte.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Drone défibrillateur*

**5044.** – 24 mai 2018. – M. Henri Cabanel appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les perspectives ouvertes par la mise au point de drones défibrillateurs. Alors qu'en cas d'arrêt cardiaque l'utilisation d'un défibrillateur permet de sauver un nombre significatif de vies – ce qui a justifié la multiplication des points d'installation de cet appareil –, celui-ci est encore loin d'être accessible, notamment lorsque le lieu où il se trouve est fermé ou lorsque la victime se trouve en milieu rural où la plus faible densité de population s'accompagne d'une plus faible densité d'équipements. On estime que le nombre de 3 000 personnes sauvées par an sur 50 000 arrêts cardiaques pourrait être porté à 20 000 si l'accès au défibrillateur était amélioré significativement. Le drone défibrillateur paraît une solution séduisante en ce qu'il permettrait de surmonter les obstacles évoqués par sa rapidité de déplacement, son rayon d'action et sa disponibilité permanente. Il lui demande quelles sont les décisions déjà prises et les intentions du Gouvernement à cet égard, notamment en termes d'évolution législative et réglementaire et de partenariat avec les développeurs.

### *Opportunité de la création du métier d'infirmier de pratique avancée*

**5047.** – 24 mai 2018. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'éventuelle opportunité de la création du métier d'infirmier de pratique avancée. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice de pratique avancée. Le Parlement y a défini les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire. Ainsi, les infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues (prescription, renouvellement, adaptation des traitements, réalisation d'actes...) moyennant une formation complémentaire. Or, il semble que le décret d'application ne soit pas encore publié. Elle lui demande quelle est sa position sur la pratique avancée infirmière, sur l'étendue des missions définies par le Parlement et sur les raisons de la non-publication du décret.

### *Avenir de la répartition pharmaceutique en France*

**5048.** – 24 mai 2018. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir de la répartition pharmaceutique en France et sur la pérennité de son modèle économique. Les entreprises de la répartition pharmaceutique effectuent une véritable mission de service public en approvisionnant les pharmacies en médicaments sur l'ensemble du territoire, à la ville comme dans les villages, permettant à chaque Français un accès égal à la médication ; et ce, grâce à une logistique adaptée aux besoins des patients. Déséquilibré par dix ans de décisions gouvernementales, le modèle économique de ces entreprises est aujourd'hui mis à mal et inquiète sérieusement les entreprises, leurs salariés et leurs représentants syndicaux. Le Gouvernement a reçu ces acteurs de la santé en février 2018. Elle lui demande quelles sont les réformes envisagées pour ce secteur, quel est le calendrier de travail et surtout quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour assurer le maintien de ces entreprises et la pérennité de leur modèle économique en parallèle d'un approvisionnement en tout point du territoire.

### *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière*

**5049.** – 24 mai 2018. – Mme Évelyne Perrot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux qui ne cessent de grandir principalement en milieu rural, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux, notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais

aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Elle lui demande de lui indiquer ce que le Gouvernement envisage de faire pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Exercice en pratique avancée*

**5052.** – 24 mai 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le statut d'infirmier de pratique avancée. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé définit le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Il s'agit de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire, entre le médecin (bac + 8) et les professionnels paramédicaux (bac + 3 ou 4). Grâce à une formation supplémentaire de niveau master, les infirmiers de pratique avancée disposent d'une plus grande autonomie. À l'étranger où ce statut existe parfois, ils peuvent ainsi poser des diagnostics, renouveler et adapter des traitements, prescrire, interpréter des examens, accomplir certains actes médicaux précis... Ils peuvent donc rendre un service de qualité aux patients aux pathologies de long cours et jouer un rôle important de premier recours dans les déserts médicaux. Or le décret d'application de l'article 119, qui n'est pas encore publié, restreindrait considérablement l'autonomie et le champ de la pratique de ces infirmiers. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer ce qu'elle envisage, afin que soit créé un véritable statut d'infirmier de pratique avancée, doté d'une autonomie suffisante pour une bonne prise en charge des patients.

### *Dysfonctionnements de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse*

**5067.** – 24 mai 2018. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des dysfonctionnements de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) qui est la caisse de retraite interprofessionnelle des professions libérales. De nombreux cotisants se plaignent de l'absence de réponse de cet organisme afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits à la retraite. Ainsi, à titre d'exemple, un retraité a déposé sa demande de retraite auprès de la CIPAV en novembre 2017 qui a accusé par écrit réception de sa demande. Or, à ce jour, c'est-à-dire six mois plus tard en dépit de multiples appels téléphoniques, de courriers envoyés en accusé réception, ce retraité n'a aucune réponse ni aucun versement. Elle lui demande quelles actions correctives et urgentes le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de pallier ces défaillances qui empêchent les usagers de bénéficier des prestations auxquelles ils ont légitimement droit.

### *Offre de soins à La Réunion*

**5076.** – 24 mai 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation alarmante de l'offre de soins à La Réunion. L'offre de soins à La Réunion est en-deçà des besoins des patients réunionnais depuis plusieurs décennies. La Réunion connaît actuellement une grande disparité en termes d'offre de santé sur l'ensemble de son territoire. En effet, la santé de nos compatriotes est fondamentale pour que chacun, dans notre pays, en France hexagonale comme dans la France des outre-mer puisse avoir un égal accès aux soins. De plus, il convient de noter que, depuis la loi de départementalisation en 1946, les Réunionnais connaissent un retard quant à l'offre de santé qui ne répond manifestement toujours pas à leurs attentes réelles. Également la population réunionnaise est confrontée à des enjeux considérables qui ne sont pas à négliger : la question du vieillissement de la population, la forte prévalence des maladies chroniques comme le diabète, la dengue ou encore l'insuffisance rénale chronique. Conformément aux orientations nationales, les établissements sanitaires réunionnais connaissent une réduction importante de leurs subventions afin de répondre aux efforts d'économies suscités par le Gouvernement. Ces baisses de subventions entraînent une précarisation des prestations hospitalières et mettent en péril l'offre de soins de La Réunion, déjà très délicat. Enfin, La Réunion possède de nombreuses cliniques qui sont susceptibles de réduire leurs prestations de soins à l'égard des Réunionnais, ce qui conduit alors à la fermeture de certaines thérapies indispensables. C'est pourquoi elle souhaite savoir quelles sont les dispositions et mesures qui seront mises en œuvre en vue de remédier à cette situation inquiétante concernant l'offre de soin à La Réunion.

### *Prise en charge des commotions cérébrales dans le monde sportif*

**5084.** – 24 mai 2018. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des commotions cérébrales dans le monde du sport. Des accidents violents touchant la tête arrivent de plus en plus fréquemment dans bon nombre de sports (boxe, football, rugby, équitation...) sans qu'apparaissent de lésions visibles à l'œil nu (pas de fracture du crâne, pas de saignement...). Ils sont de fait classés comme anodins et les médecins, sur le terrain, n'y accordent qu'une évaluation rapide. Par ailleurs, il convient également de ne pas sous-estimer le joueur qui, souhaitant poursuivre son jeu, minimise le choc. Il est donc difficile de connaître le nombre précis de ce type d'accidents, et les médecins spécialistes s'accordent à penser que répétés, ces accidents peuvent produire des séquelles importantes et irréversibles, à moyen voire à long terme. Aussi plus que des actions de sensibilisation, des actions de prévention à destination des fédérations des sports concernés semblent prioritaires et il souhaiterait savoir ce qu'elle envisage sur ce problème de santé publique.

### *Désertification médicale*

**5090.** – 24 mai 2018. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** à propos de la désertification médicale dans les territoires ruraux. Le département de l'Oise, par exemple, compte seulement 27 médecins pour 10 000 habitants, toutes spécialités confondues, lorsque la moyenne nationale s'élève à 43 pour 10 000 habitants. Parmi les médecins qui ont l'âge de partir à la retraite, il est également à noter que plus de la moitié sont toujours en activité et bien souvent, lorsqu'ils s'arrêtent, ne sont pas remplacés. Considérant qu'il est urgent de répondre à cette pénurie grandissante de médecins, il demande s'il ne serait pas envisageable d'inclure dans le cursus de l'internant en médecine, un stage obligatoire dans les déserts médicaux, afin d'y renforcer les effectifs de praticiens. En outre, la régionalisation du numerus clausus, assortie d'une obligation d'installation et d'exercice dans les zones médicalement sous-dotées afin de réduire les inégalités territoriales et d'assurer un service de santé suffisant sur l'ensemble du territoire national pourrait également être une piste de réflexion.

### *Statut d'infirmier de pratique avancée*

**5094.** – 24 mai 2018. – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Il la remercie donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Réforme du « reste à charge 0 » en optique*

**5095.** – 24 mai 2018. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les orientations du Gouvernement concernant la réforme du « reste à charge 0 » en optique. Ce projet de réforme suscite auprès des professionnels opticiens de nombreuses inquiétudes, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique. Le texte proposé par le Gouvernement prévoit que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieures à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne sera pas couvert. Le patient risque donc d'être équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois. Cette réforme pourrait ne pas répondre aux difficultés des dizaines de millions de Français souffrant de problème de vue, avec aucune disposition sur la prévention par exemple. Il est possible que cette réforme aboutisse enfin à une hausse des inégalités territoriales en

matière d'accès aux soins. Les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » pourraient être insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production supérieurs. Couplées à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle. Enfin, il semblerait que la réforme du reste à charge 0 en optique ne soit pas soumise à l'examen des élus au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, contrairement à ce qui avait été annoncé. Le cœur du dispositif (contenu du panier de soin, modalités de prise en charge, conditions de renouvellement des lunettes...) sera en effet fixé prochainement par voie réglementaire. Devant l'inquiétude des professionnels opticiens, il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement dans le cadre de cette réforme.

### *Reconnaissance d'un statut d'infirmier de pratique avancée*

**5096.** – 24 mai 2018. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a souhaité répondre à ces défis pour nos concitoyens et pour nos territoires. Ainsi, il a redéfini les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire : entre le statut de médecin (bac + 8) et le statut d'infirmier (bac + 3 ou 4). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation des traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones les plus reculées. Or, le décret d'application n'est toujours pas publié plus de deux ans après la promulgation de la loi. Il est même annoncé que le médecin conservera un rôle central et que l'autonomie requise pour l'infirmier de pratique avancée sera remise en cause, n'apportant pas ainsi une réponse devenue indispensable aux besoins de santé de nos concitoyens. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *État d'esprit des personnes âgées à La Réunion*

**5100.** – 24 mai 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de vie préoccupante des personnes âgées à La Réunion. Les statistiques de l'agence régionale de la santé Océan Indien ont été récemment publiées. Ces statistiques résultent de l'enquête dénommée « Gramoune care » qui met en exergue l'état de santé et les conditions de vie des personnes de plus de 65 ans à La Réunion. Cette étude a été réalisée sur plus de 870 patients vivant à domicile à La Réunion. Plus de 50 % des personnes âgées se sentent déprimées et tristes. La situation inquiétante de ces personnes s'explique par des pathologies dont elles sont victimes et par l'isolement qu'une partie d'entre elles doit endurer. Le constat phare de l'étude est le suivant : un quart des personnes âgées interrogées vivent seules. Ainsi, la problématique inhérente à cette question est de savoir comment prendre en charge l'ensemble des personnes âgées qui vivent seules. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ne semblent plus être la solution à ce problème. L'objectif est de répondre fidèlement aux attentes de ces personnes vulnérables et à leurs besoins. Par ailleurs à partir de 2040 la population réunionnaise comptera plus d'un quart de personne âgées de 65 ans. Elle souhaite alors connaître les solutions que le Gouvernement s'engagera de mettre en place, en vue de contribuer à un meilleur épanouissement de nos aînés.

### *Exercice de la pratique avancée infirmière*

**5107.** – 24 mai 2018. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité pour les professionnels paramédicaux d'exercer en pratique avancée, introduite par l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Dans un contexte de besoins croissants en santé et d'aggravation des déserts médicaux, le développement de la pratique avancée représente une avancée importante de notre offre de soins. Or, elle demeure subordonnée à la publication d'un décret définissant les domaines d'intervention, les conditions et les règles de son exercice, autorisant la réalisation d'actes dont les premiers recours seraient les premiers bénéficiaires. En outre, il semblerait que le projet de décret limite davantage

les contours de cette nouvelle profession. Il prévoirait également la rédaction d'un protocole entre le médecin et l'infirmier, qui altère la confiance envers ce professionnel intermédiaire doté d'une formation supplémentaire et en restreint l'autonomie. Ainsi, il lui demande à quelle échéance sera publié le décret d'application autorisant l'exercice de la pratique avancée infirmière. Alors qu'il est nécessaire de fluidifier le parcours des patients, il lui demande ce qu'elle envisage pour dépasser les clivages entre professions de santé et leur conservatisme, afin d'instaurer, à l'instar d'autres pays étrangers, une véritable innovation professionnelle à la hauteur des enjeux sanitaires actuels et futurs.

### *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière*

5111. – 24 mai 2018. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé, confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire. Présents depuis les années 1960 aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais également en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, en matière de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements et de réalisation d'actes notamment, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important en matière de premier recours dans les zones reculées. Il regrette néanmoins que le décret d'application n'ait pas été publié, plus de deux ans après la promulgation de la loi. En l'état, le projet de décret est annoncé comme préservant le rôle central du médecin et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée l'autonomie nécessaire afin de répondre aux besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour prendre en charge les patients.

### *Réforme du « reste à charge 0 »*

5117. – 24 mai 2018. – **Mme Pascale Bories** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du « reste à charge 0 » (le panier « RAC 0 ») en optique. Cette réforme provoque une très vive inquiétude des professionnels en optique qui craignent de faire face à des contraintes administratives entraînant des coûts financiers qui ne seraient plus supportables. Les conséquences de telles mesures seront néfastes pour le secteur de l'optique, pour les professionnels et pour les Français. Les opticiens souffrent de ne pas être considérés comme des professionnels de santé mais comme de simples prestataires. La création des réseaux de partenaires de soins et des remboursements différenciés fragilise les indépendants et petites structures d'optique. La loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé autorise en effet les OCAM à créer des réseaux de soins et à instaurer des différences dans le niveau des remboursements des adhérents consultant un établissement membre du réseau partenaire de l'assureur, qu'il s'agisse d'une mutuelle ou d'un organisme de complémentaire santé. Les opticiens réclament un encadrement plus important des pratiques de ces réseaux. Par ailleurs, les mesures de cette réforme soutiennent la vente des verres et des montures à prix réduit, ce qui favorise grandement le développement de la production à bas coût dans les pays émergents. Sur le plan économique, les tarifs qui seront fixés par le Gouvernement sur les verres intégrés dans le panier RAC 0 ne reflètent pas la qualité attendue par les patients. Orienter les Français vers les offres du panier RAC 0 en allongeant la durée de vie à deux ans pour les verres aura des conséquences sur la santé visuelle des Français. La réforme ne permet pas de réduire cette durée sauf en cas de baisse d'acuité visuelle de cinq dixièmes, or la prise en charge devrait avoir lieu dès évolution d'au moins 0,25 dioptries. La santé visuelle des Français, ainsi que les conditions selon lesquelles ils pourront disposer dans les années futures de soins et d'équipements optiques de qualité sont aujourd'hui en jeu. Aussi, afin d'éviter ces conséquences dramatiques en termes de santé publique et d'impact économique, souhaite-t-elle que les attentes de la profession et notamment des indépendants et petites structures d'optiques sur les modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale soient prises en considération. Elle lui demande si elle a l'intention de soumettre ce projet de réforme au Parlement dans le cadre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

*Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière*

**5119.** – 24 mai 2018. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la notion de pratique avancée en soins infirmiers reconnue par l'article 119 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système santé. Ce texte a défini le cadre légal de l'exercice de l'infirmier de pratique avancée qui répond à plusieurs enjeux, dont celui de satisfaire la demande croissante d'accès aux soins dans un contexte de démographie médicale en tension. L'explosion des maladies chroniques et le vieillissement de la population nécessitent en effet une prise en charge au long cours, avec un suivi par des professionnels de santé. Ce qu'il est convenu d'appeler « le virage ambulatoire », avec un retour de plus en plus rapide au domicile des patients en sortie d'hôpital, constitue également un défi important en termes de prise en charge et de suivi des patients. En apportant un complément précieux au travail des médecins, l'infirmier de pratique avancée pourra s'appuyer sur la plus-value que constituera la médecine à distance. Dans le cadre des évolutions à venir pour résoudre notamment la problématique de la désertification médicale, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication représentera en effet rapidement un outil essentiel pour les infirmiers de pratique avancée qui pourront ainsi être en lien direct avec les médecins, ceci pour le partage de connaissances et d'expertise, la surveillance et la continuité de service aux patients. Sur la base de ces éléments et compte tenu des situations difficiles relevées en termes d'accès aux soins sur de nombreux territoires, il est indispensable que la publication du décret d'application officialisant la pratique avancée en soins infirmiers soit effective. Aussi, il lui demande sous quel délai cette publication est envisagée.

*Mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière*

**5128.** – 24 mai 2018. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

*Régime local de protection sociale*

**5151.** – 24 mai 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 03391 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Régime local de protection sociale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Lutte contre la propagation de l'ambrosie*

**5195.** – 24 mai 2018. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'envahissement de l'ambrosie (à feuilles d'armoïse, trifide et à épis lisses) et ses effets sanitaires qui constituent une préoccupation de santé publique sur l'ensemble du territoire français. En juin 2011, un observatoire des ambrosies a été créé pour surveiller la dispersion, limiter la propagation de cette plante hautement allergisante ainsi que pour favoriser la coordination des moyens de lutte entre les différents acteurs concernés. Une cartographie sur la présence de l'ambrosie en France et par région, publiée en 2011 puis mise à jour en 2014, montrait la propagation de l'ambrosie surtout dans la région Auvergne-Rhône-Alpes où 13 % des habitants souffrent d'allergies à son pollen. Pour renforcer la lutte contre les ambrosies, un décret n° 2017-645 du 26 avril 2017, accompagné d'un arrêté signé par les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de

l'agriculture, a été publié le 28 avril 2017. Il détermine les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir l'apparition et la propagation de ces plantes envahissantes. De plus, depuis 2017, l'observatoire des ambrosies est devenu centre national de référence sur les ambrosies, mis en place et financé par la direction générale de la santé et ce dans le cadre des plans nationaux en santé environnement. Il est animé par l'organe central des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de France avec pour mission de proposer plusieurs outils de lutte contre cette plante. Un an après la publication du décret, il souhaiterait connaître le bilan dressé par l'observatoire sur l'évolution de la présence d'ambrosie et l'efficacité des actions menées ainsi que les mesures complémentaires qu'envisage de prendre le Gouvernement pour lutter efficacement contre la propagation de cette plante nuisible à la santé humaine.

## SPORTS

### *Conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport*

**5045.** – 24 mai 2018. – **Mme Michelle Gréaume** interroge **Mme la ministre des sports** sur les conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport. En effet, cette baisse des crédits se traduit par celle des subventions versées aux comités olympiques et sportifs régionaux et départementaux (CROS et CDOS) qui passent de 136 millions d'euros en 2017 à 106 millions pour 2018. L'ensemble des ligues, comités régionaux, le CROS et les CDOS du Nord et du Pas-de-Calais alertent particulièrement sur les conséquences d'une réduction de 25 % des crédits, incompatible avec les besoins et les exigences du développement de la pratique sportive. Ils s'inquiètent également des nouvelles orientations qui vont priver de financement des actions indispensables à la vie des clubs, comme la formation ou l'essor de nouvelles pratiques sportives qui permettraient d'attirer une population non licenciée ou peu sportive. Si les nouvelles orientations du CNDS en direction des publics plus défavorisés sont louables, elles ne peuvent se faire au détriment de l'ensemble du mouvement sportif, des structures et des clubs. Alors que la France s'apprête à accueillir de très grands événements sportifs : coupe du monde de football féminin en 2019, coupe du monde de rugby masculin en 2023 et jeux olympiques et paralympiques en 2024, notre pays est face à un défi en matière de développement des pratiques sportives pour tous, et de nombre de licenciés. Elle lui rappelle l'engagement du Gouvernement d'atteindre l'objectif de trois millions de licenciés en plus d'ici à 2024. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre aux inquiétudes du mouvement sportif et atteindre les objectifs fixés.

2462

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Liberté individuelle des administrés quant à l'acceptation ou non de l'installation de compteurs Linky*

**5073.** – 24 mai 2018. – **M. Philippe Adnot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le fait que la directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, si elle requiert des États membres la mise en place de systèmes intelligents de mesure en vue de favoriser la participation des consommateurs au marché de fourniture de l'électricité, ne stipule en aucun cas de disposition revêtue de la force obligatoire et contraignant les administrés à accepter l'installation pour eux-mêmes de ce type de compteurs. Or, en France, alors même, d'une part, que la Cour des comptes, dans son rapport de février 2018, a rappelé le caractère non obligatoire de ce déploiement, citant notamment les pays de l'Union qui ont fait le choix de ne pas y procéder, et, d'autre part, que certaines personnes expriment leur refus d'installation d'un compteur Linky auprès d'Enedis par courrier recommandé ou pose de dispositifs bloqueurs d'accès, Enedis continue de poser des compteurs. Des motivations économiques, écologiques ou liées au respect des données personnelles et de leur exploitation, peuvent expliquer le nombre croissant de ces refus, lesquels, en tout état de cause, ne devraient pas pouvoir être outrepassés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui expliquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer le respect de la liberté de choix des usagers qui ont exprimé leur opposition.

### *Prolifération de plastiques dans les océans*

**5093.** – 24 mai 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la préservation des littoraux et des océans des déchets plastiques qui les envahissent. La pollution marine représente aujourd'hui une menace à l'égard de la biodiversité et de la santé. Ce sont 80 % des

déchets marins qui proviennent des activités humaines terrestres. Ces déchets plastiques sont transportés par le vent puis dispersés par les courants. Ils constituent des leurres pour plus de 300 espèces qui s'étouffent ou se retrouvent emprisonnées dans les plastiques. Bien que certaines mesures aient été prises comme l'interdiction de la vente de sacs en plastique à usage unique, l'accumulation des déchets plastiques continue. Le risque est alors de trouver en 2050 autant de plastique que de poissons dans les océans. La situation est d'autant plus alarmante qu'un grand nombre d'espèces invasives s'agglutinent sur les sacs et sont transportées avec eux au gré des courants, sur des milliers de kilomètres. C'est une véritable menace pour l'équilibre des écosystèmes. La question des déchets représente également un danger de santé publique car de nombreux résidus de plastiques et certains polluants se retrouvent directement dans nos assiettes. Les océans ne sont pas les seuls espaces touchés, le littoral français, qui représente plus de 10 % de notre territoire, subit également les conséquences dramatiques de cette pollution. À l'image de la décharge côtière de Dollemard située dans la commune du Havre, le plastique menace l'écosystème et constitue une pollution visuelle dommageable pour le tourisme côtier. Dans de nombreux cas, aucune dépollution n'a été entreprise. Afin d'éviter de telles situations où des déchets se déversent et s'accumulent sur terres ou dans la mer, l'intensification du recyclage dans une plus large mesure apparaît nécessaire. Une grande partie des déchets plastiques provient des produits de grande consommation qui ne sont pas pris en compte dans les consignes de tri prévues par le plan de l'économie circulaire et continuent de se répandre. Ainsi, il lui demande ce qu'il prévoit de mettre en œuvre pour dépolluer les espaces d'ores et déjà envahis par les déchets plastiques. Il lui demande également les mesures concrètes en faveur du recyclage qu'il compte adopter afin de protéger nos eaux territoriales et nos côtes françaises des plastiques.

#### *Communes non reliées à un réseau d'épuration des eaux et redevances*

**5105.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le fait que sa question écrite n° 16855 du 18 juin 2015 évoquait le cas d'une commune où certains habitants ne sont pas reliés à une station d'épuration, les effluents se déversant dans une canalisation de type unitaire destinée à recevoir les eaux usées et les eaux pluviales, sans aucun traitement en aval. La question était de savoir si les habitants peuvent être malgré tout obligés de payer une redevance d'assainissement. La réponse ministérielle est en contradiction avec plusieurs autres réponses ministérielles fournies auparavant, ce qui est pour le moins surprenant. Par ailleurs, même si comme l'indique la réponse, la simple collecte des eaux usées peut justifier le paiement de la redevance d'assainissement, il lui demande si les habitants concernés ne sont alors pas en droit d'exiger que le taux de la redevance auquel ils sont assujettis soit substantiellement inférieur au taux de la redevance appliqué aux autres habitants dont les eaux usées sont traitées par une station d'épuration.

2463

#### *Application de la réglementation européenne sur le nickel aux instruments de musique*

**5115.** – 24 mai 2018. – Mme Catherine Deroche attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la réglementation européenne relative au taux de nickel qui risquerait de s'appliquer prochainement sur les instruments de musique dont les cordes et les clétages contiennent ce métal. Les représentants de la chambre syndicale de la facture instrumentale (CSFI) sont extrêmement préoccupés par l'impact que pourrait avoir cette décision sur leur activité. À ce jour la réglementation européenne sur le nickel concerne les objets pour lesquels il y a un contact prolongé comme pour les bijoux de fantaisie ou les piercings et exclut les instruments de musique de son champ d'application. Le contact prolongé du musicien avec son instrument pourrait faire que cette réglementation soit appliquée aux instruments de musique. C'est non seulement l'arrêt de la production et le montage des instruments de musique qui risquent d'être remis en cause mais aussi l'usage des instruments à vent et à cordes dans les orchestres. Dans ce contexte, et face aux risques économiques pour les unités de production d'instruments de musique et pour le maintien des structures musicales en Europe, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur le sort des instruments de musique vis-à-vis de cette réglementation.

#### *Redevance de mutation du contrat de distribution de l'eau*

**5146.** – 24 mai 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 01923 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Redevance de mutation du contrat de distribution de l'eau", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Installation d'une éolienne familiale*

**5159.** – 24 mai 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 03534 posée le 01/03/2018 sous le titre : "Installation d'une éolienne familiale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Exécution de travaux recommandés par un expert*

**5182.** – 24 mai 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02587 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Exécution de travaux recommandés par un expert", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Démolition d'une construction zone rouge inondable*

**5203.** – 24 mai 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 03433 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Démolition d'une construction zone rouge inondable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## TRANSPORTS

*Affaissement du viaduc de Gennevilliers*

**5057.** – 24 mai 2018. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'affaissement, le 15 mai 2018, du viaduc de Gennevilliers, qui soutient la chaussée de l'autoroute A15. Suite à cet incident, la circulation des automobilistes en direction de Paris a été fermée, générant des bouchons de plusieurs kilomètres dans les communes limitrophes et des retards inacceptables pour les Valdoisiens travaillant à Paris et dans sa région et subissant déjà plusieurs heures d'embouteillages par semaine, en pleine période de grève à la SNCF. Il est incompréhensible qu'un tel incident, lié à un défaut d'entretien, puisse survenir sur une structure utilisée par plus de 200 000 automobilistes chaque jour. Elle lui demande donc les raisons pour lesquelles les services de l'État n'ont pas assuré, au fil des années, l'entretien nécessaire, ni réalisé les investissements qui s'imposent pour garantir la sécurité des automobilistes au quotidien. Elle souhaiterait également connaître les mesures d'urgence envisagées pour permettre la réouverture de la circulation, ainsi que les moyens qu'elle prévoit de déployer à l'avenir pour remédier à ces insuffisances.

*Mise en œuvre du plan vélo*

**5089.** – 24 mai 2018. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la mise en œuvre du plan vélo. A l'occasion de la clôture des assises nationales de la mobilité en décembre 2017, elle annonçait que le Gouvernement porterait un plan vélo. De plus en plus plébiscité par les Français, le vélo est devenu en parallèle d'une utilisation loisirs un véritable moyen de transport pour les déplacements domicile-travail. La fédération des usagers de la bicyclette (FUB) qui a porté une enquête « parlons vélo » et recueilli plus de 113 000 réponses, propose notamment de financer six axes prioritaires : un appel à projets « territoires pilotes », la résorption des coupures urbains, la mise en place massive de stationnements vélo dans les gares, le financement du schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V), un plan de communication efficace et la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (IKV) obligatoire et plus incitative. À l'heure où il convient de favoriser les modes de transports doux, d'encourager les 40 % de Français qui n'ont pas d'activité physique suffisante et de mobiliser l'ensemble des Français sur les sujets environnementaux, le plan vélo peut être un acte fort. En appui à un plan vélo ambitieux et cohérent, il lui demande quels sont les moyens et les mesures concrètes que le Gouvernement entend engager.

*Gratuité de l'A75 liée à sa vocation de désenclavement de l'Auvergne*

**5109.** – 24 mai 2018. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** concernant la situation particulière de l'A75. Depuis sa création, l'A75 reliant Clermont-Ferrand au sud de la France a toujours été gratuite. Cela apparaît comme une évidence pour tous, aucun itinéraire bis performant n'étant envisageable pour relier l'Auvergne au Languedoc-Roussillon de manière directe et rapide, ces difficultés étant liées à la topographie du Massif central. Le Gouvernement prévoit dès 2019 un plan de sauvegarde des chaussées, des ouvrages d'art et des équipements du réseau routier national non concédé, afin d'augmenter les moyens consacrés à l'entretien du réseau routier, jugé très préoccupant par de nombreux rapports et experts. Cette programmation nécessitera des moyens financiers importants. Le Gouvernement l'évalue à 1 milliard d'euros par an et souhaite privilégier chaque fois que c'est possible le paiement par l'utilisateur ou par le bénéficiaire final des projets. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant l'Auvergne, déjà fortement pénalisée en matière de transports collectifs, et plus particulièrement concernant l'A75, tant en termes de travaux programmés que de maintien de la gratuité.

*Mobilisation en faveur de l'utilisation du vélo*

**5110.** – 24 mai 2018. – M. **Éric Gold** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le plan vélo, dont le lancement a été annoncé à l'occasion des assises de la mobilité en décembre 2017. Le vélo est de plus en plus plébiscité par les Français : il se vend dans le pays plus de vélos que de voitures, notamment grâce à la hausse des ventes de vélos à assistance électrique (VAE) ces dernières années. La consultation « parlons vélo » lancée à l'automne 2017 par la fédération nationale des usagers de la bicyclette a remporté un grand succès avec 113 000 réponses. La France semble avoir accumulé un certain retard dans ce domaine et un plan ambitieux pourrait permettre de répondre à des enjeux à la fois climatiques, économiques et de santé publique. Cela suppose toutefois la mise en place d'un véritable « système vélo », qui s'attaque à tous les chantiers : itinéraires de qualité et équipement des pistes cyclables, stationnements adaptés et sécurisés, indemnités kilométriques, sécurité routière, meilleure intégration des vélos sur la chaussée. En outre, une ambition affichée du Gouvernement en la matière pourrait être un moteur pour les collectivités et les régions. Il lui demande donc de préciser les mesures annoncées dans le cadre du plan vélo.

*Ligne 17 du futur métro du Grand Paris*

**5160.** – 24 mai 2018. – M. **Arnaud Bazin** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n° 03008 posée le 01/02/2018 sous le titre : "Ligne 17 du futur métro du Grand Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRAVAIL***Effectifs de Pôle emploi*

**5053.** – 24 mai 2018. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les menaces qui pèsent sur Pôle emploi. Selon le directeur général de Pôle emploi, 4 000 postes pourraient disparaître d'ici à trois ans au sein de l'établissement public qui compte 55 800 agents, soit 7,2 % de ses effectifs. Le nombre de demandeurs d'emplois a certes baissé de 1 % au premier trimestre 2018, mais 5,6 millions de Français demeurent néanmoins toujours inscrits à Pôle emploi. En 2018, 1 380 contrats aidés et 297 contrats à durée indéterminée (CDI) seront supprimés, ce qui peut conduire, dans certaines régions, à la disparition d'une agence. Sur la période 2018-2022, les coupes budgétaires devraient atteindre 4 milliards d'euros. Les conditions de travail des conseillers sont pourtant difficiles, voire intenable, avec des portefeuilles de 300 à 600 demandeurs d'emploi à accompagner. De surcroît, les missions de Pôle emploi sont appelées à s'élargir, notamment avec le plan d'investissement dans les compétences, qui prévoit un accompagnement privilégié pour un million de chômeurs de longue durée et un million de jeunes sans emploi et le projet de loi n° 904 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui envisage d'augmenter le nombre des conseillers affectés au contrôle des chômeurs. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre, afin que les conseillers de Pôle emploi puissent accompagner au mieux les demandeurs d'emploi.

*Suppression de 4 000 postes envisagés à Pôle emploi*

**5080.** – 24 mai 2018. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les 4 000 suppressions de postes envisagées à Pôle emploi dans les trois prochaines années, au regard, notamment, de la baisse du nombre de demandeurs d'emplois. En la période et au vu de la conjoncture, où l'on compte plus de 5 621 000 personnes sans emploi, le simple fait de penser et d'évoquer des suppressions de poste au sein de l'opérateur public est un non-sens caractérisé. Dans une émission de France Inter, le 27 avril 2018, elle a évoqué le fait que « si le chômage baisse (...) il est logique qu'il y ait moins besoin d'accompagnement ». Ces propos ont été renforcés le 5 mai 2018 par l'intervention du directeur général de Pôle emploi, souhaitant sur la même onde que « si le chômage continue de baisser, on puisse en tirer les conséquences sur les effectifs de Pôle Emploi ». C'est là un véritable coup de canif dans le pacte social, d'autant que l'on sait que les demandeurs d'emplois se plaignent, à raison, du manque d'accompagnement individualisé et que les salariés de Pôle emploi, eux, sont surchargés avec plusieurs centaines de personnes à suivre par conseiller. « Faciliter l'emploi. Telle est la mission et l'ambition de Pôle emploi » est-il indiqué sur le site internet de l'opérateur. Pas de supprimer des postes et renforcer les chiffres du chômage ! L'annonce de la réduction des effectifs s'éloigne ainsi de la belle ambition affichée. Il faut arrêter de s'inscrire dans les politiques d'austérité qui, une nouvelle fois, vont déshumaniser encore un peu plus un service pourtant si essentiel. C'est pourquoi il lui demande de confirmer ou d'infirmer la réalité des chiffres de suppression de postes annoncés mais aussi et surtout quels moyens seront déployés dans les années à venir pour que les demandeurs d'emploi puissent bénéficier d'un vrai service public de l'emploi efficace et de qualité.

*Orientation interrégionale et internationale des élèves*

**5108.** – 24 mai 2018. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la proposition du Gouvernement visant à transférer des compétences des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) à la région. Contenue dans l'article 10 du projet de loi n° 904 (Assemblée nationale, XVe législature) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette initiative donnerait pleine compétence aux régions en matière d'orientation scolaire et professionnelle à portée régionale. Cette réforme permettrait de mettre à profit le rôle d'interface joué par la région entre les besoins économiques locaux des entreprises, la gestion des établissements scolaires et l'aménagement du territoire. Toutefois, le volet orientation de ce projet de loi semble occulter les offres de formations et de métiers à portée inter-régionale voire internationale. Or, aujourd'hui, la mobilité et la pluralité des parcours étudiants et professionnels démontre qu'un service d'information sur les débouchés au-delà des frontières régionales est tout aussi crucial. Elle lui demande donc de préciser l'intention du Gouvernement quant à la compétence orientation à portée inter-régionale et internationale dans le cadre de son projet de loi.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### B

##### Babary (Serge) :

- 4916** Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Réforme du reste à charge zéro en matière d'optique* (p. 2502).
- 4918** Solidarités et santé. **Mineurs (protection des)**. *Prise en charge des mineurs non accompagnés en Indre-et-Loire* (p. 2528).

##### Bansard (Jean-Pierre) :

- 4501** Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Orientation des élèves du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2491).

##### Bazin (Arnaud) :

- 3002** Solidarités et santé. **Médicaments**. *Suivi médicamenteux* (p. 2506).

##### Bertrand (Anne-Marie) :

- 4791** Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Pratique avancée infirmière comme une des solutions aux déserts médicaux* (p. 2523).

##### Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 4831** Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Reste à charge zéro pour les opticiens* (p. 2500).

##### Bonne (Bernard) :

- 3770** Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Congé maternité pour les professions paramédicales* (p. 2515).

##### Bonnefoy (Nicole) :

- 4812** Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2523).

##### Bouloux (Yves) :

- 3331** Solidarités et santé. **Mineurs (protection des)**. *Mineurs non accompagnés* (p. 2508).

##### Brisson (Max) :

- 4805** Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2498).

##### Bruguière (Marie-Thérèse) :

- 4561** Solidarités et santé. **Veufs et veuves**. *Allocation veuvage* (p. 2520).

## C

## Cardoux (Jean-Noël) :

4878 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière* (p. 2526).

## Carle (Jean-Claude) :

4727 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2522).

## Cartron (Françoise) :

3671 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Avantage supplémentaire maternité pour les professions paramédicales conventionnées* (p. 2514).

## Chaize (Patrick) :

4934 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avenir de la dentisterie française* (p. 2503).

## Chasseing (Daniel) :

3504 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Situation des agences de l'eau et des comités de bassin* (p. 2531).

## Chatillon (Alain) :

4818 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Pratique avancée infirmière* (p. 2524).

4871 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2500).

## Chevrollier (Guillaume) :

4874 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du reste à charge zéro* (p. 2500).

## Cohen (Laurence) :

3816 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Extension de l'avantage supplémentaire maternité aux professions paramédicales et libérales* (p. 2516).

## Conway-Mouret (Hélène) :

2721 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Baisse des budgets alloués au réseau français d'enseignement à l'étranger* (p. 2489).

## Cornu (Gérard) :

3326 Solidarités et santé. **Fin de vie.** *Diffusion des modalités des directives anticipées figurant dans la loi du 2 février 2016* (p. 2511).

## Courteau (Roland) :

1353 Solidarités et santé. **Pauvreté.** *Renoncement aux soins de santé* (p. 2496).

2568 Solidarités et santé. **Maladies.** *Lutte contre la maladie de Lyme* (p. 2505).

## Courtial (Édouard) :

3782 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Inégalité entre les professions libérales* (p. 2516).

Cukierman (Cécile) :

4781 Solidarités et santé. **Médecins**. *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2527).

D

Dallier (Philippe) :

4641 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Inquiétudes des opticiens concernant la réforme du « reste à charge zéro »* (p. 2497).

Decool (Jean-Pierre) :

3633 Intérieur. **Animaux**. *Autorisation d'installation des animaux de cirque dans les communes* (p. 2494).

Delattre (Nathalie) :

4136 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Élargissement des allocations maternité supplémentaires à l'ensemble des professionnelles de santé libérales* (p. 2517).

4639 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Revalorisation salariale pour les orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 2521).

Deroche (Catherine) :

4692 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Situation des orthophonistes en exercice mixte* (p. 2521).

Deromedi (Jacky) :

3263 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des Français retraités à l'étranger* (p. 2510).

Deseyne (Chantal) :

4038 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Congés maternité des professionnelles de santé* (p. 2517).

4866 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Pratique avancée infirmière* (p. 2525).

Détraigne (Yves) :

3527 Agriculture et alimentation. **Commerce extérieur**. *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le marché commun du Sud* (p. 2485).

Dufaut (Alain) :

4811 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique* (p. 2499).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

4819 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Reste à charge zéro* (p. 2499).

F

Férat (Françoise) :

3403 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Parcours de soins des personnes « dys »* (p. 2512).

4046 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Allocations substantielles en cas de grossesse* (p. 2517).

Féraud (Rémi) :

4626 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Modalités de remboursement des audioprothèses* (p. 2497).

Fouché (Alain) :

3138 Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Situation des départements face à la charge des mineurs non accompagnés* (p. 2508).

Fournier (Bernard) :

2362 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prévention du syndrome d'alcoolisation fœtal* (p. 2504).

## G

Genest (Jacques) :

4838 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2524).

Giudicelli (Colette) :

4930 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la réforme des infirmiers de pratique avancée* (p. 2527).

Grand (Jean-Pierre) :

3310 Solidarités et santé. **Intercommunalité.** *Règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie* (p. 2511).

Gremillet (Daniel) :

4701 Numérique. **Entreprises (petites et moyennes).** *Fracture numérique et croissance des PME* (p. 2495).

4907 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2501).

Guérini (Jean-Noël) :

2114 Solidarités et santé. **Consommateur (protection du).** *Produits toxiques dans le thé* (p. 2503).

3188 Solidarités et santé. **Natalité.** *Baisse de la natalité* (p. 2509).

4202 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Ventes de méthylphénidate* (p. 2519).

Guillot (Véronique) :

4911 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Reste à charge zéro et négociations dentaires* (p. 2502).

## I

Imbert (Corinne) :

2884 Solidarités et santé. **Maladies.** *Dépistage et traitement du glaucome* (p. 2506).

4081 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Maternité des femmes exerçant en libéral* (p. 2517).

## J

Janssens (Jean-Marie) :

4863 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Revalorisation salariale des orthophonistes* (p. 2521).

Joly (Patrice) :

2557 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique territoriale**. *Communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé sans affectation* (p. 2484).

## K

Kanner (Patrick) :

3892 Cohésion des territoires. **Villes**. *Reconnaissance des tables de quartiers comme instances de participation* (p. 2487).

Kerrouche (Éric) :

3815 Transports. **Sécurité**. *Modernisation de la réglementation de la sécurité des navires* (p. 2534).

## L

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

3462 Solidarités et santé. **Essais nucléaires**. *Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 2513).

Lassarade (Florence) :

3766 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Congés maternité des professions paramédicales conventionnées* (p. 2515).

3776 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Aide financière pour le congé maternité des professions paramédicales* (p. 2515).

Laugier (Michel) :

4809 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2498).

Laurent (Daniel) :

4800 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2498).

4801 Solidarités et santé. **Médecins**. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2528).

Laurent (Pierre) :

2050 Transports. **Transports en commun**. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 2532).

3322 Transports. **Transports en commun**. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 2532).

3451 Sports. **Jeux Olympiques**. *Héritage des jeux olympiques de 2024* (p. 2530).

4837 Solidarités et santé. **Médecins**. *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2528).

**Leconte (Jean-Yves) :**

**3835** Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Respect des principes de la charte sociale européenne* (p. 2490).

**Leleux (Jean-Pierre) :**

**4808** Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique* (p. 2498).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

**4147** Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Indemnisation des professionnelles de santé lors de leur grossesse* (p. 2518).

**Longuet (Gérard) :**

**4890** Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale* (p. 2518).

**Lozach (Jean-Jacques) :**

**4870** Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Pratique avancée infirmière* (p. 2526).

**Lubin (Monique) :**

**3722** Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Avantage supplémentaire de maternité pour les professions paramédicales conventionnées* (p. 2514).

**Luche (Jean-Claude) :**

**2984** Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Augmentation des prélèvements de l'État sur les agences de l'eau* (p. 2531).

**M****Madrelle (Philippe) :**

**3196** Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Situation des mineurs non accompagnés* (p. 2508).

**Mandelli (Didier) :**

**4909** Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge 0 » en matière d'optique* (p. 2501).

**Maurey (Hervé) :**

**3383** Solidarités et santé. **Fin de vie.** *Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits* (p. 2511).

**4856** Solidarités et santé. **Fin de vie.** *Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits* (p. 2512).

**Micouleau (Brigitte) :**

**4925** Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Inquiétudes concernant la réforme du reste à charge zéro en optique* (p. 2502).

**Morisset (Jean-Marie) :**

**3146** Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Prise en charge financière des mineurs non accompagnés* (p. 2508).

3685 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Congé maternité des professions paramédicales* (p. 2514).

4841 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2525).

**Mouiller (Philippe) :**

2381 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la fibromyalgie* (p. 2505).

4173 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la fibromyalgie* (p. 2505).

4703 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Future réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique* (p. 2497).

4830 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Publication du décret d'application de l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé* (p. 2524).

4931 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Réforme de la répartition pharmaceutique* (p. 2529).

**N**

**de Nicolaÿ (Louis-Jean) :**

4902 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *« Reste à charge 0 » en optique* (p. 2500).

**P**

**Paccaud (Olivier) :**

2618 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2489).

2898 Transports. **Péages.** *Péages urbains* (p. 2533).

3746 Sports. **Organismes divers.** *Responsabilités et travaux de l'instance nationale du supportérisme* (p. 2530).

**Perrin (Cédric) :**

4867 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 2525).

**del Picchia (Robert) :**

1186 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Décrochage des étudiants boursiers issus de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2488).

**Pierre (Jackie) :**

4816 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du « reste à charge zéro » pour l'optique* (p. 2499).

**Pointereau (Rémy) :**

4868 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Congé maternité pour les professions libérales paramédicales* (p. 2518).

**Prunaud (Christine) :**

4673 Solidarités et santé. **Médecins.** *Pénurie de gynécologues comme reflet de l'inégalité entre les femmes et les hommes face à la santé* (p. 2522).

**Puissat (Frédérique) :**

2677 Intérieur. **Télécommunications.** *Application mobile Snapchat* (p. 2492).

**R**

**Raimond-Pavero (Isabelle) :**

3249 Intérieur. **Communes.** *Financement des petits projets des communes* (p. 2494).

**Raison (Michel) :**

3917 Agriculture et alimentation. **Formation professionnelle.** *Formation obligatoire des utilisateurs de tronçonneuse* (p. 2485).

**Revet (Charles) :**

4842 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2500).

**Roux (Jean-Yves) :**

2990 Cohésion des territoires. **Télécommunications.** *Modalités de mise en œuvre du plan d'aménagement numérique* (p. 2486).

**S**

**Savin (Michel) :**

2688 Intérieur. **Violence.** *Investigations consécutives aux violences urbaines* (p. 2493).

3982 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Congé maternité pour les professions paramédicales* (p. 2516).

4177 Intérieur. **Violence.** *Investigations consécutives aux violences urbaines* (p. 2493).

4914 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Infirmiers de pratique avancée* (p. 2526).

**T**

**Taillé-Polian (Sophie) :**

4075 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Difficultés d'accès à la maternité pour les professionnelles de santé* (p. 2517).

**Thomas (Claudine) :**

4026 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Congé de maternité des infirmières* (p. 2516).

**V**

**Vaspart (Michel) :**

4629 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Reste à charge zéro dans l'optique* (p. 2497).

**Vérien (Dominique) :**

4817 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Infirmiers de pratique avancée* (p. 2523).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### **Animaux**

Decool (Jean-Pierre) :

3633 Intérieur. *Autorisation d'installation des animaux de cirque dans les communes* (p. 2494).

### C

#### **Commerce extérieur**

Détraigne (Yves) :

3527 Agriculture et alimentation. *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le marché commun du Sud* (p. 2485).

#### **Communes**

Raimond-Pavero (Isabelle) :

3249 Intérieur. *Financement des petits projets des communes* (p. 2494).

2475

#### **Consommateur (protection du)**

Guérini (Jean-Noël) :

2114 Solidarités et santé. *Produits toxiques dans le thé* (p. 2503).

### E

#### **Eau et assainissement**

Chasseing (Daniel) :

3504 Transition écologique et solidaire. *Situation des agences de l'eau et des comités de bassin* (p. 2531).

Luche (Jean-Claude) :

2984 Transition écologique et solidaire. *Augmentation des prélèvements de l'État sur les agences de l'eau* (p. 2531).

#### **Entreprises (petites et moyennes)**

Gremillet (Daniel) :

4701 Numérique. *Fracture numérique et croissance des PME* (p. 2495).

#### **Essais nucléaires**

Lanfranchi Dorgal (Christine) :

3462 Solidarités et santé. *Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 2513).

## F

**Fin de vie**

Cornu (Gérard) :

3326 Solidarités et santé. *Diffusion des modalités des directives anticipées figurant dans la loi du 2 février 2016* (p. 2511).

Maurey (Hervé) :

3383 Solidarités et santé. *Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits* (p. 2511).

4856 Solidarités et santé. *Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits* (p. 2512).

**Fonction publique territoriale**

Joly (Patrice) :

2557 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé sans affectation* (p. 2484).

**Formation professionnelle**

Raison (Michel) :

3917 Agriculture et alimentation. *Formation obligatoire des utilisateurs de tronçonneuse* (p. 2485).

**Français de l'étranger**

Bansard (Jean-Pierre) :

4501 Europe et affaires étrangères. *Orientation des élèves du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2491).

Conway-Mouret (Hélène) :

2721 Europe et affaires étrangères. *Baisse des budgets alloués au réseau français d'enseignement à l'étranger* (p. 2489).

Deromedi (Jacky) :

3263 Solidarités et santé. *Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des Français retraités à l'étranger* (p. 2510).

Leconte (Jean-Yves) :

3835 Europe et affaires étrangères. *Respect des principes de la charte sociale européenne* (p. 2490).

Paccaud (Olivier) :

2618 Europe et affaires étrangères. *Budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2489).

del Picchia (Robert) :

1186 Europe et affaires étrangères. *Décrochage des étudiants boursiers issus de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2488).

## H

**Handicapés (établissements spécialisés et soins)**

Férat (Françoise) :

3403 Solidarités et santé. *Parcours de soins des personnes « dys »* (p. 2512).

## I

**Infirmiers et infirmières**

**Bertrand (Anne-Marie) :**

4791 Solidarités et santé. *Pratique avancée infirmière comme une des solutions aux déserts médicaux* (p. 2523).

**Bonnefoy (Nicole) :**

4812 Solidarités et santé. *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière* (p. 2523).

**Cardoux (Jean-Noël) :**

4878 Solidarités et santé. *Mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière* (p. 2526).

**Carle (Jean-Claude) :**

4727 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2522).

**Chatillon (Alain) :**

4818 Solidarités et santé. *Pratique avancée infirmière* (p. 2524).

**Deseyne (Chantal) :**

4866 Solidarités et santé. *Pratique avancée infirmière* (p. 2525).

**Férat (Françoise) :**

4046 Solidarités et santé. *Allocations substantielles en cas de grossesse* (p. 2517).

**Genest (Jacques) :**

4838 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2524).

**Giudicelli (Colette) :**

4930 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la réforme des infirmiers de pratique avancée* (p. 2527).

**Imbert (Corinne) :**

4081 Solidarités et santé. *Maternité des femmes exerçant en libéral* (p. 2517).

**Lozach (Jean-Jacques) :**

4870 Solidarités et santé. *Pratique avancée infirmière* (p. 2526).

**Morisset (Jean-Marie) :**

4841 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 2525).

**Mouiller (Philippe) :**

4830 Solidarités et santé. *Publication du décret d'application de l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé* (p. 2524).

**Perrin (Cédric) :**

4867 Solidarités et santé. *Statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 2525).

**Savin (Michel) :**

4914 Solidarités et santé. *Infirmiers de pratique avancée* (p. 2526).

**Thomas (Claudine) :**

4026 Solidarités et santé. *Congé de maternité des infirmières* (p. 2516).

**Vérien (Dominique) :**

4817 Solidarités et santé. *Infirmiers de pratique avancée* (p. 2523).

## Intercommunalité

Grand (Jean-Pierre) :

- 3310 Solidarités et santé. *Règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie* (p. 2511).

## J

### Jeux Olympiques

Laurent (Pierre) :

- 3451 Sports. *Héritage des jeux olympiques de 2024* (p. 2530).

## M

### Maladies

Courteau (Roland) :

- 2568 Solidarités et santé. *Lutte contre la maladie de Lyme* (p. 2505).

Imbert (Corinne) :

- 2884 Solidarités et santé. *Dépistage et traitement du glaucome* (p. 2506).

Mouiller (Philippe) :

- 2381 Solidarités et santé. *Prise en charge de la fibromyalgie* (p. 2505).

- 4173 Solidarités et santé. *Prise en charge de la fibromyalgie* (p. 2505).

2478

### Médecins

Cukierman (Cécile) :

- 4781 Solidarités et santé. *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2527).

Laurent (Daniel) :

- 4801 Solidarités et santé. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2528).

Laurent (Pierre) :

- 4837 Solidarités et santé. *Pénurie de gynécologues médicaux* (p. 2528).

Prunaud (Christine) :

- 4673 Solidarités et santé. *Pénurie de gynécologues comme reflet de l'inégalité entre les femmes et les hommes face à la santé* (p. 2522).

### Médicaments

Bazin (Arnaud) :

- 3002 Solidarités et santé. *Suivi médicamenteux* (p. 2506).

Guérini (Jean-Noël) :

- 4202 Solidarités et santé. *Ventes de méthylphénidate* (p. 2519).

### Mineurs (protection des)

Babary (Serge) :

- 4918 Solidarités et santé. *Prise en charge des mineurs non accompagnés en Indre-et-Loire* (p. 2528).

**Bouloux (Yves) :**

3331 Solidarités et santé. *Mineurs non accompagnés* (p. 2508).

**Fouché (Alain) :**

3138 Solidarités et santé. *Situation des départements face à la charge des mineurs non accompagnés* (p. 2508).

**Madrelle (Philippe) :**

3196 Solidarités et santé. *Situation des mineurs non accompagnés* (p. 2508).

**Morisset (Jean-Marie) :**

3146 Solidarités et santé. *Prise en charge financière des mineurs non accompagnés* (p. 2508).

## N

### Natalité

**Guérini (Jean-Noël) :**

3188 Solidarités et santé. *Baisse de la natalité* (p. 2509).

## O

### Organismes divers

**Paccaud (Olivier) :**

3746 Sports. *Responsabilités et travaux de l'instance nationale du supportérisme* (p. 2530).

### Orthophonistes

**Delattre (Nathalie) :**

4639 Solidarités et santé. *Revalorisation salariale pour les orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 2521).

**Deroche (Catherine) :**

4692 Solidarités et santé. *Situation des orthophonistes en exercice mixte* (p. 2521).

**Janssens (Jean-Marie) :**

4863 Solidarités et santé. *Revalorisation salariale des orthophonistes* (p. 2521).

## P

### Pauvreté

**Courteau (Roland) :**

1353 Solidarités et santé. *Renoncement aux soins de santé* (p. 2496).

### Péages

**Paccaud (Olivier) :**

2898 Transports. *Péages urbains* (p. 2533).

### Pharmaciens et pharmacies

**Mouiller (Philippe) :**

4931 Solidarités et santé. *Réforme de la répartition pharmaceutique* (p. 2529).

## Professions et activités paramédicales

Bonne (Bernard) :

3770 Solidarités et santé. *Congé maternité pour les professions paramédicales* (p. 2515).

Cartron (Françoise) :

3671 Solidarités et santé. *Avantage supplémentaire maternité pour les professions paramédicales conventionnées* (p. 2514).

Cohen (Laurence) :

3816 Solidarités et santé. *Extension de l'avantage supplémentaire maternité aux professions paramédicales et libérales* (p. 2516).

Courtial (Édouard) :

3782 Solidarités et santé. *Inégalité entre les professions libérales* (p. 2516).

Delattre (Nathalie) :

4136 Solidarités et santé. *Élargissement des allocations maternité supplémentaires à l'ensemble des professionnelles de santé libérales* (p. 2517).

Deseyne (Chantal) :

4038 Solidarités et santé. *Congés maternité des professionnelles de santé* (p. 2517).

Lassarade (Florence) :

3766 Solidarités et santé. *Congés maternité des professions paramédicales conventionnées* (p. 2515).

3776 Solidarités et santé. *Aide financière pour le congé maternité des professions paramédicales* (p. 2515).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

4147 Solidarités et santé. *Indemnisation des professionnelles de santé lors de leur grossesse* (p. 2518).

Longuet (Gérard) :

4890 Solidarités et santé. *Situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale* (p. 2518).

Lubin (Monique) :

3722 Solidarités et santé. *Avantage supplémentaire de maternité pour les professions paramédicales conventionnées* (p. 2514).

Morisset (Jean-Marie) :

3685 Solidarités et santé. *Congé maternité des professions paramédicales* (p. 2514).

Pointereau (Rémy) :

4868 Solidarités et santé. *Congé maternité pour les professions libérales paramédicales* (p. 2518).

Savin (Michel) :

3982 Solidarités et santé. *Congé maternité pour les professions paramédicales* (p. 2516).

Taillé-Polian (Sophie) :

4075 Solidarités et santé. *Difficultés d'accès à la maternité pour les professionnelles de santé* (p. 2517).

## S

**Santé publique**

Fournier (Bernard) :

2362 Solidarités et santé. *Prévention du syndrome d'alcoolisation fœtal* (p. 2504).

**Sécurité**

Kerrouche (Éric) :

3815 Transports. *Modernisation de la réglementation de la sécurité des navires* (p. 2534).

**Sécurité sociale (prestations)**

Babary (Serge) :

4916 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro en matière d'optique* (p. 2502).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

4831 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro pour les opticiens* (p. 2500).

Brisson (Max) :

4805 Solidarités et santé. *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2498).

Chaize (Patrick) :

4934 Solidarités et santé. *Avenir de la dentisterie française* (p. 2503).

Chatillon (Alain) :

4871 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2500).

Chevrollier (Guillaume) :

4874 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro* (p. 2500).

Dallier (Philippe) :

4641 Solidarités et santé. *Inquiétudes des opticiens concernant la réforme du « reste à charge zéro »* (p. 2497).

Dufaut (Alain) :

4811 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique* (p. 2499).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

4819 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro* (p. 2499).

Féraud (Rémi) :

4626 Solidarités et santé. *Modalités de remboursement des audioprothèses* (p. 2497).

Gremillet (Daniel) :

4907 Solidarités et santé. *Future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2501).

Guillot (Véronique) :

4911 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro et négociations dentaires* (p. 2502).

Laugier (Michel) :

4809 Solidarités et santé. *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro* (p. 2498).

Laurent (Daniel) :

4800 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2498).

Leleux (Jean-Pierre) :

4808 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique* (p. 2498).

Mandelli (Didier) :

4909 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge 0 » en matière d'optique* (p. 2501).

Micouleau (Brigitte) :

4925 Solidarités et santé. *Inquiétudes concernant la réforme du reste à charge zéro en optique* (p. 2502).

Mouiller (Philippe) :

4703 Solidarités et santé. *Future réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique* (p. 2497).

de Nicolaj (Louis-Jean) :

4902 Solidarités et santé. *« Reste à charge 0 » en optique* (p. 2500).

Pierre (Jackie) :

4816 Solidarités et santé. *Réforme du « reste à charge zéro » pour l'optique* (p. 2499).

Revet (Charles) :

4842 Solidarités et santé. *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 2500).

Vaspart (Michel) :

4629 Solidarités et santé. *Reste à charge zéro dans l'optique* (p. 2497).

## T

2482

### Télécommunications

Puissat (Frédérique) :

2677 Intérieur. *Application mobile Snapchat* (p. 2492).

Roux (Jean-Yves) :

2990 Cohésion des territoires. *Modalités de mise en œuvre du plan d'aménagement numérique* (p. 2486).

### Transports en commun

Laurent (Pierre) :

2050 Transports. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 2532).

3322 Transports. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 2532).

## V

### Veufs et veuves

Bruguère (Marie-Thérèse) :

4561 Solidarités et santé. *Allocation veuvage* (p. 2520).

### Villes

Kanner (Patrick) :

3892 Cohésion des territoires. *Reconnaissance des tables de quartiers comme instances de participation* (p. 2487).

## Violence

Savin (Michel) :

**2688** Intérieur. *Investigations consécutives aux violences urbaines* (p. 2493).

**4177** Intérieur. *Investigations consécutives aux violences urbaines* (p. 2493).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

#### *Communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé sans affectation*

2557. – 21 décembre 2017. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur la situation difficile rencontrée par les petites communes ayant la charge d'un agent territorial spécialisé (agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM, agent d'entretien ou agent chargé des transports scolaires) qui se retrouve sans affectation et sans possibilité de reclassement en raison d'une décision de fermeture de classes prise par le ministère de l'éducation nationale, décision entraînant la fermeture complète de l'école. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit diverses dispositions pour favoriser le reclassement des fonctionnaires privés d'emploi. Dans un premier temps, la suppression d'un emploi territorial se traduit par le maintien provisoire en surnombre dans la collectivité pour une durée maximum d'un an (art. 97 de la loi du 26 janvier 1984). Cette période doit être mise à profit par la collectivité et le centre de gestion pour examiner les possibilités de reclassement. Il peut s'agir d'une nomination au sein de la collectivité dans un emploi créé ou vacant correspondant au grade du fonctionnaire, d'un détachement ou d'une intégration directe sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois, y compris dans la collectivité, ou d'une possibilité d'activité dans une autre collectivité. Au terme du délai précité, le centre de gestion prend en charge le fonctionnaire contre versement, par la collectivité, d'une contribution. En contrepartie, l'agent a l'obligation de faire état tous les six mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, en communiquant en particulier les candidatures auxquelles il a postulé ou auxquelles il s'est présenté spontanément et les attestations d'entretien en vue d'un recrutement. Il est par ailleurs tenu de suivre toutes actions d'orientation, de formation et d'évaluation destinées à favoriser son reclassement. Ces dispositions ont pour objet de garantir le maintien de la rémunération pour le fonctionnaire involontairement privé d'emploi et de favoriser le processus de reclassement. Par ailleurs, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a complété la loi du 26 janvier 1984 pour permettre le recrutement d'agents contractuels pour occuper les emplois permanents de certaines communes ou regroupements de communes en cas notamment de création d'emploi qui s'impose à ces collectivités. Cependant, elle ne permet pas de régler la situation des agents titularisés avant l'entrée en vigueur de cette loi. Ainsi, dans les départements ruraux où ce phénomène est fréquent et les offres d'emploi excessivement rares (surtout pour les ATSEM), les petites communes sont victimes d'une double peine : elles assument les frais afférents au poste du fonctionnaire devenu sans emploi et à la scolarisation des enfants dans une autre commune. Pour éviter que les communes concernées subissent cette double charge financière qui est le seul fait d'une décision ministérielle, il serait équitable que l'État prenne ses responsabilités. Aussi, il lui demande que l'État assume financièrement cette charge qu'il fait injustement peser sur les collectivités.

*Réponse.* – Lorsqu'un emploi d'une collectivité territoriale est supprimé, l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que le fonctionnaire est maintenu en surnombre pendant un an, si la collectivité ou l'établissement ne peut lui offrir un emploi correspondant à son grade dans son cadre d'emplois ou avec son accord, dans un autre cadre d'emplois. Au terme de cette période, le centre départemental de gestion assume la charge financière du fonctionnaire, momentanément privé d'emploi, l'employeur d'origine lui versant une contribution diminuant dans le temps. Le cadre statutaire ménage donc un équilibre, entre les garanties consenties au fonctionnaire et le principe de libre administration, qui offre à l'employeur la liberté de définir les modalités de l'exercice de ses compétences. Au-delà des possibilités de mutualisation d'ores et déjà ouvertes, le Gouvernement a indiqué, à l'occasion de la conférence nationale des territoires, qu'il souhaitait conduire certains assouplissements dans la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. Il est donc prêt à débattre avec les employeurs territoriaux, des propositions que ceux-ci pourraient formuler, notamment en ce qui concerne les départements ruraux.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le marché commun du Sud*

3527. – 1<sup>er</sup> mars 2018. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes exprimées par les agriculteurs marnais – et plus particulièrement les éleveurs – concernant la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le marché commun du Sud (Mercosur). En effet, cet accord pourrait porter sur l'importation de plus de 100 000 tonnes de viandes de bœuf sud-américaines, à droits de douane quasi-nuls et avec une traçabilité individuelle des bovins établie uniquement sur la base du volontariat. Les agriculteurs, comme les consommateurs, s'inquiètent à juste titre de l'importation de viande provenant de systèmes de production peu ou pas réglementés sur le plan sanitaire, sur le plan de la traçabilité alimentaire ainsi que du bien-être animal. En outre, les filières de la viande française connaissent déjà des difficultés économiques qui pourraient être aggravées par une concurrence accrue avec des produits aux normes moins exigeantes et dont le prix de revient est donc plus faible. Selon des études réalisées par la fédération nationale bovine, la signature du Mercosur risque d'entraîner la disparition de 20 000 à 30 000 éleveurs français. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de préserver les exploitations agricoles, les emplois et le modèle de production français qui assure aux consommateurs une production de qualité.

*Réponse.* – L'Union européenne (UE) négocie actuellement un accord de libre-échange avec le Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay) avec un objectif affiché de conclusion en 2018. Les enjeux sont importants pour certaines filières agricoles françaises, notamment la filière bovine, compte tenu de la compétitivité des filières du Mercosur. Pleinement conscient de ces sensibilités, et en cohérence avec les objectifs des états généraux de l'alimentation, le Gouvernement est mobilisé pour assurer la défense des intérêts français et ainsi garantir la préservation du dynamisme économique des territoires. La France, soutenue par d'autres États membres, considère ainsi que la conclusion de l'accord UE/Mercosur est tributaire de l'équilibre entre l'ouverture du marché et la protection des filières sensibles agricoles dans la négociation, en particulier, le bœuf, l'éthanol, le sucre et les volailles. Concernant la viande bovine, l'UE a proposé à l'automne 2017 un contingent de 70 000 tonnes équivalent carcasse (tec). Face à la pression du Mercosur pour élever ce quota au-delà de 100 000 tec, la France demande que ce contingent soit le plus limité possible et ne s'écarte pas significativement de 70 000 tec. En cohérence avec les actions décidées dans le cadre du plan d'actions sur la mise en œuvre de l'accord économique et commercial global, le Gouvernement fait en outre valoir que les concessions tarifaires sur les produits sensibles doivent s'inscrire dans les limites d'une « enveloppe globale », permettant de définir ce qui est soutenable pour les filières au regard du marché, à l'échelle de l'ensemble des négociations en cours ou à venir (Australie, Nouvelle-Zélande, Mexique...). Il se mobilise également pour l'ajout de mesures permettant de rétablir des conditions de concurrence équitables entre les producteurs français et ceux des pays du Mercosur (mécanisme de sauvegarde et conditions non tarifaires liées aux modes de production). Concernant le volet sanitaire et phytosanitaire, des audits ont été réalisés au Brésil par les services de la Commission européenne en 2017 et 2018 pour évaluer la fiabilité de la certification des exportations vers l'UE. Le Gouvernement sera particulièrement vigilant pour que soit garantie la fiabilité du système sanitaire des pays du Mercosur avant la conclusion de l'accord, en cohérence avec les conclusions de ces audits. En tout état de cause, l'ensemble des importations de viande en provenance du Mercosur devront se conformer aux normes sanitaires de l'UE. En outre, les viandes bovines issues d'animaux traités avec des hormones de croissance ou toute autre substance non autorisée dans l'UE comme facteur de croissance resteront strictement interdites. Il reste du travail à mener pour atteindre le stade final de cette négociation, le Mercosur devra démontrer qu'il peut proposer à l'UE un accord protecteur de ses sensibilités et synonyme d'avancées pour les secteurs agricoles offensifs. Le Gouvernement sera attentif jusqu'à la conclusion pour préserver les intérêts des filières agricoles françaises.

*Formation obligatoire des utilisateurs de tronçonneuse*

3917. – 22 mars 2018. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dispositions du décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016 sur les travaux forestiers entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017. Il apparaît que de nombreux organismes de formation s'appuient sur les dispositions de ce décret pour proposer, voire imposer, des formations sanctionnées par la délivrance du certificat européen de qualification initié début 2016 par l'agence européenne EFESC (European Forestry and Environmental Skills Council) dont les agences nationales qui en sont membres accréditent les centres de formation. Ce certificat s'organise en quatre modules progressifs, dont les premiers sont exigibles pour accéder aux suivants (ECC1 : le minimum pour tous ; ECC2 : abattage de petits bois ; ECC3 : abattage de gros bois ; ECC4 : arbres difficiles, chablis). Ce « permis

tronçonneuse » vise, d'une part, à garantir un niveau de formation standardisé à l'utilisation des tronçonneuses et d'autre part, à se conformer aux obligations de sécurité qui, pour ce qui concerne la France, sont encadrées par l'article L. 4142-2 du code du travail. Il le remercie par conséquent de bien vouloir préciser si le certificat de base ECC1 est obligatoire ou non en France pour tous les utilisateurs de tronçonneuses, qu'ils soient salariés d'entreprise, agents de collectivités territoriales ou encore particuliers tels que les affouagistes. Il le remercie également de préciser les intentions du Gouvernement sur une éventuelle évolution réglementaire visant à rendre obligatoire ces formations et le cas échéant, à destination de quels publics.

*Réponse.* – Le décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles dispose que les employeurs ont l'obligation de s'assurer que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles ont les compétences nécessaires pour réaliser les travaux selon les règles de l'article R. 717-78-7 du code rural et de la pêche maritime. Il n'impose toutefois pas de moyen particulier aux employeurs pour opérer cette vérification. Ainsi, aucune disposition ne prévoit une certification particulière à l'utilisation de la tronçonneuse. Le « permis tronçonneuse » n'a donc pas été rendu obligatoire par la réglementation. Ce « permis » fait l'objet d'une formation proposée par un réseau d'acteurs privés et est obtenu à l'issue d'une évaluation organisée par ces mêmes acteurs. Il ne bénéficie à ce jour d'aucune reconnaissance des pouvoirs publics. Ainsi, si sa détention peut constituer un élément permettant à l'employeur de s'assurer qu'un travailleur qu'il envisage d'affecter à certains travaux possède les compétences nécessaires, elle ne le dispense pas de vérifier sa capacité à exécuter ces travaux dans des conditions de sécurité optimales. Pour répondre à l'obligation mentionnée à l'article R. 717-78-7 du code rural et de la pêche maritime, les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation engagent une réflexion afin que les employeurs puissent s'assurer des compétences nécessaires des travailleurs affectés aux chantiers forestiers.

## COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Modalités de mise en œuvre du plan d'aménagement numérique*

2990. – 1<sup>er</sup> février 2018. – **M. Jean-Yves Roux** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la mise en œuvre du plan d'aménagement numérique du territoire, annoncé le 14 décembre 2017 à Cahors. Alors que le Président de la République, lors de la première conférence des territoires, avait ainsi formulé l'objectif de transformation numérique des administrations pour atteindre 100 % de services publics dématérialisés à horizon 2022 ; il apparaît très nettement que les infrastructures, les équipements ainsi que les usages ne sont pas aujourd'hui à la hauteur de cette ambition, notamment dans les zones rurales et de montagne. Il souhaite connaître les moyens mis en œuvre pour accompagner ce rattrapage majeur nécessaire pour la concrétisation et en particulier le phasage de ce plan dans les zones peu denses. Il souhaite connaître les modalités des choix technologiques qui seront effectués pour réaliser la connexion numérique de ces zones. Il s'interroge, compte tenu des investissements nécessaires, sur les conséquences possibles de difficultés de recrutement et de formation des personnels, ainsi que d'une possible pénurie de fibre optique, susceptibles de ralentir les ouvrages prévus. Concernant les équipements nécessaires à un raccordement, il souhaite savoir si le coupon cohésion numérique qui a été annoncé pour aider à l'équipement et l'installation du matériel, au vu de contraintes physiques et environnementales importantes, pourrait être majoré dans certaines zones. Il rappelle que la mise en œuvre du plan « zones blanches centre-bourg » avait donné lieu à une majoration de l'intervention d'État en zone de montagne. Il lui demande comment les communes concernées seront associées et informées pour accompagner efficacement la mise en œuvre de ce plan. Enfin, il souhaite connaître les moyens qui pourraient être proposés afin de promouvoir au même titre que la progression des infrastructures un plan dédié à l'équipement et à la médiation numérique, notamment pour les publics les plus éloignés de ces nouveaux services.

*Réponse.* – Le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique, des réseaux fixes comme mobiles, une priorité de son action au service de la cohésion et de la compétitivité de nos territoires. S'agissant des infrastructures numériques fixes, le Gouvernement a renforcé le plan France Très Haut Débit en consolidant 3,3 milliards d'euros pour le soutien aux projets portés par les collectivités territoriales avec pour objectif le déploiement du très haut débit (>30 Mb/s) pour tous les habitants d'ici fin 2022 tout en garantissant un accès à un bon haut débit (>8 Mb/s) dès 2020. Dans la zone d'initiative publique, ce sont plus de 9 millions de prises FttH (*Fiber to the Home*) qui seront construites d'ici 2022. Pour apporter une solution performante dans les zones peu denses qui ne pourront pas être desservies par un réseau filaire, des technologies hertziennes seront mobilisées (4G fixe, boucle locale radio ou satellite). Il est estimé que 15 % des locaux situés sur le périmètre du réseau de

télécommunications d'initiative publique seront concernés par ces technologies alternatives (soit 6 % des locaux du territoire national). L'État est très attentif aux capacités de recrutement des professionnels et encourage les acteurs de la formation. En zone d'initiative privée, le Gouvernement s'est attaché à demander aux opérateurs une accélération de leurs déploiements, dans le cadre d'engagements contraignants et opposables au titre de l'article L. 33-13 du code des postes et communications électroniques. Ils seront passibles de sanctions en cas de défaillance. Dans cette perspective, l'État a souhaité que les collectivités territoriales puissent sécuriser de nouvelles opportunités d'investissements privés en organisant au premier semestre 2018 des appels à manifestation d'engagements locaux. En outre, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place, le dispositif « cohésion numérique » doté de 100 millions d'euros supplémentaires. Ce guichet est conçu pour soutenir financièrement les ménages qui auront à s'équiper de matériel de réception de technologies hertziennes. Il permettra de financer chaque foyer éligible à hauteur de 150 €. L'ouverture du guichet est prévue pour la fin de l'année 2018. Ce dispositif, ne comporte pas de mécanisme de péréquation, puisqu'il a justement vocation à couvrir des zones où les contraintes physiques et géographiques sont fortes, où le déploiement d'une technologie filaire n'est pas réalisable. En matière de téléphonie mobile, l'accord du 12 janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs permettra d'améliorer la qualité de la couverture dans tous les territoires. Selon cet accord, les opérateurs mobiles se sont engagés à démultiplier le rythme de leur déploiement dans le cadre d'un programme ciblé d'amélioration (chaque opérateur devant construire au moins 5 000 nouveaux sites dont la localisation sera établie en concertation avec les collectivités et les services de l'État compétents), à équiper en 4G tous les sites mobiles existants, à accélérer la couverture des axes de transport et à améliorer la réception à l'intérieur des bâtiments. Le rythme d'identification qui a été fixé est le suivant : 600 zones en 2018, 700 zones en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an et par opérateur au-delà. À réception de ces listes, les opérateurs auront entre 12 et 24 mois pour assurer la couverture 4G des sites retenus. L'accès à un internet de qualité est un prérequis essentiel à la stratégie numérique que porte le Gouvernement. Mais comme l'a rappelé le Premier ministre, lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue en décembre dernier à Cahors, la transformation numérique de l'administration et la nécessité de construire un numérique inclusif et accessible à tous sont également des priorités. C'est pourquoi, sous la responsabilité du secrétariat d'État au numérique la définition d'une stratégie nationale pour un numérique inclusif est en cours d'élaboration. Les travaux sont conduits en concertation avec les acteurs du secteur et les collectivités locales. Les conclusions seront rendues avant l'été.

2487

### *Reconnaissance des tables de quartiers comme instances de participation*

**3892.** – 22 mars 2018. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la situation rencontrée par la table de quartier du Pile à Roubaix. Cette coopération entre habitants et associations s'est constituée en 2015 à propos du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La table de quartier, démarche participative expérimentale soutenue par l'État, a pour but de réunir les habitants afin de débattre des idées, attentes et questions, de s'organiser, de s'exprimer et d'agir pour contribuer à la concertation obligatoire dans ce type de projet. Or, il est clairement apparu que la ville de Roubaix n'a pas respecté le principe de la concertation et de participation des habitants telle qu'elle est décrite dans le rapport relatif à la politique de la ville et remis le 8 juillet 2013 et telle qu'elle a été pensée dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En effet, la collectivité n'a pas voulu reconnaître la table de quartier du Pile comme une instance de participation (en sus des conseils citoyens balbutiants à Roubaix), lui refusant de se réunir à la maison du projet, ne répondant pas à ses courriers, lui refusant les contacts avec élus et techniciens et réduisant fortement les subventions des deux associations porteuses, l'association nouveau regard sur la jeunesse (ANRJ) et l'université populaire et citoyenne (UPC). Elle a, de ce fait, refusé à des habitants délogés de réagir face au traitement indigne que leur réservent les pilotes de la rénovation. Il souhaite donc savoir, au moment du bilan de l'expérimentation des tables de quartiers et du lancement des nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (ANRU 2), quelles mesures il peut prendre afin d'inciter les communes, notamment Roubaix, à placer la participation plutôt que la simple information au centre de l'action publique locale et à ainsi prendre davantage en compte les initiatives locales construites par les habitants avec les associations.

*Réponse.* – La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a renoué la politique de la ville en inscrivant la « démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques » (article 1) comme un principe fondateur et axe d'intervention majeur de cette politique publique. Elle réaffirme la place essentielle de leur expertise des quartiers dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de la ville. Le ministère de la cohésion des territoires est en charge, *via* le Commissariat général à

l'égalité des territoires (CGET), de la mise en œuvre de cette politique inclusive de co-construction des décisions publiques avec toutes les composantes de la société. Dans ce cadre, le ministère contribue à impulser, cadrer et soutenir les dispositifs et initiatives innovantes favorisant l'expression de l'ensemble des citoyens, parmi lesquelles :

- Les conseils citoyens : inscrit à l'article 7 de la loi du 21 février 2014, ce dispositif représente l'outil principal sur lequel s'appuie le ministère pour co-construire la politique de la ville. Il permet de faire remonter la parole des habitants, usagers et acteurs locaux au sein des instances du contrat de ville et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) (lorsque le quartier est concerné par une opération de renouvellement urbain). À travers leurs missions, ils concourent notamment à la consolidation de l'engagement citoyen, à l'expression de l'expertise d'usage des citoyens aux côtés des acteurs institutionnels et à l'appui des initiatives citoyennes à travers le soutien des pratiques émergentes et la conduite de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville ;
- Les fonds de participation des habitants (FPH) : initiés par les comités interministériels des villes (CIV) des 30 juin et 2 décembre 1998 puis intégrés à une circulaire d'incitation à leur mise en œuvre le 25 avril 2000, les FPH permettent de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils sont dotés financièrement par l'État et les collectivités locales ;
- Les marches exploratoires : menée par le réseau France Médiation pour contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des femmes aux espaces publics, l'expérimentation nationale des marches exploratoires a été déployée dans un premier temps entre septembre 2014 et janvier 2016 au sein de 12 territoires. Au cours de cette période, près de 150 femmes ont été mobilisées autour d'un objectif de repérage des situations non sécurisantes et des dysfonctionnements auxquels elles sont confrontées au quotidien, la finalité étant d'aboutir à des préconisations concrètes. En 2017, le réseau a lancé un appel à contributions en vue de la sélection de nouveaux sites volontaires. Au total, 9 territoires ont été retenus pour la poursuite du déploiement de l'expérimentation ;
- Les tables de quartier : issues des préconisations du rapport « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires – Pour une réforme radicale de la politique de la ville » (M-H. Bacqué, M. Mechmache, juillet 2013), les tables de quartier font l'objet d'une expérimentation conduite au niveau nationale par la Fédération des centres sociaux de France, avec le soutien du CGET, et déclinée au sein de 12 quartiers, dont celui du Pile à Roubaix. L'initiative vise à encourager la mobilisation des habitants autour des questions qu'ils jugent importantes et à favoriser la coordination inter-associative à l'échelle locale. Bien qu'ayant des finalités distinctes, ces démarches participatives peuvent faire l'objet d'articulations et de complémentarités bénéfiques pour le dynamisme des territoires. Tables de quartier et conseils citoyens ont tout intérêt à dialoguer entre eux au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville, par exemple autour d'actions concrètes à mettre en œuvre dans le territoire. Ils gagnent aussi à dialoguer pour mettre en cohérence leur vision des besoins et des difficultés rencontrées par les habitants, qui peuvent être remontés dans les instances décisionnaires de la politique de la ville par l'intermédiaire des conseils citoyens.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Décrochage des étudiants boursiers issus de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**1186.** – 14 septembre 2017. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, sur le décrochage des étudiants boursiers issus du réseau de l'enseignement français à l'étranger. En effet, les titulaires d'une bourse sur critères sociaux ne bénéficient pas d'un accompagnement particulier quant à leur orientation. Leurs résultats scolaires ne leur permettent pas toujours d'être sélectionnés par les filières les plus stimulantes ou en meilleure adéquation avec leurs demandes. Ils ne sont pas entourés par leur famille en France et la perte de leur bourse entraîne bien souvent la fin de leurs études. Dans la perspective de la réflexion actuelle sur la réforme de la plateforme informatique pour l'admission post-bac, il souhaite connaître le nombre d'étudiants issus du réseau d'enseignement français à l'étranger qui perdent leur bourse et interrompent leurs études après deux années en France. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – Les élèves de classe de terminale des établissements d'enseignement français à l'étranger bénéficient d'un accompagnement concernant leur orientation à l'issue du baccalauréat. Forts de cette information, les élèves boursiers peuvent accéder aux filières en meilleure adéquation avec leur demande, dont les filières d'excellence. Les élèves boursiers issus du réseau peuvent bénéficier ensuite d'une bourse pour leurs études supérieures au même titre que les élèves scolarisés sur le territoire national. Dans le cas de bourse sur critères sociaux, la perte de bourse de l'enseignement supérieur est due au manque d'assiduité de l'étudiant et non aux résultats obtenus. À ce stade, il n'est pas possible d'identifier les élèves qui perdent leur bourse et interrompent leurs études après deux années en

France, ces derniers ne possédant pas de numéro d'identification nationale des étudiants (INE). Une réflexion interministérielle est actuellement menée pour doter les élèves des établissements d'enseignement français d'un identifiant qui devrait permettre de suivre l'évolution de leur parcours dans l'enseignement supérieur.

### *Budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**2618.** – 21 décembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Le réseau d'établissements français à l'étranger, unique au monde, offre à plus de 350 000 élèves, français ou étrangers résidant hors de France, un accès à un enseignement de qualité, à un coût acceptable, et participe au rayonnement de la langue et de la culture françaises travers le monde. Malgré la volonté du président de la République d'être très présent sur la scène internationale, force est de constater que le budget a baissé et que le nombre de postes a diminué au sein de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. C'est en fait la pérennité du rayonnement, tant diplomatique que culturel et linguistique de la France qui est engagée. Il souhaite savoir comment le Gouvernement compte garantir un enseignement de qualité à l'étranger sans augmenter les charges des familles. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – Le réseau d'enseignement français à l'étranger constitue un outil d'influence majeur dont la priorité a été rappelée à plusieurs reprises par le Président de la République, notamment devant l'Assemblée des Français de l'étranger le 2 octobre 2017. Plus récemment, dans son discours prononcé à l'Académie française sur la langue française et le plurilinguisme, le Président de la République a souligné que l'AEFE est « la colonne vertébrale de notre enseignement à travers le monde. [Le système] sera consolidé, dynamisé, pour garantir sa pérennité et répondre à la demande croissant. Les moyens seront maintenus. » La baisse des crédits alloués à l'Agence en 2017 ne remet pas en cause cette priorité. La subvention accordée pour 2018 a été remise au niveau du projet de loi de finances 2017 avant l'annulation de crédits à laquelle la France a été contrainte de procéder à l'été 2017, conformément à l'engagement pris par le Président de la République en août 2017. L'Agence est attentive à ce que les frais de scolarité soient maîtrisés dans les établissements dont elle assume la gestion directe. Le Gouvernement est en effet très attaché à la mission de service public que l'Agence exerce auprès des français de l'étranger. À ce titre, le budget consacré aux bourses scolaires est augmenté de plus de 7 % en 2018. La majeure partie du réseau d'établissements français homologué est toutefois formée par des établissements à gestion privée qui fixent eux-mêmes leurs frais de scolarité. Ces établissements ont connu un développement particulièrement dynamique ces dix dernières années. L'ambition de la France est de poursuivre ce développement car c'est l'ensemble de ce réseau qui lui permet de conduire une mission d'influence majeure en plus du service apporté aux familles françaises. Pour répondre à cet objectif, et assurer le développement du réseau et le maintien de son excellence pédagogique, le Président de la République a demandé qu'un projet de réforme de l'enseignement français à l'étranger lui soit soumis d'ici à l'été 2018. La représentation nationale ne manquera pas d'être tenue informée.

### *Baisse des budgets alloués au réseau français d'enseignement à l'étranger*

**2721.** – 11 janvier 2018. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation budgétaire préoccupante de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et des conséquences de la baisse des budgets alloués au réseau français d'enseignement à l'étranger. L'annulation en juillet 2017 de 33 millions d'euros de dotations à l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger, soit près de 10 % de son budget global de fonctionnement, va contraindre l'AEFE à supprimer plus de cinq cents postes d'enseignants titulaires dans les trois ans à venir, soit près de 8 % des effectifs actuels. Cette décision fait peser une contrainte budgétaire lourde sur le réseau d'enseignement français à l'étranger qui impactera inéluctablement les familles autant que le réseau et notre rayonnement à l'étranger. En effet, cette coupe budgétaire aura pour conséquence directe une augmentation des frais de scolarité ; un gel des investissements des établissements chapeautés par l'AEFE est à prévoir ainsi qu'une augmentation de la participation financière complémentaire des établissements conventionnés de 3 % en 2018, la portant ainsi à 9 % avant de la diminuer de 1,5 % en 2019, soit une participation portée à 7,5 %. Ces mesures entraîneront immédiatement une révision importante des budgets 2018, une hausse des frais d'inscription, ainsi que des suppressions de postes. Les pertes d'effectifs durables seront de nature à fragiliser le réseau français qui jouit d'une excellente réputation à l'étranger. Alors que nombre de familles ne bénéficient ni de bourses, ni d'une prise en charge de leur employeur, le risque de déscolarisation des enfants est grand. Il s'agit d'une dégradation manifeste de l'accès au service public pour les enfants français à l'étranger. En outre, la relation contractuelle qui lie l'AEFE et les établissements conventionnés pose la question de la légalité des mesures envisagées en-dehors de la signature

formelle d'un avenant à la convention, et donc d'un accord préalable entre les deux parties, comme le souligne la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les établissements conventionnés pourraient dénoncer le contrat qui les lie à l'AEFE du fait de cette décision unilatérale et non concertée, voire en profiter pour transformer cette convention en simple partenariat qui suppose une participation financière moindre. La menace de démantèlement du réseau français d'enseignement à l'étranger porte atteinte à la scolarisation des enfants français à l'étranger, ainsi qu'à l'image de la France, dans la mesure où 60 % des 350 000 enfants scolarisés dans notre réseau ne sont pas français. L'image de prestige, de qualité d'un enseignement continu du primaire au baccalauréat dans 137 pays assure à la France un « soft power » que l'on aurait tort de négliger et qui est une composante importante de notre diplomatie. Elle souhaite ainsi attirer son attention sur les conséquences néfastes de cette coupe du budget de l'AEFE et l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour y remédier.

*Réponse.* – Le réseau d'enseignement français à l'étranger constitue un outil d'influence majeur dont la priorité a été rappelée à plusieurs reprises par le Président de la République, notamment devant l'Assemblée des Français de l'étranger le 2 octobre 2017. Plus récemment, dans son discours prononcé à l'Académie française sur la langue française et le plurilinguisme, le Président de la République a souligné que l'AEFE est « la colonne vertébrale de notre enseignement à travers le monde. [Le système] sera consolidé, dynamisé, pour garantir sa pérennité et répondre à la demande croissant. Les moyens seront maintenus. » La baisse des crédits alloués à l'Agence en 2017 ne remet pas en cause cette priorité. La subvention accordée pour 2018 a été remise au niveau du projet de loi de finances 2017 avant l'annulation de crédits à laquelle la France a été contrainte de procéder à l'été 2017, conformément à l'engagement pris par le Président de la République en août 2017. Néanmoins, en lien avec la baisse des crédits accordés en 2017, la participation financière complémentaire des établissements (PFC) a en effet été portée de 6 % à 9 % des recettes des frais de scolarité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, taux qui sera ramené à 7,5 % en 2019. La possibilité de modifier le taux de PFC des établissements est fondée juridiquement sur une délibération du conseil d'administration de l'AEFE du 29 novembre 2013. Par cette délibération, le directeur de l'Agence s'est vu confier le pouvoir de fixer le taux de cette participation sans avoir à modifier la relation contractuelle avec les établissements concernés, pouvoir confirmé par un jugement du tribunal administratif de Paris de mars 2016. Les établissements ont la possibilité de mettre fin à la convention qui les lie à l'AEFE s'ils estiment ces dispositions trop contraignantes. Ils peuvent alors conclure un accord de partenariat avec l'Agence tout en restant homologués. À ce jour, aucun établissement conventionné n'a souhaité procéder à cette démarche. L'Agence est par ailleurs attentive à ce que les frais de scolarité soient maîtrisés dans les établissements dont elle assume la gestion directe. Le Gouvernement est en effet très attaché à la mission de service public que l'Agence exerce auprès des Français de l'étranger. À ce titre, le budget consacré aux bourses scolaires est augmenté de plus de 7 % en 2018. La majeure partie du réseau d'établissements français homologué est toutefois formée par des établissements à gestion privée qui fixent eux-mêmes leurs frais de scolarité. Ces établissements ont connu un développement particulièrement dynamique ces dix dernières années. L'ambition de la France est de poursuivre ce développement car c'est l'ensemble de ce réseau qui lui permet de conduire une mission d'influence majeure en plus du service apporté aux familles françaises. Pour répondre à cet objectif, et assurer le développement du réseau et le maintien de son excellence pédagogique, le Président de la République a demandé au ministre de l'Europe et des affaires étrangères qu'un projet de réforme de l'enseignement français à l'étranger lui soit soumis d'ici à l'été 2018. La représentation nationale ne manquera pas d'être tenue informée.

### *Respect des principes de la charte sociale européenne*

3835. – 15 mars 2018. – **M. Jean-Yves Leconte** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la façon dont les représentants de la France au sein des grandes organisations européennes ou internationales entendent faire respecter les principes de la charte sociale européenne en tant que source universelle des droits sociaux pour que les associations représentatives des salariés puissent faire valoir les droits de ces derniers quand ils ont le sentiment qu'ils sont bafoués au sein des institutions qui les emploient. En effet, des affaires récemment jugées en dernière instance par le tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail viennent de rappeler à l'ordre les organes de gouvernance de certaines institutions qui se sont affranchies de ces principes universels, à un point tel que les organes du Conseil de l'Europe se sont saisis du sujet et viennent de livrer un rapport dont les recommandations ne peuvent qu'interpeller certains de nos représentants au sein desdites institutions. Il est donc urgent de savoir comment il compte mobiliser nos représentants pour qu'ils tirent rapidement les leçons de ces

recommandations et de ces éléments de jurisprudence et s'assurent, avec les représentants des autres États parties prenantes, de la bonne gouvernance de ces institutions. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – La France est attachée au respect des principes que consacre la charte sociale européenne, de même que d'autres instruments internationaux. Tant que ceux-ci sont applicables aux fonctionnaires internationaux, ces derniers doivent disposer de recours qui en garantissent l'application, notamment auprès des diverses juridictions administratives internationales. À cet égard, la France a pris note avec intérêt de la recommandation du 26 janvier 2018 par laquelle l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle à « engager une étude comparative sur la question de savoir dans quelle mesure les systèmes de recours juridictionnel interne des organisations internationales sont compatibles avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme – droit à un procès équitable – et avec d'autres droits fondamentaux pertinents (dont les droits sociaux) », « à encourager les organisations internationales auxquelles les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à examiner la question de savoir si d'autres voies raisonnables de protection » juridique sont accessibles en cas de litige entre les organisations internationales et leur personnel » et « à assurer une transparence de leurs politiques en matière de personnel et à veiller à ce que les informations sur les procédures relatives aux litiges du travail soient accessibles à leur personnel ». Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères consacre une grande attention aux questions soulevées par la résolution précitée, notamment en participant de façon active, via sa direction des affaires juridiques, aux travaux que mène le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI) sur l'immunité juridictionnelle des organisations internationales.

### *Orientation des élèves du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**4501.** – 19 avril 2018. – **M. Jean-Pierre Bansard** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'état du partenariat entre l'opérateur Campus France et l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dont il assure la tutelle. Une première convention a en effet été signée entre les deux établissements en 2011. Elle visait à développer la coopération existante entre les espaces Campus France et les établissements d'enseignement français à l'étranger. Cette coopération a notamment mené à la coédition de la brochure « étudier en France après le baccalauréat » qui a connu un grand succès auprès des lycéens des établissements du réseau et de leurs familles. L'objectif de ce partenariat est d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur français des élèves français et étrangers du réseau de l'AEFE et de travailler à leur meilleur accueil en France. L'importance de l'orientation des élèves dans leur parcours scolaire, en particulier pour le choix de leurs études dans l'enseignement supérieur, a en effet de nouveau été réaffirmée par la toute récente réforme scolaire. Ainsi le décret n° 2017-1637 du 30 novembre 2017 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 a institué la présence de deux professeurs au lieu d'un seul pour le suivi d'orientation de chaque élève en classe terminale. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement du partenariat entre Campus France et l'AEFE, partenariat très important pour l'orientation des élèves du réseau dans l'enseignement supérieur français. Il aimerait également savoir si les élèves scolarisés dans les établissements français ont librement accès aux antennes de Campus France dans le pays où ils résident pour y rechercher toutes les informations relatives à leur orientation post bac, et si les élèves de classe terminale sont effectivement suivis dans leur orientation par deux professeurs comme le prévoit le décret sus-cité. Enfin, il aimerait connaître à ce jour la proportion d'élèves du réseau poursuivant des études dans l'enseignement supérieur français et son évolution au cours des dernières années.

*Réponse.* – L'AEFE a renouvelé sa convention de partenariat avec Campus France le 3 juillet 2017. Celle-ci vise à mettre en œuvre des actions conjointes pour la promotion de l'enseignement supérieur français. Cela se traduit notamment par la participation des responsables des espaces Campus France aux événements organisés par les établissements français à l'étranger et à l'organisation de salons sur les études supérieures en France (comme par exemple à Beyrouth en février 2016, qui a réuni plus de 1600 lycéens et 40 intervenants). Le partenariat avec Campus France se traduit également par l'édition de la brochure « Étudier en France après le Baccalauréat » destinée aux élèves et aux familles du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Cette brochure est mise à disposition au sein des espaces Campus France et en ligne sur le site de l'AEFE. Des actions de formation conjointes sont également organisées chaque année, aussi bien à Paris pour les nouveaux responsables d'espace Campus France qu'à l'étranger lors des missions effectuées par le service orientation et enseignement supérieur de l'AEFE (SOSES), notamment pour les procédures d'admission dans l'enseignement supérieur français. Dans le cadre d'une deuxième convention signée également le 3 juillet 2017, Campus France assure la gestion administrative et financière, pour le compte de l'AEFE, des 860 Boursiers

Excellence-Major choisis par l'AEFE parmi les meilleurs bacheliers étrangers du réseau pour qu'ils poursuivent cinq années d'études supérieures en France. Plus généralement, la politique d'orientation des élèves dans le réseau est menée par l'AEFE à travers l'action du SORES, qui met à disposition des élèves, des familles et des équipes éducatives, l'information nécessaire pour permettre aux élèves français et étrangers de formuler des vœux d'orientation éclairés et différenciés, et faciliter l'accès des néo-bacheliers du réseau aux formations de l'enseignement supérieur français. Dans le cadre des missions de formation qu'il effectue dans les établissements, le SORES accueille chaque année en moyenne 3 500 élèves lors de conférences, d'ateliers et d'entretiens de conseils en orientation et assure la formation d'environ 1 000 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. L'AEFE a souhaité que chaque établissement de son réseau se dote d'un personnel ressource en information et orientation (PRIO). Placé sous l'autorité du chef d'établissement, le PRIO est un membre de l'équipe éducative préférentiellement désigné parmi les enseignants. Sa mission consiste à coordonner les actions d'orientation en concertation avec les professeurs principaux qui sont chargés de l'animation de celles-ci au sein de leur classe. Il est un interlocuteur privilégié du SORES pour la diffusion de toutes les informations en orientation à l'échelle de l'établissement. Par ailleurs, un accès spécifique au service « Mon Orientation en ligne » ([www.monorientationenligne.fr](http://www.monorientationenligne.fr)) est ouvert aux élèves du réseau de l'AEFE dans le cadre de la convention signée entre l'ONISEP et l'Agence. Il permet, par le biais d'une plateforme multimédia, de répondre par téléphone, par courrier électronique et par conversation en ligne (tchat) aux questions posées par les jeunes et leurs familles sur l'orientation. Les élèves des établissements français à l'étranger ont aussi librement accès aux antennes de Campus France dans le pays où ils résident. Au-delà de la convention avec Campus France, l'AEFE développe de multiples partenariats à travers des conventions signées avec des institutions d'enseignement supérieur français (CPU, ESSEC, IEP de région, Ecole Polytechnique) afin de faciliter l'admission des élèves du réseau dans ces formations en France. S'agissant de l'application du décret n° 2017-1637 du 30 novembre 2017 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, instituant la présence d'un deuxième professeur principal pour le suivi d'orientation de chaque élève en classe terminale, l'AEFE a adapté ce dispositif en déterminant des seuils d'effectifs pour tenir compte de la spécificité des structures des établissements du réseau : 1 seul professeur principal est désigné pour moins de vingt élèves en classe de terminale, un second professeur principal est désigné pour un encadrement d'au moins trois classes de terminale ayant entre 20 et 30 élèves et un second professeur principal est désigné pour plus de 30 élèves par classe. Un bilan de cette mesure sera réalisé à la prochaine rentrée scolaire. Enfin, les élèves du réseau des établissements français à l'étranger participent, comme les élèves de France, à leur inscription dans plus de 12 000 formations de l'enseignement supérieur français par le biais de l'application Parcoursup. Les données ci-dessous sont issues de l'observation des flux dans la procédure APB (devenue Parcoursup en 2018). Bien que cette source permette d'observer les candidatures et flux d'admissions de la plupart des formations de niveau post bac en France, elle n'inclut pas les admissions dans les établissements suivants : IEP de région, Science Po Paris, Écoles de Commerce et Paris Dauphine. De 2012 à 2017, le nombre d'élèves de terminale dans le réseau a progressé de 5 % (passant de 12 957 à 16 480). Le nombre d'élèves ayant accepté une proposition de formation en France a progressé de 1,2 % sur cette même période (de 6 963 à 7 361). En 2017, le taux d'attractivité de l'enseignement supérieur français auprès des bacheliers des lycées français à l'étranger s'élevait à 45 % (hors formations à recrutement particulier précisées précédemment, dont les données ne sont pas quantifiables à ce jour). Le taux de proposition d'admission des établissements d'enseignement supérieur français auprès des élèves du réseau est actuellement de 97 %, ce qui témoigne de l'intérêt manifesté par ces établissements pour des candidats issus du réseau.

2492

## INTÉRIEUR

### *Application mobile Snapchat*

2677. – 28 décembre 2017. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la question de la surveillance des communications entre individus à l'origine de violences urbaines utilisant en particulier l'application mobile Snapchat. En effet, l'analyse d'actes de violences urbaines tels qu'ils se sont déroulés notamment à Vienne, dans l'Isère, dans la nuit du 21 novembre 2017 à la suite du décès tragique d'un jeune viennois happé par un train alors qu'il prenait la fuite consécutivement à un contrôle de police, montre une véritable coordination entre les casseurs des différents quartiers. En effet, lorsque les autorités arrivaient dans un des quartiers touchés par les violences, des incidents démarraient instantanément dans un autre, attestant que cette coordination serait le résultat d'une communication active entre les différents groupes via l'application mobile Snapchat dont les messages sont automatiquement effacés dès qu'ils sont lus. L'appareil législatif actuel ne permet cependant pas la mise sous écoute des personnes responsables quand bien même elles sont fortement suspectées par les autorités. Aussi, il semble nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la législation afin d'une part que

les réseaux sociaux soient dans l'obligation de conserver une trace des communications émises et que celles-ci puissent être récupérées par les autorités judiciaires dans le cadre de leur enquête et d'autre part que le parquet soit autorisé à prononcer la mise sous écoute des personnes suspectées d'être impliquées dans les violences urbaines pendant toute la durée de celles-ci. Aussi, elle lui demande si de telles mesures qui semblent indispensables pour remédier aux violences urbaines et arrêter leurs auteurs, sont de nature à être envisagées par le Gouvernement.

*Réponse.* – Afin d'améliorer la surveillance des personnes suspectées d'être impliquées dans des violences urbaines qui utilisent des applications de type Snapchat pour organiser leurs méfaits, la question se pose d'une évolution de la législation applicable en la matière. À cette fin, il est demandé, d'une part, de permettre au procureur de la République d'ordonner la mise sur écoute de ces personnes, en d'autres termes, d'ordonner des interceptions de correspondances émises par la voie des communications électroniques, d'autre part, d'obliger les prestataires de ces applications à conserver une trace des communications émises. En l'état actuel du droit, le code de procédure pénale autorise, sous certaines conditions, les interceptions de correspondances émises par la voie des communications électroniques. Ainsi, lorsqu'il diligente des investigations, le procureur de la République peut solliciter l'autorisation du juge des libertés et de la détention pour procéder à une interception en temps réel de correspondances échangées. Il peut également obtenir de ce même juge une autorisation d'accès à distance au moyen d'un identifiant électronique aux correspondances passées stockées dans la messagerie d'une personne. Ces deux techniques doivent toutefois être justifiées par les nécessités de l'enquête en cours sur des faits de nature pénale déjà commis et sont limitées aux enquêtes portant sur des infractions graves commises en bande organisée. Les « violences urbaines » ne relèvent pas de ces infractions et il paraît difficile de faire évoluer le champ d'application de ces techniques d'enquête particulièrement attentatoires au droit au respect de la vie privée et au secret des correspondances, dont l'application doit dès lors être strictement limitée et encadrée pour satisfaire à nos exigences constitutionnelles. Par ailleurs, il ne relèverait pas du procureur de la République de réaliser des écoutes préventives à l'encontre de personnes suspectées d'une participation future à des violences urbaines. Il s'agirait d'interceptions de correspondances relevant de l'autorité administrative, ce que l'état actuel du droit ne permet que dans le cadre strict et limité de techniques de renseignement réservées aux menaces graves pesant sur les intérêts fondamentaux de la Nation. S'agissant de la conservation de la trace des conversations émises, la directive 2002/58/CE « vie privée et communications électroniques » et le code des postes et des communications électroniques prévoient le principe de la non-conservation du contenu des correspondances échangées ou des informations consultées dans le cadre des communications électroniques. Une telle obligation de conservation généralisée serait considérée comme trop attentatoire au droit au respect de la vie privée et au secret des correspondances. Par ailleurs, outre la question liée à la territorialité de la loi, l'obligation de conservation de données techniques de trafic et de localisation pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales prévue par le code des postes et des communications électroniques, ne s'applique qu'aux opérateurs de communications électroniques. Or, Snapchat, comme d'autres prestataires fournissant des applications permettant d'échanger des messages à titre privé que l'on dénomme fournisseurs de services « HOFAI » (hors offre d'un fournisseur d'accès à l'internet) ou « OTT » (*over the top*), ne s'est pas déclaré comme opérateur de communications électroniques - au sens du code des postes et des communications électroniques (CPCE) - auprès de l'autorité de régulation de communications électroniques et des postes (ARCEP) et ne s'est pas considéré comme tel dès lors qu'il n'intervient pas dans le processus de transmission des signaux constitutifs de la communication électronique. Toutefois, compte tenu des enjeux en cause et des difficultés auxquelles sont confrontés les États membres et plus particulièrement leurs services d'enquête, la Commission européenne a proposé de réviser l'actuel « paquet télécoms » afin notamment d'inclure les services HOFAI dans la définition des services de communications électroniques et de les assujettir aux obligations imposées aux opérateurs de télécommunications « traditionnels ». La France soutient pleinement cette initiative.

### *Investigations consécutives aux violences urbaines*

**2688.** – 28 décembre 2017. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences des violences urbaines qui, la plupart du temps, ne peuvent pas faire l'objet d'investigations et de poursuites telles que les services de police pourraient le faire du fait de l'impossibilité de posséder des preuves tangibles permettant d'interpeller les auteurs de troubles. Au regard de la loi, la mise sur écoute des personnes responsables, quand bien même elles sont fortement suspectées par les autorités, n'étant pas autorisée, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si l'obligation, pour les réseaux sociaux, notamment snapchat, de conserver une trace des communications émises, pour une mise à disposition des autorités, ne pourrait pas être envisagée.

*Investigations consécutives aux violences urbaines*

4177. – 29 mars 2018. – **M. Michel Savin** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 02688 posée le 28/12/2017 sous le titre : "Investigations consécutives aux violences urbaines", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Face aux difficultés rencontrées par les services de police et de gendarmerie pour mener les investigations à l'encontre des personnes suspectées d'être impliquées dans des violences urbaines du fait de l'utilisation d'applications de type Snapchat, la question se pose de savoir s'il est envisageable d'obliger les prestataires de ces applications à conserver une trace des communications émises en vue de leur mise à disposition des autorités. S'agissant du contenu des communications, la directive 2002/58/CE « vie privée et communications électroniques » et le code des postes et des communications électroniques prévoient le principe de la non-conservation du contenu des correspondances échangées ou des informations consultées dans le cadre des communications électroniques. Une telle obligation de conservation généralisée serait considérée comme trop attentatoire au droit au respect de la vie privée et au secret des correspondances. Par ailleurs, outre la question liée à la territorialité de la loi, l'obligation de conservation de données techniques de trafic et de localisation pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales prévue par le code des postes et des communications électroniques, ne s'applique qu'aux opérateurs de communications électroniques. Or, Snapchat, comme d'autres prestataires fournissant des applications permettant d'échanger des messages à titre privé que l'on dénomme fournisseurs de services « HOFAI » (hors offre d'un fournisseur d'accès à l'internet) ou « OTT » (*over the top*), ne s'est pas déclaré comme opérateur de communications électroniques - au sens du code des postes et des communications électroniques (CPCE) - auprès de l'autorité de régulation de communications électroniques et des postes (ARCEP) et ne s'est pas considéré comme tel dès lors qu'il n'intervient pas dans le processus de transmission des signaux constitutifs de la communication électronique. Toutefois, compte tenu des enjeux en cause et des difficultés auxquelles sont confrontés les États membres et plus particulièrement leurs services d'enquête, la Commission européenne a proposé de réviser l'actuel « paquet télécoms » afin notamment d'inclure les services HOFAI dans la définition des services de communications électroniques et de les assujettir aux obligations imposées aux opérateurs de télécommunications « traditionnels ». La France soutient pleinement cette initiative.

*Financement des petits projets des communes*

3249. – 15 février 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le financement des petits projets des communes. Le 9 août 2017, l'Assemblée nationale supprimait la réserve parlementaire en adoptant définitivement le projet de loi organique pour la confiance dans la vie politique (loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017). Aujourd'hui, les travaux les plus modestes portés par les petites communes ne sont plus subventionnables pour les montants inférieurs à 100 000 euros en raison de l'institution d'un seuil en-deçà duquel un projet ne peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ces décisions ont été extrêmement dommageables pour les communes dont les finances ont gravement diminué avec la baisse des dotations lors du précédent quinquennat. Aussi demande-t-elle au Gouvernement ce qu'il compte faire en particulier pour aider les communes à financer les projets de petite taille qui ne sont aujourd'hui éligibles à aucun financement.

*Réponse.* – Les subventions accordées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont régies par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2334-32 et suivants). La gestion de cette dotation est déconcentrée. La commission d'élus instituée dans chaque département fixe les catégories d'opération, la liste des opérations à subventionner ainsi que leurs taux applicables à chacune d'elles. Le représentant de l'État dans le département peut alors arrêter chaque année, suivant les catégories, les taux et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations retenues à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'État qui leur est attribué. Chaque commune est avisée, d'une part, des critères retenus par la commission d'élus et, d'autre part, de la catégorie dont dépend son projet et des taux minimaux et maximaux de subvention auxquels elle peut prétendre. Il n'existe aucune disposition légale imposant un seuil minimal - en montant - pour bénéficier de la DETR. L'instruction transmise le 9 mars 2018 par le ministère de l'intérieur et le ministère de la cohésion des territoires aux préfets relative aux opérations prioritaires pour le répartition de la DETR fait état de l'abaissement du seuil de consultation de la commission DETR pour les projets supérieurs à 100 000 €, contre 115 000 € auparavant. Il ne s'agit en aucune manière du seuil minimal de subvention susceptible d'être attribué au titre de la DETR.

*Autorisation d'installation des animaux de cirque dans les communes*

**3633.** – 8 mars 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** à propos des mises en demeure lancées par le collectif des cirques à l'égard des municipalités qui par arrêté ou délibération voté en conseil municipal se prononcent contre la venue de cirques déplaçant et installant des animaux sur le territoire communal. Une incertitude juridique règne s'agissant de l'autorité des maires en la matière. Certains préfets considèrent « qu'aucun texte ne prévoit l'interdiction de la tenue de spectacles de cirques avec animaux ». Dans le département du Nord, trois maires sont mis en demeure par le collectif des cirques. Il lui demande son appréciation sur de tels faits avant que les mises en demeure soient portées devant les tribunaux.

*Réponse.* – Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit la détention en captivité d'animaux au sein des établissements de présentation au public itinérants, tels que les cirques, laquelle est strictement réglementée en France, notamment par l'arrêté ministériel du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants. Par ailleurs, si le maire tire de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales le pouvoir de prendre des mesures de police générale visant à garantir le bon ordre, la sécurité, la salubrité ou la moralité publiques, celles-ci doivent être prises en fonction de circonstances locales particulières et de manière strictement proportionnée au but recherché. Dès lors, la mesure d'interdiction prise par un maire, au titre de ses pouvoirs de police, de l'installation d'un cirque avec animaux sur le territoire de sa commune, ne peut intervenir que si elle est justifiée par un réel trouble à l'ordre public. À titre d'illustration, la jurisprudence administrative considère qu'une interdiction générale et absolue excède les nécessités de l'ordre public (tribunal administratif de Bordeaux, 27 décembre 2017, n° 1705398) ou qu'une telle décision ne saurait être fondée sur la circonstance que les cirques ne pourraient offrir à ces animaux un espace et des conditions de détention adaptées à leurs exigences biologiques, motif qui ne relève pas de la garantie de l'ordre public (tribunal administratif de Toulon, 28 décembre 2017, n° 1701963). La circulaire du 7 avril 2017 du ministère de l'intérieur relative aux médiations concernant les installations de cirques avec animaux et fêtes foraines (NOR : INTA1710483J) rappelle ainsi que les professions circassiennes doivent pouvoir exercer leurs professions dès lors que sont respectées les règles de sécurité afférentes aux installations de cirques avec animaux et fêtes foraines. Elle invite également les préfets, en cas de difficultés ou litige survenant notamment à l'occasion de ces installations, et sans remettre en cause les compétences de l'autorité municipale, à favoriser le dialogue et la concertation préalables entre les professionnels du secteur et les municipalités concernées.

**NUMÉRIQUE***Fracture numérique et croissance des PME*

**4701.** – 26 avril 2018. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur le retard pris par les petites et moyennes entreprises (PME) en matière de digitalisation et ses conséquences négatives sur leur compétitivité. Selon l'Insee, la France compte 3,5 millions de PME. Véritable levier de croissance dans nos territoires, elles souffrent d'un retard en termes de transformation numérique par rapport à leurs voisines européennes. Or, le numérique offre de nombreuses opportunités à l'échelle nationale et internationale pour améliorer la compétitivité des entreprises et développer de nouveaux produits ou usages. Au gré des rapports, classements, indices publiés récemment, il ressort que nos PME tardent à prendre en compte le volet digital dans leur organisation. Ainsi, l'indice de l'économie numérique établi par la commission européenne place la France au 16ème rang des pays de l'Union européenne derrière les pays nordiques, la Lituanie et l'Allemagne en mars 2017. Le rapport Deloitte de décembre 2016, commandé par Facebook, intitulé « Economie numérique : Le digital, une opportunité pour les PME françaises », indique que deux PME françaises sur trois bénéficiaient d'un site internet, contre trois sur quatre en moyenne dans l'UE, et environ une PME sur huit recevait des commandes en ligne pour un chiffre d'affaires global de près de 60 milliards d'euros, soit près de 3 % du chiffre d'affaires total des PME françaises. Ce sont les plus petites PME qui accusent le retard le plus important. Par ailleurs, sept consommateurs sur dix achètent et paient en ligne en France, alors qu'en comparaison, seule une grande entreprise sur deux et une PME sur huit font usage de solutions de vente en ligne... D'après les chiffres d'Eurostat, à peine 16 % de nos petites entreprises vendent en ligne et seulement 30 % sont sur les réseaux sociaux. Commandé par les ministres de l'économie, du commerce extérieur, de l'artisanat et commerce, et du numérique sous la précédente majorité, le rapport du conseil national du numérique remis en octobre 2016, préconisait un plan d'urgence pour la transformation digitale des PME pointant, par ailleurs, la complexité et l'hétérogénéité du tissu des PME. Nos PME souffrent de deux faiblesses

inhérentes à notre schéma économiques, elles sont soumises à davantage d'impôts et de cotisations que leurs concurrentes européennes. Par conséquent, elles dégagent moins de capacité d'investissement pour le numérique. Ensuite, leurs dirigeants sont en moyenne plus âgés que dans les autres pays et sont donc plus régulièrement éloignés de l'univers digital. Sachant que dès mai 2018, les PME seront dans l'obligation de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données, déjà en vigueur depuis avril 2016, sous peine de sanctions lourdes (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel ou 20 000 000 d'euros), il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le gouvernement entend-il mettre en œuvre pour mettre un terme au décrochage des PME vis-à-vis de leurs homologues européennes en matière de numérique, afin qu'elles puissent saisir l'opportunité du règlement européen pour atteindre leur transition digitale sous couvert d'un accompagnement de l'État et regagner enfin en compétitivité.

*Réponse.* – Les TPE et PME françaises sont aujourd'hui en retard dans leur transformation numérique. Les entreprises françaises[1] figurent au 16ème rang sur 28 au sein de l'Union européenne, selon le Digital Scoreboard Index de la Commission européenne. Ce retard est observé sur quasiment toutes les dimensions : détention d'un site Internet, utilisation de CRM, etc. Le degré de numérisation est d'autant plus faible que les entreprises sont de taille réduite (voir Annexe du fond de dossier). Les nombreuses études menées sur le sujet mettent en évidence trois principales difficultés aujourd'hui rencontrées par les entreprises : faible sensibilisation aux enjeux numériques ; manque de conseil - accompagnement ; difficulté à trouver les bons outils, les leviers de financements et les ressources humaines pour conduire la transformation numérique. Le Gouvernement, via la Direction générale des entreprises, travaille actuellement à une nouvelle initiative pour l'accompagnement des TPE/PME à la transformation numérique, avec toutes les entités concourant à l'accompagnement des entreprises dans cette transformation (les « activateurs »). Cette initiative sera centrée sur une démarche d'intelligence collective, entre entreprises et activateurs de la transformation numérique, au service des TPE/PME. Elle consistera à communiquer autour d'une marque forte pour fédérer les acteurs de la transformation numérique et créer une dynamique nationale ; identifier et valoriser les TPE/PME Championnes comme modèles pour leurs pairs pour « donner envie de faire » ; apporter une solution concrète à chaque TPE/PME grâce à une plateforme commune à toutes les initiatives existantes, pour inciter les TPE/PME à se lancer et/ou à poursuivre leurs efforts. Cet espace en ligne permettra la mise en relation entre les TPE/PME et les activateurs qui les accompagneront dans leur démarche de transformation numérique ; faire connaître et développer l'offre de financement, notamment régionale, des projets des entreprises dans leur transformation numérique ; mobiliser et animer la communauté des activateurs pour travailler ensemble pour un impact maximal ; soutenir les événements sur les territoires qui permettent d'aller à la rencontre des entreprises. L'initiative sera pilotée, avec les TPE/PME championnes et les activateurs, sur un mode agile et réactif en permettant la remontée d'indicateurs afin d'évaluer, adapter et compléter les actions en continu, pour que l'efficacité du programme soit maximale. L'initiative devrait être lancée mi-juin 2018. [1] Toutes tailles confondues (volet « integration of digital technologies)

2496

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Renoncement aux soins de santé*

1353. – 28 septembre 2017. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conclusions de l'Observatoire des non recours aux droits et services qui a relevé, à la suite d'une enquête réalisée, courant 2016, par les plateformes d'intervention départementale d'accès aux soins et la santé (PFIDASS) réparties sur 18 départements, qu'« un tiers à un quart de la population française renonce à des soins de santé ». D'après cet Observatoire, en dépit d'un taux de couverture de la population française par les assurances et mutuelles complémentaires estimé à près de 95%, les femmes, les personnes vivant seule (s) avec enfant (s) ou encore les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS) renoncent couramment aux soins. Parmi les soins les plus couramment évités, les prothèses dentaires, l'optique, et les consultations chez un spécialiste restent en tête du classement. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les « renonçants » sont plus nombreux que les « non renonçants » à considérer leur état de santé comme « moyen » « mauvais » voire « très mauvais ». Si le coût de la consultation ou le reste à charge important sont régulièrement évoqués pour justifier ce renoncement aux soins (dans 3 cas sur quatre), les associations telles que l'association des accidentés de la vie, soulignent quant à elles que, pour 40% des personnes handicapées interrogées en 2017, l'inaccessibilité aux soins (inaccessibilité des locaux, transports...) est aussi l'une des causes majeures de ce renoncement. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour réduire la proportion de personnes renonçant aux soins et si elle

considère que le tiers payant généralisé, notamment, constitue une réelle solution pour limiter le renoncement aux soins pour motif financier. Enfin il l'interroge sur ses intentions en matière d'accompagnement des personnes les plus éloignées d'une prise en charge médicale préventive et curative.

### *Modalités de remboursement des audioprothèses*

4626. – 26 avril 2018. – **M. Rémi Féraud** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur ses annonces dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 et souhaite obtenir des précisions sur la mise en œuvre de l'accès aux soins des patients pour les audioprothèses. Les prix de certaines prestations notamment dans les domaines dentaires, d'optique ou de l'audition contraignent un grand nombre de Français à ne pas se soigner, faute de moyens. Les conséquences du vieillissement de la population et l'augmentation de facto de la dépendance font accroître les besoins en soins des citoyens. Or les audioprothèses constituent le secteur où le reste à charge est le plus élevé. Il dépasse les 60 % alors que la sécurité sociale ne verse en moyenne que 8 % du prix. Si la réforme visant à réduire les coûts pour les patients en mettant en place le « reste à charge zéro » semble aller dans le bon sens, elle n'entraîne pas moins des interrogations chez les patients ainsi que chez les acteurs du monde de l'audition tel que le syndicat national des entreprises de l'audition. Ce dernier s'inquiète notamment de l'encadrement des prix des prothèses, et surtout de l'interdiction de renouvellement avant cinq ans, qui empêcheraient les patients d'accéder aux appareils les plus récents bénéficiant des dernières innovations technologiques. Il lui demande donc de bien vouloir préciser le cadre réglementaire et financier – c'est-à-dire la nature et le prix des appareils concernés - prévu par le Gouvernement en matière d'amélioration de la prise en charge des audioprothèses, ainsi que le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

### *Reste à charge zéro dans l'optique*

4629. – 26 avril 2018. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le « reste à charge zéro » (RAC0) dans le secteur de l'optique qui figurait au programme du président de la République, pendant la campagne présidentielle, comme un moyen de lutter contre le renoncement aux soins. La réflexion sur la remise à plat de la filière vision-optique a été favorablement accueillie par la profession avec la volonté de proposer à nos concitoyens des produits de qualité, dispensés par des professionnels mieux formés et assumant leur rôle de dépistage des pathologies oculaires. Or, après quelques rencontres utiles avec ses services en janvier et mars 2018, aucune place ne semble avoir ensuite été faite aux propositions formulées par la filière. Une présentation unilatérale d'un projet déjà décidé inquiète les professionnels et il lui demande si le Gouvernement entend préserver la liberté de choix des assurés concernant les prestations optiques.

### *Inquiétudes des opticiens concernant la réforme du « reste à charge zéro »*

4641. – 26 avril 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des professionnels de santé et en particuliers des opticiens concernant la réforme du « reste à charge zéro ». Pendant la campagne présidentielle, le président de la République souhaitait instaurer un régime d'indemnisation de « Reste à charge zéro » d'ici 2022 pour le remboursement des lunettes de vue, prothèses dentaires etc. Après les premières négociations avec les professionnels du domaine médical, ces derniers se disent sceptiques pour leur avenir et inquiets pour la qualité de l'offre délivrée aux patients. De plus, le nouveau régime de remboursement va transférer près d'un milliard d'euros à la charge des professionnels du secteur. Avec le projet « reste à charge zéro », les professionnels de l'optique craignent que s'instaure un système de santé « low-cost » qui sera, de facto, un système de santé bas de gamme. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour que les professionnels de santé, souvent un lien de proximité pour nos concitoyens, soient au centre de cette réforme.

### *Future réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique*

4703. – 26 avril 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le « reste à charge zéro » (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de

sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

### *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique*

**4800.** – 3 mai 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC-0) dans le secteur de l'optique et les inquiétudes des opticiens. La profession a entamé une réflexion sur l'avenir de la filière avec la volonté de proposer des produits de qualité, dispensés par des professionnels mieux formés et assumant leur rôle de dépistage des pathologies oculaires. Les inquiétudes des professionnels de ce secteur portent sur le contenu des propositions gouvernementales et plus particulièrement sur la prise en charge d'un équipement optique RAC-O qui passerait de deux à trois ans, à cotisations constantes. La prise en charge serait ainsi subordonnée à l'acceptation de l'offre RAC-O, il n'y aurait plus de remboursement pour tous les patients qui souhaiteraient une offre différente, à cotisations équivalentes. Les opticiens craignent d'être contraints d'accepter de nouvelles charges administratives, sans compensation, dans la mesure où ils devront répondre aux exigences d'une certification AFNOR pour avoir le droit de délivrer ces équipements sans reste à charge. Ce système apparaît incompatible avec le principe d'égalité d'accès à des soins de qualité pour tous. De plus, la présence des opticiens dans les zones rurales est un atout en termes d'accès aux soins optiques et d'aménagement du territoire. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

### *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro*

**4805.** – 3 mai 2018. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

### *Réforme du « reste à charge zéro » dans le secteur de l'optique*

**4808.** – 3 mai 2018. – **M. Jean-Pierre Leleux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

### *Inquiétude des opticiens sur la réforme du reste à charge zéro*

**4809.** – 3 mai 2018. – **M. Michel Laugier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les orientations du Gouvernement concernant la réforme du « reste à charge 0 » en optique, priorité du quinquennat en matière de santé. En l'état actuel des discussions entre les organisations représentatives des opticiens et la direction de la sécurité sociale, cette réforme, promise comme particulièrement ambitieuse en termes d'accès aux soins, ne semble pas à la hauteur de ses objectifs, sur la forme comme sur le fond. Sur le fond, le projet de réforme suscite actuellement de nombreuses inquiétudes, sur les plans sanitaires et économiques. Sur le plan sanitaire, le texte proposé par le Gouvernement prévoit notamment que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieure à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne sera pas couvert. Le patient sera donc équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois. Cette réforme ne répondra pas aux difficultés des dizaines de millions de Français souffrant de problème de vue, avec aucune disposition sur la prévention par

exemple. Il est fort probable que cette réforme aboutisse enfin à une hausse des inégalités territoriales en matière d'accès aux soins. Sur le plan économique, les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » sont insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Couplés à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle. Sur la forme, il semble que la réforme du reste à charge 0 en optique ne sera pas soumise à l'examen des élus au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale notamment, contrairement à ce qui avait été annoncé. Le cœur du dispositif (contenu du panier de soin, modalités de prise en charge, conditions de renouvellement des lunettes...) sera en effet fixé prochainement par voie réglementaire. Cette méthode, qui privilégie le réglementaire au détriment du législatif, remet en cause le rôle de la représentation nationale et des parlementaires, pourtant légitimes pour statuer sur ce dossier de santé et de justice sociale. En conséquence, il lui demande de rouvrir le dialogue avec les professionnels de l'optique afin d'ajuster en tant que de besoin cette réforme.

### *Réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique*

**4811.** – 3 mai 2018. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si, comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

### *Réforme du « reste à charge zéro » pour l'optique*

**4816.** – 3 mai 2018. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dernières propositions de la sécurité sociale dans le cadre de la réforme du « reste à charge zéro » (RAC 0) pour l'optique. Le projet de porter la fréquence du remboursement de l'équipement d'une fois tous les deux ans à une fois tous les trois ans suscite de vives inquiétudes dans la profession tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique. En effet, sur le plan sanitaire, le texte proposé par le Gouvernement prévoit notamment que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieure à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne serait pas couvert. Le patient serait donc équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois. Cette réforme, en l'état, ne répondrait donc pas aux difficultés des dizaines de millions de Français souffrant de problème de vue, et pourrait même aboutir enfin à une hausse des inégalités territoriales en matière d'accès aux soins et en particulier dans les territoires ruraux. Sur le plan économique les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » sont insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Couplés à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle ; la proposition de la direction de la sécurité sociale ne répondrait qu'à des objectifs financiers, au détriment de la santé visuelle des Français. Sur la forme, il semble que la réforme du reste à charge 0 en optique ne sera pas soumise à l'examen des élus au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale notamment, contrairement à ce qui avait été annoncé. Le cœur du dispositif (contenu du panier de soin, modalités de prise en charge, conditions de renouvellement des lunettes...) sera en effet fixé prochainement par voie réglementaire. Cette méthode, qui privilégie le réglementaire au détriment du législatif, remet en cause le rôle de la représentation nationale et des parlementaires, pourtant légitimes pour statuer sur ce dossier de santé et de justice sociale. Il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre, dans le cadre des négociations avec les professionnels de l'optique, afin d'apaiser leurs inquiétudes.

### *Reste à charge zéro*

**4819.** – 3 mai 2018. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du reste à charge zéro (RAC 0). Ce projet suscite de fortes inquiétudes, tant chez les professionnels du secteur de l'optique que chez les parlementaires. En effet, les tarifs envisagés par le Gouvernement pour les verres intégrés dans l'offre RAC 0 sont largement insuffisant pour couvrir les coûts inhérents à des verres de qualité. Par ailleurs, il est envisagé de ne pas couvrir le renouvellement des verres des

patients dont la dégradation de la vue serait inférieure à 0,5 dioptrie, privant une grande partie de nos concitoyens de verres adaptés à leurs besoins. Elle tenait par conséquent à lui demander comment le Gouvernement envisage de prendre en compte les préoccupations des professionnels de l'optique et de leur patientèle afin que chacun puisse bénéficier d'un équipement de qualité correspondant à sa correction.

### *Reste à charge zéro pour les opticiens*

**4831.** – 3 mai 2018. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si, comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement

### *Réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique*

**4842.** – 3 mai 2018. – **M. Charles Revet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipement au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunette, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

### *Reste à charge zéro dans le secteur de l'optique*

**4871.** – 10 mai 2018. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Si comme l'affirment les professionnels de ce secteur, le reste à charge zéro (RAC 0) devait se traduire, à la fois, par une sélection des opticiens pouvant pratiquer le « RAC 0 » et par une pré-sélection d'équipements au plus bas prix et d'un déremboursement total si l'assuré choisit une autre catégorie de lunettes, ce système serait incompatible avec le principe fondamental d'égalité d'accès aux meilleurs soins pour tous. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

### *Réforme du reste à charge zéro*

**4874.** – 10 mai 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique qui suscite d'importantes inquiétudes sur les plans sanitaires et économiques. Sur le plan sanitaire, la réforme prévoit que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieures à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne sera pas couvert. Le patient sera donc équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois. Sur le plan économique, les tarifs prévus par la réforme pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » semblent insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Couplées à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle. Par ailleurs, amplifier le processus de sélection des opticiens par les organismes complémentaires nuirait à la proximité et donc à l'accessibilité des professionnels par les assurés surtout dans les territoires ruraux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

*« Reste à charge 0 » en optique*

**4902.** – 10 mai 2018. – **M. Louis-Jean de Nicolay** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les orientations du Gouvernement concernant la réforme du « reste à charge 0 » (« RAC 0 ») en optique. Priorité du quinquennat en matière de santé, l'état actuel des discussions entre les organisations représentatives des opticiens, les organismes complémentaires de santé, la direction de la sécurité sociale et les représentants des patients laisse entrevoir que cette réforme, promise comme particulièrement ambitieuse en termes d'accès aux soins, ne sera pas à la hauteur de ses objectifs, sur la forme comme sur le fond. Sur le fond, le projet de réforme en l'état pose plusieurs difficultés : sur le plan sanitaire, les mesures proposées par le Gouvernement prévoient notamment que le renouvellement des équipements visuels ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieures à 0,5 dioptrie). En deçà, le renouvellement ne serait pas couvert. Cette réforme ne répondra donc pas aux difficultés des dizaines de millions de Français souffrant de problème de vue, avec aucune disposition sur la prévention par exemple. Sur le plan économique, les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « RAC 0 » sont insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Couplées à la baisse des plafonds des contrats responsables, ces mesures auront des répercussions fortes pour l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle. Sur la forme, il semble que la réforme du « RAC 0 » en optique ne sera pas soumise à l'examen du Parlement, contrairement à ce qu'elle avait annoncé. Le cœur du dispositif (contenu du panier de soins, modalités de prise en charge, conditions de renouvellement des lunettes...) serait en effet fixé prochainement par voie réglementaire. Cette méthode remet en cause le rôle de la représentation nationale ainsi que du débat parlementaire, pourtant légitimes pour statuer sur ce dossier de santé et de justice sociale. Ainsi, au regard de l'inquiétude de l'ensemble des acteurs du secteur, mais aussi des patients, sur ce volet optique de la réforme, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement compte corriger ces conditions extrêmement restrictives qui in fine limiteraient fortement le nombre des bénéficiaires potentiels et remettraient ainsi en cause l'objectif même qu'il s'est fixé de diminuer le taux de renoncement aux soins pour des raisons financières et de réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins.

*Future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique*

**4907.** – 10 mai 2018. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique. Cette réforme a été annoncée, lors de la campagne présidentielle de 2017, afin de répondre aux besoins d'une partie de la population pour laquelle l'accès aux soins est difficile pour des raisons de coût. Elle est menée par la direction de la sécurité sociale, sous la tutelle de la ministre de la santé. Or, les professionnels du secteur lui ont fait part de leurs inquiétudes sur ce projet, et en particulier sur l'absence de concertation, le dispositif devant être défini par la voie réglementaire. Par ailleurs, ils relèvent des manquements sur le plan sanitaire : en l'état actuel des travaux, le projet prévoit l'addition de mesures telles que la fragilisation de l'accompagnement des patients ou le renouvellement des équipements visuels qui ne sera pris en charge que pour des baisses d'acuité visuelle très significatives (supérieures à 0,5 dioptrie). Pour des dégradations de la vue inférieures à ce seuil, le renouvellement ne sera pas couvert. Le patient sera donc équipé de lunettes inadaptées à ses besoins durant plusieurs mois creusant encore davantage à la fois des inégalités dans l'accès aux soins et des inégalités territoriales. De plus, la nouvelle réglementation couplée à la baisse des plafonds des contrats responsables menacerait la viabilité économique de la filière de santé visuelle. Les opticiens les plus fragiles devraient mettre la clé sous la porte, avec une raréfaction des opticiens hors des agglomérations les plus importantes. En effet, les tarifs que le Gouvernement souhaite fixer pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 » sont insuffisants au regard de la qualité exigée, qui génère des coûts de production bien supérieurs. Soucieux d'améliorer l'accès aux soins, de lutter contre le renoncement aux soins, de développer la prévention et de conserver la liberté de choix de l'équipement pour le patient et le professionnel de santé, ils attendent un véritable dialogue. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

*Réforme du « reste à charge 0 » en matière d'optique*

**4909.** – 10 mai 2018. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du reste à charge 0 en matière d'optique. Cette réforme suscite les inquiétudes des opticiens. Ces derniers déplorent la mise en place d'une limitation dans le cadre du remboursement des équipements visuels. En effet, seuls les équipements visuels avec une baisse d'acuité visuelle supérieure à 0,5 dioptrie seraient sujets à remboursement. Les opticiens mettent également en garde contre la volonté du Gouvernement de ne rembourser un équipement reste à charge 0 qu'une seule fois tous les trois ans. Concrètement, dans l'état actuel du projet, cela signifie que les patients devront rester avec des lunettes inadaptées à leur vue sous peine de ne pas être remboursés.

Les opticiens déplorent également la volonté du Gouvernement de fixer des plafonds de prix pour les verres intégrés dans l'offre « reste à charge 0 ». Les plafonds envisagés seraient selon eux inférieurs au coût de production des verres. Il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement dans le cadre de cette réforme et appelle à ce que les Français ne soient pas pénalisés dans leur accès à une offre optique adaptée à leurs besoins et nécessaire dans leur vie de tous les jours.

### *Reste à charge zéro et négociations dentaires*

**4911.** – 10 mai 2018. – **Mme Véronique Guillotin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir de la prévention et de l'innovation dans le cadre du reste à charge zéro en dentaire. D'un point de vue médical, les prothèses ne sont pas l'alpha et l'oméga de la médecine actuelle ; elles ne sont jamais que l'échec d'une stratégie préventive efficace. Le message envoyé par cette réforme est à rebours de la « révolution de la prévention » souhaitée par le président de la République. D'un point de vue budgétaire, la logique des plafonds imposés sur les soins prothétiques ne permettra pas aux chirurgiens-dentistes d'exercer selon les données acquises et actuelles de la science, qui privilégie aujourd'hui la conservation du maximum de partie saine des organes bucco-dentaires, en minimisant les gestes invasifs. La dentisterie est un lieu d'innovation qui doit être rendu accessible à tous. La solution au reste à charge doit être médicale : la mise en place d'un véritable parcours de prévention bucco-dentaire permettra de diminuer rapidement et significativement le recours aux soins, et donc la dépense liée. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de moderniser le cadre de régulation de la dentisterie autour de la prévention et de l'innovation.

### *Réforme du reste à charge zéro en matière d'optique*

**4916.** – 10 mai 2018. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les orientations du Gouvernement sur la réforme du « reste à charge 0 » en optique. En janvier 2018, elle a ouvert une phase de concertation sur la réforme du reste à charge zéro. L'objectif affiché du Gouvernement était de diminuer via cette réforme le taux de renoncement aux soins pour des raisons financières dans trois secteurs : la prothèse dentaire, l'audioprothèse, l'optique médicale. En matière d'optique médicale, des discussions sont actuellement en cours entre les organisations représentatives des opticiens et la direction de la sécurité sociale. Si le Gouvernement a récemment précisé qu'il entendait laisser les négociations se dérouler librement et qu'il n'arrêterait ses décisions qu'à l'issue de cette phase, les orientations prises inquiètent d'ores et déjà les professionnels du secteur. Tel qu'envisagé le reste à charge zéro ne concernera que le renouvellement d'équipements visuels liés à des baisses d'acuité visuelle très significatives, de sorte que peu de patients pourront en bénéficier. Compte tenu de l'insuffisance des tarifs proposés au regard de la qualité exigée, cette réforme sera de nature à bouleverser l'équilibre économique de l'ensemble des acteurs de la filière de santé visuelle, avec un risque de développement d'une filière optique low cost d'autant plus important que le secteur est déjà confronté à la concurrence des pays émergents. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet, et si le projet de réforme sera soumis au Parlement dans le cadre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

### *Inquiétudes concernant la réforme du reste à charge zéro en optique*

**4925.** – 10 mai 2018. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les inquiétudes des professionnels de l'optique quant à la réforme à venir du reste à charge zéro dans leur secteur. Se voulant particulièrement ambitieuse et démocratique, cette réforme avait été présentée comme une véritable réorganisation des soins visuels avec comme objectif de favoriser l'accès à ces soins pour le plus grand nombre. Or, selon les professionnels de l'optique et leurs représentants, le projet de réforme auquel ils ont eu accès ne présente, pour l'heure, aucune mesure sur la prévention ou l'accès aux professionnels de santé. Pire, certaines dispositions suscitent chez eux de vives inquiétudes en ce qui concerne la qualité et l'égalité de l'accès aux soins. Il en est ainsi de la fixation d'un seuil élevé d'évolution de la vue (supérieur à cinq dixièmes pour un adulte myope) pour bénéficier de la prise en charge dans le cadre d'un renouvellement anticipé ; de l'impossibilité de renouveler les équipements des enfants par anticipation sans ordonnance d'un ophtalmologiste alors que les difficultés d'accès à ces spécialistes vont crescendo ; du sur-encadrement du marché libre qui remet en cause la liberté de choix du porteur de lunettes. Les professionnels de l'optique regrettent par ailleurs la précipitation dont fait preuve le Gouvernement sur ce dossier qui est illustrée par une présentation du projet initial de réforme en mars 2018 et une finalisation prévue pour la fin du mois de mai 2018, un calendrier qui laisse peu de temps pour une véritable concertation. Ils s'étonnent également de l'absence d'études d'impacts sanitaire et économique de ce projet présenté en mars 2018 par la direction de la sécurité sociale. Enfin, il est étonnant que cette réforme touchant à la

santé de nos concitoyens et à l'égalité dans l'accès aux soins ne fasse finalement pas l'objet d'un examen par le Parlement dans le cadre, par exemple, du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, comme cela avait d'ailleurs été initialement prévu. Aussi, elle lui demande de bien vouloir apporter des éléments de réponse précis à l'ensemble des inquiétudes évoquées et de lui préciser ses intentions pour que cette réforme du reste à charge zéro permette effectivement un meilleur accès aux soins visuels dans notre pays.

### *Avenir de la dentisterie française*

**4934.** – 10 mai 2018. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences peu en phase avec les faits et les besoins exprimés, que risque d'engendrer la réforme du « reste à charge zéro » concernant les prothèses dentaires. Il s'avère d'une part, que la réforme pousserait inévitablement le système vers des soins dits « low-cost ». En effet, la logique des plafonds imposés ne permettrait pas aux dentistes de dispenser des soins conformes aux standards d'une médecine de qualité. D'autre part, cette réforme contredirait les objectifs de prévention les plus élémentaires. Plutôt que d'accorder le bénéfice des efforts aux soins prothétiques qui ne sont jamais que le signe de l'échec d'une stratégie préventive efficace, il semble au contraire indispensable de développer l'éducation à la santé et de systématiser le dépistage. Enfin, le plafonnement des tarifs pratiqués pour les actes à honoraires libres engendrerait la destruction du modèle économique de l'exercice libéral, en tarissant les installations et en accélérant les départs, d'où un maillage territorial qui risquerait d'être mis en question. Dans ce contexte, il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin que la réforme se traduise par un consensus qui permette aux Français d'accéder à une médecine de qualité garante de leur santé bucco-dentaire et plus largement de leur santé générale, ceci dans le cadre d'un système qui s'inscrive tant dans la prévention que dans l'innovation.

*Réponse.* – Après des échanges techniques qui ont débuté dès le mois de novembre 2017, la ministre des solidarités et de la santé a ouvert le 23 janvier 2018 une phase de concertation sur la réforme du « reste à charge zéro ». L'objectif du Gouvernement est de diminuer via cette réforme le taux de renoncement aux soins pour des raisons financières dans trois secteurs : la prothèse dentaire, l'audioprothèse, l'optique médicale. Plus précisément, il s'agit d'assurer un reste à charge nul après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire. Le « reste à charge zéro » s'appliquera à un panier de soins nécessaires et de qualité, c'est à dire que les dispositifs de ce panier doivent permettre de répondre de façon médicalement pertinente aux besoins de santé et dans des conditions correspondant à une attente sociale légitime, par exemple en matière d'amincissement des verres pour les personnes très myopes. La liberté de choisir et de proposer sera préservée : il doit être possible à tout un chacun de s'équiper ou de recourir à des soins prothétiques sans reste à charge, mais il sera loisible à toute personne de faire un autre choix ; il s'agit de passer du reste à charge subi au reste à charge choisi. Les professionnels auront la liberté de proposer d'autres prestations en dehors de ce panier. Enfin, tous les contrats responsables devront proposer le reste à charge zéro, mais les assureurs complémentaires pourront continuer à proposer, au-delà de ce socle, d'autres offres de prise en charge. Au vu de l'importance du projet de reste à charge zéro pour les trois secteurs concernés, le Gouvernement privilégie une large concertation avec les acteurs concernés : les fabricants et distributeurs de dispositifs médicaux, les professionnels de santé, les organismes complémentaires de santé et les représentants des patients. Le cadre de concertation et de négociation pour les soins dentaires est le cadre conventionnel entre la caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et les représentants des chirurgiens-dentistes : les négociations ont débuté en septembre 2017 et se poursuivent. Dans le secteur de l'optique et de l'audioprothèse, dans le cadre des échanges techniques entamés en novembre dernier avec les services du ministère, chaque partenaire a été invité à produire une contribution sur les différents volets de la réforme. Les réunions de concertation ont repris début mars et se poursuivront jusqu'à la fin mai 2018. Le Gouvernement entend laisser la négociation se dérouler librement et chacun est amené à exprimer ses positions et propositions. Il n'arrêtera ses décisions qu'à l'issue de cette phase et mobilisera en conséquence les leviers conventionnels, réglementaires et législatifs qui s'avèreront nécessaires.

### *Produits toxiques dans le thé*

**2114.** – 23 novembre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la présence de produits toxiques dans les feuilles de thé vendues par de grandes marques, même biologiques. Environ deux Français sur trois boivent du thé, principalement en sachet, et sa consommation a triplé ces vingt dernières années. Or une enquête du magazine 60 millions de consommateurs, publiée dans son numéro de novembre 2017, révèle la présence de nombreux produits toxiques dans les seize thé noirs et dix thé verts testés. Tous contiennent des pesticides, jusqu'à dix-sept pour certains sachets, et des résidus de métaux, dont

certaines sont réputés nocifs pour la santé, comme le cadmium, l'arsenic ou le mercure. Si ces produits demeurent dans des quantités inférieures aux limites autorisées, on peut néanmoins s'interroger sur la contamination induite par leur cumul. De surcroît, les analyses relèvent la présence d'alcaloïdes pyrrolizidiniques, ce qui est encore plus inquiétant. En effet, dans un rapport adopté le 21 juin 2017, les experts de l'European Food Safety Authority (EFSA) ont établi que l'exposition à ces alcaloïdes contenus dans les denrées alimentaires constitue une source potentielle de préoccupation à long terme pour la santé humaine, en particulier celle des consommateurs de grandes quantités de thé et d'infusions à base de plantes, en raison du potentiel cancérigène de ces toxines. Pour autant, aucune réglementation ne les encadre. En conséquence, il aimerait savoir s'il ne serait pas opportun de diligenter des études, afin d'une part de connaître les effets que peuvent avoir sur la santé l'accumulation de contaminants et d'autre part d'établir un consensus scientifique sur le taux de nocivité des alcaloïdes pyrrolizidiniques et de définir des seuils réglementaires.

*Réponse.* – En France, la surveillance de la contamination éventuelle des aliments par différentes substances est assurée dans un cadre réglementaire au travers des plans de contrôle, des plans de surveillance et des enquêtes pilotés par les ministères concernés, en prenant en compte l'évaluation des risques établie par les agences de sécurité sanitaire. Les études de l'alimentation totale (EAT) sont des enquêtes nationales ayant pour objectif de surveiller l'exposition de la population à des substances chimiques potentiellement présentes dans les aliments : résidus de produits phytosanitaires, contaminants de l'environnement, composés néoformés, toxines naturelles, additifs, éléments traces ou minéraux, afin d'évaluer les risques à long terme de ces expositions. Une première étude de l'alimentation totale (EAT1) a été réalisée entre 2000 et 2004 par l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les résultats ont été publiés en 2005. Cette étude a permis de dresser un bilan de l'exposition de la population, des adultes et des enfants, aux contaminants inorganiques et minéraux, ainsi qu'aux mycotoxines, au total trente substances ont été recherchées. Une deuxième étude de l'alimentation totale (EAT2) a été réalisée par l'ANSES entre 2006 et 2010 et les résultats ont été publiés en juin 2011. Elle a conduit à la collecte de 20 000 produits alimentaires représentant 212 types d'aliments, pour lesquels 445 substances d'intérêt (pesticides, métaux lourds, composés perfluorés, minéraux, dioxines et furanes, polychlorobiphényles (PCB), mycotoxines, retardateurs de flamme bromés, phyto-estrogènes, substances néoformées, additifs, etc.) ont été recherchées. L'étude EAT2 a confirmé, globalement, le bon niveau de maîtrise des risques sanitaires associés à la présence potentielle de contaminants chimiques dans les aliments en France, sur la base des seuils réglementaires et valeurs toxicologiques de référence disponibles. Pour certains groupes de populations, l'étude a montré des risques de dépassement des seuils toxicologiques pour certaines substances telles que le plomb, le cadmium, l'arsenic inorganique ou encore l'acrylamide, nécessitant des efforts de réduction des expositions. À cette occasion, l'ANSES a rappelé l'importance d'une alimentation diversifiée et équilibrée en variant les aliments et la quantité consommée, car certains risques peuvent être souvent associés à des situations de forte consommation de certains aliments. S'agissant des alcaloïdes pyrrolizidiniques, substances naturellement produites par plusieurs espèces de plantes, pour la plupart des mauvaises herbes, ils peuvent contaminer les récoltes et se retrouver dans les denrées alimentaires (thé, tisanes, miel ou compléments alimentaires à base de plantes ou de pollen). En juillet 2017, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié un avis sur les risques liés à l'exposition alimentaire aux alcaloïdes pyrrolizidiniques. Elle a souligné que l'exposition aux alcaloïdes pyrrolizidiniques contenus dans les denrées alimentaires constitue une source potentielle de préoccupation à long terme pour la santé humaine, en particulier celle des consommateurs fréquents de grandes quantités de thé et d'infusions à base de plantes, en raison du potentiel cancérigène de ces substances. Elle a recommandé que des études supplémentaires soient réalisées en ce qui concerne la toxicité et le risque cancérigène de ces alcaloïdes qui peuvent être présents dans les aliments. En France, il existe assez peu de données de contamination des denrées alimentaires par ces alcaloïdes, pour caractériser l'exposition des consommateurs à ces contaminants.

### *Prévention du syndrome d'alcoolisation fœtal*

**2362.** – 7 décembre 2017. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la prévention du syndrome d'alcoolisation fœtal (SAF). L'exposition prénatale à l'alcool touche un nombre grandissant de pays. La France n'est pas épargnée par ce fléau qui atteint les enfants de la naissance à l'adolescence. Elle se manifeste dans sa forme la plus grave et complète par le syndrome d'alcoolisation fœtale associant une dysmorphie cranio faciale, un retard de croissance et un déficit mental. Il existe beaucoup d'autres aspects comme les troubles de l'apprentissage et de la mémorisation responsables de difficultés scolaires, de troubles cognitifs et du comportement. Il est indispensable pour une lutte efficace contre le SAF que le message

sanitaire rappelant les dangers de l'alcool pour l'enfant à naître soit connu et reconnu. Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réactualiser et de renforcer les mesures administratives de l'arrêté du 2 octobre 2006, insuffisamment efficaces. En effet, le logo sur les bouteilles de boissons alcoolisées est totalement à reconsidérer dans sa taille, son symbole, son positionnement et sa lisibilité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

*Réponse.* – En France, le syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) concerne au moins 1 % des naissances (1 ‰ pour les formes graves de SAF complet), soit environ 8 000 nouveau-nés par an, ce qui signifie que près de 500 000 Français souffrent à des degrés divers de séquelles de l'alcoolisation fœtale. Or, la France accuse un retard important, notamment par rapport aux pays anglo-saxons, dans l'information et la prévention de ces troubles dont la diversité, la gravité et surtout l'irréversibilité constituent un véritable fléau de santé publique. Les résultats de l'enquête OMNIBUS de Santé publique France menée en 2017 indiquent que 21,4 % des femmes enquêtées pensent qu'il est conseillé de boire un petit verre de vin de temps en temps pendant la grossesse. Depuis le 2 octobre 2007, toutes les unités de conditionnement des boissons alcoolisées portent : soit le texte suivant : « La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant » ; soit un pictogramme. Mais la lisibilité du pictogramme est insuffisante pour des raisons de taille, de couleur et de contraste. D'après une enquête conduite par la direction générale de la santé (DGS) en 2012, un quart des consommatrices d'alcool déclarent ne pas l'avoir remarqué. En 2015, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a demandé une enquête sur le pictogramme, auprès d'un échantillon national représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus constitué de 1 005 personnes. Huit ans après sa mise en place, l'étiquetage d'informations sanitaires sur les bouteilles d'alcool bénéficiait toujours d'une forte approbation et d'un sentiment positif d'impact sur les comportements des femmes enceintes ; mais cette mesure voyait en revanche sa notoriété baisser : 54 % des personnes interrogées étaient au courant de son existence contre 62 % en 2007. Sans méconnaître l'importance de l'accompagnement social, médical et psychologique pour informer et prendre en charge les femmes en amont d'une éventuelle grossesse, le comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016 a prévu une mesure visant à améliorer la lisibilité et la visibilité du pictogramme afin qu'il ne soit pas noyé dans le packaging des unités de conditionnement. Cette mesure phare de prévention figure parmi celles annoncées par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel pour la santé du 26 mars 2018. Les concertations pour la mise en place de cette mesure, entamées en 2017 sous l'égide du ministère de la santé, se poursuivront en 2018 avec l'ensemble des acteurs concernés.

### *Prise en charge de la fibromyalgie*

**2381.** – 7 décembre 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la fibromyalgie. L'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a été saisi d'une expertise collective en 2016 sur le syndrome fibromyalgique pour lequel il n'existe à ce jour ni traitement spécifique, ni prise en charge bien établie. Les travaux menés par l'INSERM devraient déboucher fin 2017 sur un état des lieux des connaissances cliniques ou recommandées qui permettrait de proposer un parcours de soins pour les patients atteints de ce syndrome. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la teneur des conclusions émises par l'INSERM.

### *Prise en charge de la fibromyalgie*

**4173.** – 29 mars 2018. – **M. Philippe Mouiller** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 02381 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Prise en charge de la fibromyalgie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Devant les problématiques rencontrées par les patients atteints de fibromyalgie, la direction générale de la santé a souhaité s'appuyer sur une expertise de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) afin d'avoir des connaissances actualisées issues des recherches internationales et pluridisciplinaires sur la fibromyalgie. Cette expertise permettra une saisine de la haute autorité de santé (HAS) pour actualiser les recommandations professionnelles faites en 2010. Les associations de patients et des experts ont été auditionnés par les membres du groupe de travail. La publication du rapport définitif est prévue fin mars 2019.

### *Lutte contre la maladie de Lyme*

**2568.** – 21 décembre 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** qu'en 2016, pour répondre aux interrogations émises notamment par les associations de patients et les professionnels, sur les formes multiples des maladies liées aux tiques, sur les difficultés liées au diagnostic et sur la prise en charge des formes tardives, le ministère des affaires sociales et de la santé a élaboré un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. Plusieurs unités de l'Institut national de la recherche agronomique ont produit des résultats importants sur les maladies transmises aux animaux ou à l'homme par les tiques apportant une contribution considérable à ce plan de lutte. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur les grandes lignes de ce plan de lutte contre la maladie de Lyme.

*Réponse.* – Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Ainsi, de nombreuses actions ont été initiées par la direction générale de la santé pour améliorer l'information des professionnels de santé et du grand public : des documents d'information sur la maladie de Lyme et les modes de prévention destinés au grand public et un autre plus spécifiquement pour les enfants, des panneaux d'information à l'orée des forêts domaniales (2 000 panneaux installés par l'Office national des forêts), des spots radio, et enfin une application pour signaler les piqûres de tiques. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. À partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques disponibles et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) seront rendus au cours de l'année 2018. Le PNDS prévoit une actualisation de la stratégie diagnostique en fonction des différentes formes. Il rappelle que dans la majorité des formes, le diagnostic est avant tout clinique. Des centres spécialisés seront mis en place par les agences régionales de santé dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins. Des centres de référence seront également désignés sur la base d'un appel à candidatures national. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté le résultat du contrôle de la qualité des tests diagnostiques. L'ANSM prendra toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la conformité des tests mis sur le marché. Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

### *Dépistage et traitement du glaucome*

**2884.** – 25 janvier 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes atteintes du glaucome. En France près d'1,5 million de personnes souffrent du glaucome et un tiers d'entre eux l'ignorent. Cette pathologie se caractérise par une évolution longtemps asymptomatique. De ce fait la maladie est souvent constatée à un stade déjà trop avancé, entraînant d'importantes situations de dépendance et de handicap. À ce jour il n'existe ni recommandation sur la prise en charge diagnostique et thérapeutique du glaucome, ni de campagne de dépistage organisée. Les techniques de chirurgie micro-invasives permettent d'apporter des réponses aux éventuels problèmes d'observance, de polymédication et d'iatrogénie. Un meilleur accès à ces technologies innovantes permettrait d'améliorer l'organisation des soins. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action afin de favoriser le dépistage du glaucome et, par la suite, de démocratiser l'accès aux technologies innovantes pour les patients devant être opérés de cette maladie.

*Réponse.* – La haute autorité de santé a publié en novembre 2006 un rapport sur la problématique et les perspectives du dépistage et du diagnostic précoce du glaucome. Ce rapport concluait l'absence de pertinence de la mise en œuvre d'un programme national de dépistage systématique du glaucome, au vu notamment de l'absence de test diagnostique spécifique à un stade précoce et de la nécessité d'utiliser une association de plusieurs tests. Il manquait en outre des données épidémiologiques (prévalence et facteurs de risque) ainsi que la standardisation de la stratégie diagnostique et de prise en charge. L'opportunité d'établir des recommandations va être étudiée dans le nouveau contexte actuel.

*Suivi médicamenteux*

**3002.** – 1<sup>er</sup> février 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le suivi médicamenteux. Ainsi, il apparaît qu'un médicament périmé, utilisé pour traiter des cancers, aurait été administré à des patients suisses et français, souffrant de cancer de l'ovaire, de la vessie et du sein, au-delà de la date de péremption et par conséquent ne contenant plus la dose de principe actif exigée. Ce sont près de 98 820 flacons qui ont été vendus en France pour un prix de 3 278 425 euros. Il lui demande donc si des contrôles accrus de l'Agence nationale de sécurité du médicament et si des éventuels recours contre le laboratoire sont envisagés à ce stade.

*Réponse.* – La spécialité THIOTEPA GENOPHARM 15 mg, lyophilisat pour usage parentéral composée de thiotepa, est utilisée depuis les années 1960 dans le traitement de certains cancers. Cette spécialité nécessitant une surveillance particulière durant le traitement, est soumise, en France, à prescription hospitalière réservée aux médecins compétents en oncologie et hématologie. Elle se présente sous une forme de lyophilisat pour usage parentéral. À ce jour, elle bénéficie toujours d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France dans le traitement des cancers de l'ovaire, du sein, de la vessie mais n'est plus commercialisée depuis fin 2011. Suite à des inspections menées par les inspecteurs de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en juin 2011 chez l'exploitant GENOPHARM de la spécialité THIOTEPA et en septembre et octobre 2011 chez le fabricant ALKOPHARM, des infractions au code de la santé publique ont été mises en évidence et des contrôles de lots en laboratoire ont été effectués par l'ANSM révélant une teneur en thiotépa inférieure à la valeur moyenne attendue. Un rappel des lots concernés de THIOTEPA GENOPHARM a donc été effectué par l'ANSM en octobre 2011. À cet égard, il convient de préciser que le sous dosage, constaté lors des analyses, ne conduit pas à une baisse d'efficacité significative, ni à une toxicité pour les patients ayant reçu le traitement. Compte tenu des pathologies graves pour lesquelles la spécialité était indiquée et de l'absence d'alternative thérapeutique disponible en France en 2011, il a été considéré que la spécialité THIOTEPA GENOPHARM recouvrait un caractère indispensable dans l'arsenal thérapeutique. Par conséquent, la spécialité TEPADINA 15 mg, poudre pour concentré pour solution pour perfusion, dont la substance active est également du thiotepa et bénéficiant d'une AMM centralisée mais non encore commercialisée en France en 2011, avait fait l'objet d'une autorisation d'importation pour pallier l'indisponibilité du THIOTEPA GENOPHARM. Depuis, la spécialité TEPADINA est commercialisée en France conformément à son AMM. À la suite des inspections susvisées de juin, septembre et octobre 2011, des mesures de suspension d'autorisations des établissements pharmaceutiques précités ont été prises fin 2011 - début 2012. Différentes transmissions ont été successivement effectuées par l'ANSM au pôle Santé du tribunal de grande instance (TGI) de Paris en 2011 et 2012. Parallèlement, l'autorité sanitaire compétente suisse, le SWISSMEDIC, saisi en août 2011 par l'ANSM, a investigué fin 2011 - début 2012 auprès du fabricant ALKOPHARM, situé en Suisse et dont le siège social est au Luxembourg, et l'a suspendu pendant plusieurs mois. Il a également engagé des suites judiciaires (non complètement abouties à ce jour). Ainsi, des poursuites judiciaires ont été engagées en Suisse et en France où l'affaire est en cours d'instruction au pôle Santé du TGI de Paris. Après 2012, ces établissements ont fait l'objet d'un suivi renforcé par la direction de l'inspection de l'ANSM y compris à la suite des changements de raison sociale des sociétés GENOPHARM (dissoute dès fin 2011 de manière volontaire par ses dirigeants) et ALKOPHARM : l'exploitation des médicaments étant reprise depuis l'été 2012 par PRIMIUS-LAB installée à Londres (Grande-Bretagne) et la fabrication à Blois par HEXIM depuis l'été 2013. Les sociétés ALKOPHARM, HEXIM et ALPHASANTE (distributeur) ont fait l'objet de liquidations judiciaires, ce qui a amené l'ANSM à abroger en juin et juillet 2014 les autorisations des établissements pharmaceutiques ALKOPHARM (Quimper) et HEXIM (Blois) et à consigner en juin 2014 les stocks présents chez ALPHASANTE en raison de l'absence de justification de la conformité de ces médicaments par rapport à leurs dossiers d'AMM. Par ailleurs, des fûts de substances actives anticancéreuses (thiotépa et chlorméthine : deux substances actives ayant des propriétés anticancéreuses) ont été retrouvés en juin 2014 chez le transporteur EUROTRANSPHARMA à Moussy-le-Neuf (77) provenant de HEXIM-Blois (le thiotépa réceptionné en juillet 2013 chez HEXIM et remis début 2014 chez EUROTRANSPHARMA) et ont été consignés par les inspecteurs de l'ANSM en l'absence de garantie sur la qualité de ces produits et ce afin d'éviter leur utilisation. L'établissement pharmaceutique ALPHASANTE (distributeur) a fait l'objet d'une abrogation par l'ANSM de son autorisation d'ouverture le 12 janvier 2016, consécutivement à la mise en liquidation judiciaire de cette société et à la destruction des stocks de médicaments. Les autorisations de mise sur le marché octroyées aux sociétés précitées, dont celles de la spécialité THIOTEPA

GENOPHARM, ont été transférées pour la plupart en 2013, à la société anglaise PRIMIUS LAB. Compte tenu des précédents sur ce dossier, les activités de cette société font l'objet d'un suivi particulier par les services de l'ANSM.

### *Situation des départements face à la charge des mineurs non accompagnés*

**3138.** – 8 février 2018. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, au sujet de la situation préoccupante des départements face à l'arrivée massive de mineurs non accompagnés (MNA). En effet, la seule charge pèse sur cette collectivité qui doit gérer à la fois les situations d'urgence puis la prise en charge de ces mineurs jusqu'à leur majorité. Dans le département de la Vienne, ce sont 450 MNA qui ont été accueillis en 2017, le double de 2016. Cela entraîne des conséquences à la fois en termes humains mais aussi financiers pour la collectivité qui aujourd'hui ne peut plus faire face à cette situation qui représente pour 2017 un montant de plus de 7 millions d'euros sur son budget de fonctionnement. Par ailleurs, les services de l'aide sociale à l'enfance sont profondément déstabilisés dans leur organisation devant ces demandes de nouvelle nature et de nouvelle ampleur. L'État avait indiqué qu'il prendrait sa part de responsabilité aux cotés des départements ; en octobre 2017, le Premier ministre a déclaré : « l'État assumera l'évaluation et l'hébergement d'urgence des personnes se déclarant mineurs entrants [...] jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée ». Les conclusions de la mission engagée par l'assemblée des départements de France (ADF) et l'État se font attendre. Selon les estimations de l'ADF, leur nombre serait passé de 4 000 en 2010 à 25 000 en 2017 et atteindrait plus de 40 000 en 2018. Au-delà des difficultés financières pour la collectivité, cela soulève avant tout la question des conditions de vie de ces mineurs et de leur avenir sur notre territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération la détresse des départements devant cette situation et de lui préciser les mesures qui sont, à ce stade, envisagées pour y faire face. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

### *Prise en charge financière des mineurs non accompagnés*

**3146.** – 8 février 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les difficultés croissantes de la prise en charge par les départements, des mineurs non accompagnés (MNA). Actuellement, l'État verse 1 250 euros par mineur placé, soit cinq jours à 250 euros. Le Gouvernement vient de promettre de participer à hauteur de 30 % du coût correspondant à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) des mineurs supplémentaires au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Devant le congrès des présidents des départements à Marseille, le Premier ministre a annoncé 132 millions d'euros de crédits supplémentaires pour aider les départements à faire face à la hausse du nombre de MNA, suite à la crise migratoire. Or, le coût réel de l'accueil des mineurs est de 40 000 euros par an et par mineur, de sorte que la prise en charge ne correspond pas à la réalité de la dépense engagées par les conseils départementaux. De plus, la politique migratoire est la conséquence directe des choix gouvernementaux en la matière et ne dépend que de l'État. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend bien aider les départements et prendre en charge le coût réel de l'accompagnement des mineurs. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

### *Situation des mineurs non accompagnés*

**3196.** – 15 février 2018. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la situation particulièrement préoccupante des mineurs non accompagnés pris en charge par les départements. Il lui rappelle que les départements qui ont pour mission la prise en charge de ces mineurs jusqu'à dix-huit ans dans le dispositif de la protection de l'enfance doivent faire face à une inquiétante augmentation du nombre de ces mineurs. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, ces arrivées déstabilisent profondément l'organisation et le service de l'aide sociale à l'enfance qui doivent, dans le même temps, accueillir les autres enfants et les jeunes placés par décision de justice. Il souligne l'urgence des réponses à apporter en matière de disponibilité, de moyens financiers et humains. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de répondre à l'attente légitime des départements. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

### *Mineurs non accompagnés*

**3331.** – 22 février 2018. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'arrivée massive de mineurs non accompagnés dans nos départements. La prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille relève, quelle que soit

leur nationalité ou leur origine, de la compétence des départements par application des dispositions de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, l'amplification de la crise migratoire entraîne ces dernières années des préoccupations majeures pour ces collectivités. Le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation qui en résulte instaure une double solidarité : de l'État envers les départements, d'une part, par l'appui logistique et financier qu'il leur apporte au cours de l'évaluation de la minorité et de l'isolement ; entre les départements, d'autre part, par la répartition géographique des prises en charge. Toutefois, les départements ne disposent pas toujours des informations nécessaires pour travailler avec les services de l'État dans le cadre de l'évaluation de la minorité et de l'isolement. Ils déplorent enfin les obstacles administratifs qu'ils rencontrent dans les démarches pour l'accès à la santé, à la scolarité, à la formation professionnelle des jeunes étrangers qu'ils accompagnent. Ils alertent sur les risques d'embolie du dispositif liés à l'absence de perspective de sortie de l'aide sociale à l'enfance pour ces jeunes. Face à ces constats, la mobilisation des services de l'État sur le territoire est nécessaire pour préserver et consolider le dispositif national d'accueil des mineurs isolés étrangers. La circulaire de janvier 2016 relative à cette mobilisation auprès des conseils départementaux est venue apporter des précisions qui, au regard de l'afflux des demandes, ne semblent pas répondre à l'urgence. Le Premier ministre s'est engagé, devant les maires de France à l'automne 2017, à prendre en charge financièrement ces situations. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à l'accompagnement financier des départements sur la prise en charge des mineurs non accompagnés. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

*Réponse.* – La situation tant matérielle que financière des départements liée à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) fait partie des préoccupations du Gouvernement qu'il s'est engagé à traiter en partenariat avec l'Assemblée des départements de France (ADF). Concernant le volet financier, conformément à l'engagement du Premier ministre auprès de l'assemblée des départements de France du 21 décembre 2017, un financement exceptionnel de l'État est prévu en 2018 au titre de 2017 ainsi qu'un renforcement très important des moyens au profit des départements dans le projet de loi de finances 2018. Ils passent de 20 M€ en 2017 à 132 M€ en 2018, intégrant le financement exceptionnel de l'État au profit des conseils départementaux au titre de la prise en charge partielle des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) liées au nombre de mineurs supplémentaires présents dans chaque département au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. La mission d'expertise, confiée par le Premier ministre et le Président de l'ADF, à des membres des corps d'inspection de l'État, de l'ADF et des cadres des conseils départementaux, par lettre en date du 30 octobre 2017, vise à identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri. De même, des propositions doivent être formulées « visant à renforcer le pilotage des procédures d'évaluation et garantir leur fiabilité ». Ses conclusions ont été rendues aux commanditaires et les discussions sont en cours entre le Gouvernement et l'ADF pour parvenir à une solution équilibrée prenant en compte l'augmentation du nombre de jeunes étrangers arrivant en France. En effet, le nombre de jeunes se déclarant mineurs et devant être évalués par les conseils départementaux a connu une très forte augmentation en 2017, dépassant probablement les 30 000 (les chiffres ne seront connus que lorsque les conseils départementaux auront envoyé leurs factures du dernier trimestre à l'Agence des services de paiement), dont 14 908 mineurs recensés par la cellule MNA de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Le nombre de mineurs pris en charge par l'ASE, après évaluation, est quant à lui passé de 13 020 au 31 décembre 2016 à 20 950 au 31 décembre 2017 selon les données (chiffres provisoires) remontées par les conseils départementaux à la cellule MNA. Par ailleurs, des publications récentes détaillent des pratiques innovantes qui peuvent permettre de mieux prendre en charge les jeunes, qu'il s'agisse de la période pré-évaluation ou de leur séjour à l'ASE : « recommandations de bonnes pratiques professionnelles » de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) (décembre 2017), « accompagner et accueillir les MNA au regard de leurs besoins » par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) (février 2018), « face à l'urgence, des départements innovent » dans la lettre de l'observatoire national action sociale décentralisée (ODAS) (février 2018).

### *Baisse de la natalité*

3188. – 15 février 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse de la natalité en France. Dans son numéro de janvier 2018 d'Insee Première, portant le titre de « Bilan démographique 2017 », l'institut national de la statistique et des études économiques dresse un tableau assombri de la démographie française. En effet, le nombre de naissances baisse pour la troisième année consécutive. En 2017, 767 000 bébés sont nés en France, soit 17 000 de moins qu'en 2016. L'indicateur conjoncturel de

fécondité est également en recul pour la troisième année, à 1,88 enfant par femme en 2017 (contre 1,92 en 2016). Il demeure néanmoins le plus élevé d'Europe et le solde naturel (la différence entre les nombres de naissances et de décès) reste positif bien qu'historiquement bas. La population a donc augmenté globalement pour atteindre 67,2 millions d'habitants. Pour autant, les années de dynamisme démographique exceptionnel semblent révolues, c'est pourquoi il aimerait savoir quelles réflexions sont poursuivies pour comprendre et endiguer ce phénomène alarmant.

*Réponse.* – La natalité diminue en France passant ainsi de 785 000 naissances en 2016 à 767 000 en 2017. Il s'agit de la troisième année consécutive de baisse. Ce phénomène peut s'expliquer, d'une part, par l'effet de la baisse du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, d'autre part, par la diminution de l'indicateur conjoncturel de fécondité. Concernant ce dernier point, le report des naissances à des âges maternels plus avancés, observé depuis quarante ans, se poursuit : les données de l'INSEE soulignent que l'âge moyen des mères (pour les naissances vivantes) est passé de 29,9 ans en 2010 à 30,4 ans en 2016. L'indicateur conjoncturel de fécondité (1,89 en 2016 et 1,85 en 2017) indique une baisse du taux de fécondité avant 35 ans et un ralentissement de l'augmentation du taux de fécondité après 35 ans. En parallèle, l'Enquête Nationale Périnatale montre que le niveau d'études des femmes continue d'augmenter : la part des femmes ayant suivi des études au-delà du baccalauréat est passée de 42,8 % en 2003 à 52,1 % en 2010 et est actuellement de 55,4 %. L'augmentation est particulièrement forte chez les femmes ayant un niveau d'études supérieures ou équivalent à bac + 5, dont la part est passée de 12,9 % à 17,9 % entre 2010 et 2016. Ainsi, l'allongement des études chez l'ensemble des jeunes depuis plusieurs décennies, et plus spécifiquement chez les femmes, pourrait expliquer en partie l'augmentation de l'âge maternel. Il est intéressant de constater que la situation du marché de l'emploi et les politiques familiales influent également sur le taux de natalité. Ainsi, en France, les politiques sociales et familiales ont eu un effet protecteur jusqu'en 2015 sur la baisse de la fécondité observée dans la plupart des pays développés suite à la crise économique de 2008. Enfin, malgré une baisse de la natalité, il faut noter une hausse de la population française de 233 000 personnes qui équivaut à une croissance de + 0,3 % en 2017. Cette progression est principalement due au solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès.

### *Augmentation de la cotisation d'assurance maladie des Français retraités à l'étranger*

3263. – 15 février 2018. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** que le Gouvernement a augmenté le taux de cotisation d'assurance maladie appliquée aux retraités français à l'étranger, de 4,2 % à 5,9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette hausse concerne les retraités français résidant dans un État tiers (hors États de l'Union européenne, de l'espace économique européen - EEE, Suisse et Andorre), les retraités qui ne sont pas bénéficiaires d'une retraite dans leur pays de résidence et ceux qui sont exonérés des prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée - CSG, contribution au remboursement de la dette sociale - CRDS, contribution solidarité autonomie - CSA). Elle est appliquée sur le montant brut de la retraite, y compris les majorations pour enfants à charge. Cette mesure, publiée le 30 décembre 2017, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2018 pour les paiements mensuels, au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour les paiements trimestriels, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les paiements annuels. Les caisses de retraite complémentaire, comme les régimes de base, sont dans l'obligation d'appliquer ce nouveau taux. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les motifs de cette augmentation qui pénalise nos compatriotes expatriés, ampute leur pouvoir d'achat notamment celui des plus modestes et si le Gouvernement compte prendre des mesures pour supprimer cette augmentation.

*Réponse.* – Par souci d'équité entre l'ensemble des assurés sociaux, toutes les personnes bénéficiant de la prise en charge des frais de santé par un régime obligatoire d'assurance maladie en France sont redevables d'un prélèvement social. Les personnes affiliées en France et qui résident fiscalement en France acquittent la contribution sociale généralisée (CSG) ; les personnes affiliées en France sans y résider acquittent, quant à elles, une cotisation d'assurance maladie spécifique en contrepartie de l'absence de CSG (et de CRDS). Les retraités résidant à l'étranger redevables de cette cotisation sont ceux qui bénéficient d'une pension de retraite de source française et dont les soins sont pris en charge par l'assurance maladie française. Conformément aux engagements du président de la République et du Gouvernement, les lois de finance pour 2018 comportent un ensemble de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des actifs, indépendants comme salariés, par la suppression progressive de cotisations personnelles. Afin de garantir le financement de cet effort sans précédent de redistribution en faveur des actifs, le taux de la CSG a augmenté de 1,7 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble des revenus, c'est-à-dire les revenus d'activité, de remplacement et du capital, à l'exception des allocations chômage et des indemnités journalières. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une partie des bénéficiaires d'une pension de retraite contribue donc

davantage au nom de la solidarité intergénérationnelle. Du fait de l'augmentation du taux de la CSG de 1,7 point, le taux de la cotisation d'assurance maladie des affiliés non-résidents a lui aussi été relevé par le décret du 30 décembre 2017. Toutefois, ce décret ne garantissait pas pleinement l'équité entre les Français résidant à l'étranger et ceux résidant en France au regard des mesures prises en faveur du pouvoir d'achat, car la cotisation d'assurance maladie est acquittée par l'ensemble des personnes, quel que soit le niveau de leurs revenus. Aussi, le décret du 6 mars 2018 a rétabli les taux de la cotisation maladie due par les retraités affiliés au système français d'assurance maladie mais non-résidents fiscaux en France à leur niveau applicable au 31 décembre 2017, soit 3,2 % pour les avantages de retraite de base et à 4,2 % sur les autres avantages de retraite. À la différence des autres assurés, les affiliés non-résidents n'ont donc pas subi une hausse de prélèvements. Le ministre de l'action et des comptes publics a demandé à Mme Anne Genetet, députée de la onzième circonscription des Français établis hors de France, en charge d'une mission parlementaire qui étudie entre autres l'évolution du régime de prélèvements obligatoires applicable aux non-résidents, de travailler à une solution garantissant l'équité entre assurés, qu'ils soient résidents ou non-résidents.

### *Règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie*

**3310.** – 15 février 2018. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les règles de désignation des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'article D.1432-28 du code de la santé publique détermine la composition des membres des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) des agences régionales de santé (ARS). Le collège des représentants des collectivités territoriales est composé notamment de trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France (AdCF). L'article D. 1432-44 du code précité précise également que la durée du mandat des membres de la CRSA est de quatre ans, renouvelable une fois et que tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse d'en faire partie. Il ressort du code de la santé publique que les représentants des groupements de communes sont désignés en raison de leur mandat électif et non de leur fonction au sein de l'intercommunalité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un représentant titulaire désigné par l'AdCF peut être modifié en cours de mandat à la demande de son intercommunalité aux motifs d'une réorganisation de l'exécutif et donc de la perte de sa fonction de vice-président mais pas de son mandat de conseiller communautaire.

*Réponse.* – L'article D. 1432-28 du code de la santé publique (CSP) évoque la notion de « représentant d'un groupement de communes » sans mentionner de qualité particulière de ce représentant qui y est désigné de façon individuelle. L'article D.1432-30 qui indique qu'un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante suggère qu'il s'agit d'un élu désigné pour représenter les groupements de communes du ressort géographique de l'agence et non le groupement de communes dont il est issu. L'article D.1432-44 qui traite de la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) prévoit deux hypothèses de cessation du mandat d'un représentant, la première résultant de la perte de la qualité qui a conduit à sa désignation, la seconde, plus générale d'une cessation pour une raison quelconque de la fonction de représentant au sein de la CRSA. Il apparaît que la désignation du représentant du groupement de communes au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la CRSA résulte du mandat de conseiller communautaire de la personne désignée. La perte de fonction de vice-président de cet élu au sein de son intercommunalité est sans incidence sur sa désignation par l'Assemblée des communautés de France (Adcf) en tant que représentant des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence. S'agissant de la question relative à la possibilité de réduction du mandat, aucune des dispositions des articles D.1432-28 et suivants du CSP ne prévoit de possibilité de réduction de la durée du mandat des membres de la CRSA.

### *Diffusion des modalités des directives anticipées figurant dans la loi du 2 février 2016*

**3326.** – 22 février 2018. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration, ses « directives anticipées », pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure les établissements hospitaliers ont été invités à diffuser cette information, et le formulaire, en application des dispositions de la loi.

*Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits*

**3383.** – 22 février 2018. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de la loi n° 2016-87 du 3 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Cette loi a amélioré la prise en compte de la volonté de la personne en matière de refus de traitement, la portée des directives anticipées, et le rôle de la personne de confiance. En outre, elle a ouvert la possibilité dans certains cas de la sédation profonde et continue jusqu'au décès. Il apparaît qu'à la suite de l'adoption de cette loi, il y a désormais plus de deux ans, l'information à destination des malades et des personnes en fin de vie, et de leurs familles, fait encore défaut. En particulier, il semblerait que la diffusion de l'imprimé du formulaire des directives anticipées aux personnes concernées ne soit pas satisfaisante. Par ailleurs, un certain nombre d'établissements de santé ou médico-sociaux n'aurait toujours pas mis à jour leur site internet permettant de porter à la connaissance de tous le nouveau cadre légal en la matière et les droits acquis à l'issue de l'adoption de cette loi, notamment en matière de directives anticipées. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'améliorer l'information à destination des malades et des personnes en fin de vie, et de leurs familles, quant à leurs droits, notamment en matière de directives anticipées.

*Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits*

**4856.** – 3 mai 2018. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 03383 posée le 22/02/2018 sous le titre : "Information des malades et des personnes en fin de vie sur leurs droits", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'information relative à la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie est une préoccupation partagée par le ministère des solidarités et de la santé. Ainsi, le 12 décembre 2016 a été lancée une campagne nationale d'information à destination des professionnels de santé destinée à faire connaître ces nouvelles dispositions relatives à la fin de vie. Cette campagne d'information visait dans son premier volet à apporter des réponses aux professionnels de santé en mettant à leur disposition des outils, informations et conseils pratiques, notamment : encarts dans la presse professionnelle et campagne digitale sur les sites internet des médias spécialisés ; guide « Repères » et fiches pratiques. Le second volet de cette campagne d'information, à destination du grand public, a été lancé le 20 février 2017, sur une durée d'un mois, sous l'égide du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV). Il visait à inviter les Français au dialogue avec leurs proches et les professionnels de santé et à les informer sur les droits des personnes malades et des personnes en fin de vie. Plusieurs médias ont relayé cette campagne d'information autour d'une signature : « La fin de vie, et si on en parlait ? ». Ainsi, un spot télévisé d'une durée de 25 secondes a été largement diffusé, des annonces presse et des bannières sur différents sites internet et réseaux sociaux ont été déployées et des événements ont été organisés partout en France dès le mois de mars 2017. Un site internet dédié a également été créé à cette occasion : <http://www.parlons-fin-de-vie.fr/fin-vie-et-si-parlait> Une plateforme d'écoute nationale « Accompagner la fin de vie » a été mise en place, joignable au 0811 020 300. Une nouvelle campagne nationale d'information est prévue en 2018 à destination des professionnels de santé et du grand public sur les dispositions de février 2016. Par ailleurs, le modèle de directives anticipées est disponible d'une part sur le site de la Haute autorité de santé (HAS) et d'autre part sur le site du ministère des solidarités et de la santé avec un guide d'accompagnement pour le grand public et les professionnels de santé et du secteur médico-social et social d'avril 2016 : [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-03/da\\_professionnels\\_v11\\_actualisation.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-03/da_professionnels_v11_actualisation.pdf), [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-12/modele\\_de\\_redaction\\_des\\_directives\\_anticipees.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2016-12/modele_de_redaction_des_directives_anticipees.pdf) Enfin, de manière permanente, le CNSPFV participe activement à l'information des professionnels de santé et de la population pour contribuer à la diffusion de la démarche palliative, ainsi qu'à la promotion de l'utilisation des directives anticipées et de la désignation d'une personne de confiance, notamment dans l'organisation de soirées débat en région (<http://www.spfv.fr/actualites/fin-vie-possibilite-dun-choix>). Plusieurs actions de communication sur le dispositif des directives anticipées ont été menées en partenariat avec les fédérations hospitalières, les agences régionales de santé (ARS) - campagne en ligne sur le site des ARS et le Centre national. En complément de ces différentes actions, la direction générale de l'offre de soins prévoit de ré-intervenir auprès des ARS, des conférences d'établissements et des fédérations hospitalières pour que l'ensemble des sites internet des établissements de santé soient désormais à jour, dans les meilleurs délais, au regard des dispositions de la loi n° 2016-87 précitée et que cette démarche soit bien appropriée par toutes les équipes médicales et soignantes.

*Parcours de soins des personnes « dys »*

**3403.** – 22 février 2018. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le parcours de santé des personnes ayant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), dits troubles « dys ». Les associations des personnes « dys » sont préoccupées par les parcours de soins. La formation des médecins pour dépister les troubles spécifiques du langage et des apprentissages et poser un diagnostic (en niveau 1) semble inexistante. Aucune spécialisation ne semble reconnue pour assurer un diagnostic pour les cas complexes et une coordination des soins (en niveau 2). D'autres manquements perturbent aussi le suivi et la prise en charge de ces personnes, soit du fait d'un manque de formation, soit d'un manque de personnel : manque de formation TSLA de la médecine scolaire, déserts médicaux et listes d'attentes pour un rendez-vous avec les orthophonistes, ergothérapeutes..., faible taux d'ouverture des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)... De plus, la non-prise en charge financière des bilans et des rééducations provoque un reste à charge important pour les familles. Elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer un parcours de santé efficient à ces personnes.

*Réponse.* – Les troubles « dys » se confondent souvent avec les difficultés liées à l'apprentissage à l'école et sont fréquemment découverts dans ce cadre. Ils ont des répercussions sur l'apprentissage et les enfants concernés ont le plus souvent besoin d'aménagements individualisés dans leur scolarité et leur vie sociale. La problématique des troubles « dys » est prise en compte dans le cadre de centres de référence avec des réponses passant par l'élaboration de guides à destination des parents, ainsi que par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages. Ces réponses visent notamment à améliorer les connaissances des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les troubles « dys » et à donner aux équipes pluridisciplinaires des MDPH et à leurs partenaires les éléments nécessaires pour l'évaluation des situations et l'identification des besoins. Très récemment, les troubles « dys » ont fait l'objet de recommandations de bonnes pratiques par la haute autorité de santé (HAS). Ils ont également été pris en compte dans le cadre de la refonte des nomenclatures des établissements et services médico-sociaux. Par ailleurs, la stratégie nationale de santé identifie le sujet des troubles « dys » dans le cadre des enjeux de prévention. Tous ces éléments traduisent la volonté du Gouvernement de mieux identifier et donc mieux accompagner les personnes souffrant de troubles « dys ». À l'école, dans la majorité des cas, les difficultés peuvent être prises en compte à travers des aménagements simples, définis et mis en place par l'équipe éducative (et ne nécessitant pas la saisine de la maison départementale des personnes handicapées), notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'aménagement de la scolarité peut également permettre l'intervention de professionnels extérieurs (professionnels de santé tels qu'orthophonistes) sur le temps scolaire. Enfin, les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont également possibles pour garantir l'égalité des chances entre les candidats. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut intervenir pour attribuer du matériel pédagogique, une aide financière, voire une aide humaine, ou proposer, en fonction de besoins spécifiques propres à chaque enfant le justifiant, une orientation vers un enseignement adapté.

*Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires*

**3462.** – 22 février 2018. – **Mme Christine Lanfranchi Dorgal** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. En effet, l'association des vétérans ou victimes des essais nucléaires (AVEN) rappelle que la France a envoyé de nombreux personnels militaires et civils sur les sites de tirs d'essais nucléaires. Ces personnels des essais nucléaires ont contribué par leur sacrifice à la grandeur de la France et à la force de dissuasion nucléaire française. À présent, de nombreux vétérans sont victimes de graves maladies dues aux irradiations, et beaucoup sont décédés des suites de leurs cancers. Le risque causé par ces expérimentations a été reconnu par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français en sa version consolidée au 20 septembre 2017, mais cette loi est difficilement applicable. C'est pourquoi elle lui demande, d'une part, de bien vouloir demander à la commission prévue à l'article 113 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de prendre en considération que seuls les participants aux essais nucléaires présents sur la zone de sécurité entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1998 devraient bénéficier, en cas de maladie, de l'indemnisation systématique, les personnes extérieures aux zones restant évidemment indemnisables au cas par cas et, d'autre part, d'indiquer si le Gouvernement envisage que les participants aux essais nucléaires puissent se voir attribuer un titre de reconnaissance officielle de la Nation (TRN).

*Réponse.* – S’agissant de l’interrogation relative à la couverture médicale à 100 % des participants aux essais nucléaires sur zone, l’article L. 160-14 du code de la sécurité sociale pose le principe de la suppression de la participation des assurés reconnus atteints d’une affection de longue durée (ALD) en prévoyant que la participation de l’assuré mentionnée au premier alinéa de l’article L. 160-13 peut être limitée ou supprimée dans des conditions fixées par décret en Conseil d’État, pris après avis de l’Union nationale des caisses d’assurance maladie et de l’Union nationale des organismes d’assurance maladie complémentaire. L’article L. 160-14 précise les cas concernés. Parmi les pathologies listées comme maladies radio-induites dans le décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l’indemnisation des victimes des essais nucléaires français, la totalité relève d’une des ALD exonérantes énumérées à l’article D. 160-4 du code de la sécurité sociale : majoritairement l’ALD n° 30, à l’exception des myélodysplasies qui relèvent de l’ALD n° 2. Ainsi, les personnels civils et militaires ayant participé aux essais nucléaires et ayant déclaré une des maladies radio-induites évoquées, et reconnues comme ALD, voient les soins, traitements et actes prévus par le protocole de soins établi par le médecin traitant pour cette affection, pris en charge intégralement par l’assurance maladie obligatoire, dans la limite des tarifs de responsabilité de la sécurité sociale. En conséquence et en complément du régime de droit commun de la sécurité sociale, le régime spécifique d’indemnisation prévu par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l’indemnisation des victimes des essais nucléaires français, permet aux victimes des essais nucléaires d’« obtenir réparation intégrale de leur préjudice » dès lors que des conditions de temps, de pathologie et de lieu fixées par ses articles 1<sup>er</sup> et 2 sont remplies. Cela n’empêche pas les personnes atteintes d’une maladie-radio-induite de bénéficier dans un premier temps du remboursement de leurs consultations ou interventions médicales au titre du droit commun. Concernant les conditions d’attribution du titre de reconnaissance de la nation (TRN) créé par la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, elles sont codifiées aux articles D. 331-1 à R. 331-5 du code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). L’article D. 331-1 précise en particulier que le TRN est délivré aux militaires des forces armées françaises et aux personnes civiles ayant servi pendant au moins 90 jours dans une formation ayant participé aux opérations et missions mentionnées aux articles R. 311-1 à R. 311-20 du même code ou ayant séjourné en Indochine entre le 12 août 1954 et le 1<sup>er</sup> octobre 1957 ou en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964. Dès lors qu’ils répondent à ces critères, les militaires des forces armées françaises et les personnes civiles peuvent effectuer des démarches auprès de l’office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Cependant, au regard de ces dispositions juridiques, les personnes ayant pris part aux campagnes d’expérimentations nucléaires au Centre d’expérimentation du Pacifique entre 1966 et 1996 n’ont pas vocation à obtenir le TRN, qui repose sur une notion d’opérations ou de conflits.

2514

### *Avantage supplémentaire maternité pour les professions paramédicales conventionnées*

**3671.** – 8 mars 2018. – **Mme Françoise Cartron** appelle l’attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la demande de généralisation de l’avantage supplémentaire maternité (ASM). Lancé le 29 octobre 2017, l’ASM permet aux médecins exerçant en libéral de bénéficier d’un revenu, complémentaire au forfait et indemnités journalières, afin de payer les charges du cabinet lors d’un congé maternité (ou paternité). Désormais, ces dernières, si elles sont conventionnées secteur 1, pourront prétendre à une allocation pouvant aller de 2 066 euros à 3 100 euros sur trois mois de congés et à une allocation forfaitaire de 3 269 euros. Les infirmières, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes et d’autres professions paramédicales se retrouvent aujourd’hui exclues du dispositif et ne comprennent pas cette différenciation. Aussi, elle demande au Gouvernement s’il envisage une harmonisation générale de l’ASM, comme cela est revendiqué, afin que toutes les professionnelles de santé puissent bénéficier d’un avantage maternité.

### *Congé maternité des professions paramédicales*

**3685.** – 8 mars 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l’attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l’inégalité qui demeure entre les femmes exerçant une profession libérale, en matière de congé maternité. Depuis octobre 2017, les femmes médecins libérales en congé maternité peuvent bénéficier d’une aide financière mensuelle pour faire face aux charges de gestion de leur cabinet, à laquelle s’ajoute une aide forfaitaire. Si cette aide constitue une avancée considérable, il est fort regrettable qu’elle ne s’applique pas également aux professions libérales paramédicales, qui sont majoritairement exercées par des femmes (sages-femmes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes...). Aussi, par souci d’équité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage d’harmoniser la prise en charge du congé maternité pour toutes les femmes exerçant une profession libérale, qu’elle soit médicale ou paramédicale.

*Avantage supplémentaire de maternité pour les professions paramédicales conventionnées*

3722. – 15 mars 2018. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la demande de généralisation de l'avantage supplémentaire de maternité (ASM). Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'ASM permet aux médecins exerçant en libéral de bénéficier d'un revenu, complémentaire au forfait et aux indemnités journalières, afin de payer les charges du cabinet lors d'un congé maternité (ou paternité). Désormais, ces dernières, si elles sont conventionnées en secteur 1, pourront prétendre à une allocation pouvant aller de 2 066 euros à 3 100 euros sur trois mois de congés et à une allocation forfaitaire de 3 269 euros. Les infirmières, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes et d'autres professions paramédicales se retrouvent aujourd'hui exclues de ce dispositif spécifique et ne comprennent pas cette différenciation. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il envisage d'étendre le bénéfice de l'ASM, comme cela est revendiqué, aux autres professionnelles de santé.

*Congés maternité des professions paramédicales conventionnées*

3766. – 15 mars 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des femmes issues de diverses professions paramédicales conventionnées auxquelles le Gouvernement vient de refuser d'accorder une aide financière pour le congé maternité au même titre que ce qui existe pour les médecins libérales. Les femmes médecins qui partent en congé maternité peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire mensuelle pour compenser l'arrêt de leur activité. Les autres professions libérales du secteur paramédical n'y ont pas droit. Or, les infirmières, les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les orthophonistes ont les mêmes contraintes en termes de charge au niveau du cabinet, les mêmes obligations financières et les mêmes difficultés à se faire remplacer lors d'un congé d'au moins quatre mois. Les femmes médecins se sont battues pour obtenir une aide décente, et les femmes de professions paramédicales conventionnées revendiquent à juste titre le même droit. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage d'étendre aux femmes issues de diverses professions paramédicales conventionnées le bénéfice de l'aide financière accordée aux femmes médecins libérales afin de compenser l'arrêt de leur activité pendant la durée de leur congé maternité.

*Congé maternité pour les professions paramédicales*

3770. – 15 mars 2018. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de règles différentes, en matière d'aide financière, pour les femmes exerçant des professions paramédicales en congé maternité par rapport aux médecins. Un avenant conventionnel conclu en février 2017 entre les syndicats médicaux et l'assurance maladie instaure un dispositif d'aide financière complémentaire pour les médecins interrompant leur activité pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, afin de les aider, pendant ce congé, à faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical. Cet accord, entré en vigueur fin octobre 2017, prévoit que les femmes médecins libérales pourront toucher un avantage supplémentaire maternité de 2 066 à 3 100 euros mensuels pendant trois mois maximum, sommes qui s'ajouteront à une aide forfaitaire déjà existante de 3 300 euros. Les autres professions paramédicales conventionnées ne perçoivent quant à elles qu'une indemnité journalière d'environ 50 euros par jour ainsi qu'une allocation forfaitaire de repos maternel d'environ 3 200 euros. Or, ces aides ne comblent pas les charges mensuelles de cabinet, impôts, cotisations mensuelles à l'URSSAF, la CARPIMKO... Alors que le Président de la République avait promis une réforme sur le droit au congé maternité pour les non-salariées, il s'agit là d'une véritable atteinte au principe d'égalité. Aussi, alors que la profession se mobilise et interpelle les pouvoirs publics sur cette injustice flagrante, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et savoir si un tel avantage maternité pour toutes les professionnelles de santé conventionnées est à l'ordre du jour des négociations en cours de l'accord cadre interprofessionnel.

*Aide financière pour le congé maternité des professions paramédicales*

3776. – 15 mars 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des femmes issues de diverses professions paramédicales conventionnées auxquelles le Gouvernement vient de refuser d'accorder une aide financière pour le congé maternité au même titre que ce qui existe pour les médecins libérales. Les femmes médecins qui partent en congé maternité peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire mensuelle pour compenser l'arrêt de leur activité. Les autres professions libérales du secteur paramédical n'y ont pas droit. Or, les infirmières, les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les orthophonistes ont les mêmes contraintes en termes de charge au niveau du cabinet, les mêmes obligations financières et les mêmes difficultés à se faire remplacer lors d'un congé d'au moins quatre mois. Les femmes médecins se sont battues pour obtenir une aide décente, et les femmes de professions paramédicales conventionnées revendiquent à juste titre le

même droit. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage d'étendre aux femmes issues de diverses professions paramédicales conventionnées le bénéfice de l'aide financière accordée aux femmes médecins libérales afin de compenser l'arrêt de leur activité pendant la durée de leur congé maternité.

### *Inégalité entre les professions libérales*

**3782.** – 15 mars 2018. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inégalité entre les différentes professions médicales libérales face à l'assurance maternité. Le 1<sup>er</sup> mars 2017 a été signé l'avenant n° 3 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. Il met en place l'avantage supplémentaire de maternité pour les médecins libéraux afin de pallier les frais engendrés par la suspension de leur activité. Bien que réalisant une avancée notable en la matière, ce système crée une rupture d'égalité entre les professions médicales puisqu'il ne concerne que les femmes médecins installées ou collaboratrices et exclut donc les autres professions libérales médicales et paramédicales (ostéopathes, infirmières, kinésithérapeute, etc.) qui ne bénéficient pas de cette aide. La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 n'ayant pas, comme espéré, résolu de ce déséquilibre, il lui demande si le Gouvernement entend y remédier.

### *Extension de l'avantage supplémentaire maternité aux professions paramédicales et libérales*

**3816.** – 15 mars 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avantage supplémentaire maternité (ASM) dont bénéficient certaines professions. En effet, depuis fin 2017, suite à une mesure adoptée dans la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, les femmes médecins libérales bénéficient, durant leur grossesse, de cette aide financière complémentaire lors de l'interruption de leur activité médicale afin de les aider, pendant cette période, à faire face aux charges inhérentes à la gestion de leur cabinet. Cette aide financière vient compléter l'allocation forfaitaire et les indemnités journalières que perçoivent les femmes médecins en cas de maternité, et était très attendue par la profession. Malheureusement, ce droit reste aujourd'hui réservé aux femmes médecins, et les professions paramédicales (sages-femmes, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes etc.) et libérales (avocates par exemple), ou même médecins remplaçants en sont exclues. Au-delà de l'inégalité créée entre les professions, cette situation engendre des difficultés financières pour ces jeunes femmes. Un collectif s'est constitué pour dénoncer cette lacune et a recueilli de nombreuses signatures au travers d'une pétition. Près de 185 000 femmes sont concernées, selon les chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Il y a donc urgence à répondre à cette discrimination, et le congé maternité unique annoncé par le Gouvernement va dans ce sens. Au lendemain de la journée du 8 mars, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de mise en œuvre du congé maternité unique.

### *Congé maternité pour les professions paramédicales*

**3982.** – 22 mars 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inégalité qui demeure entre les femmes exerçant une profession libérale, en matière de congé maternité. En effet, depuis peu, les femmes médecins libérales en congé maternité peuvent bénéficier d'une aide financière mensuelle pour faire face aux charges de gestion de leur cabinet, à laquelle s'ajoute une aide forfaitaire. Malheureusement, cette aide ne s'applique pas aux professions libérales paramédicales, qui sont majoritairement exercées par des femmes (sages-femmes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes...). Alors qu'une mission parlementaire est chargée d'analyser les divergences qui existent selon les spécificités et contraintes de chaque type d'activité professionnelle, afin d'offrir aux assurées un système lisible, équitable et favorisant une prise réelle de congés, il la remercie de bien vouloir lui préciser si, par souci d'équité, elle envisage d'harmoniser la prise en charge du congé maternité pour toutes les femmes exerçant une profession libérale, qu'elle soit médicale ou paramédicale.

### *Congé de maternité des infirmières*

**4026.** – 29 mars 2018. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des infirmières durant leur période de grossesse. Comme pour toutes les personnes exerçant en libéral, les congés maternité correspondent à des périodes financièrement difficiles ou à des congés très courts amenant certaines femmes à ne s'arrêter que quelques jours, mettant ainsi leur santé et celle de leur enfant à naître en danger. Or, il semble qu'une solution satisfaisante ait été trouvée pour les femmes médecins qui bénéficient d'allocations dites substantielles en cas de grossesse. Cette situation semble inéquitable pour des professionnelles

telles les infirmières qui ne bénéficient pas du même traitement. Elle demande, par conséquent, ce que le Gouvernement envisage de faire pour améliorer la situation des infirmières en l'alignant sur celles des femmes médecins en période de congé de maternité.

### *Congés maternité des professionnelles de santé*

**4038.** – 29 mars 2018. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inégalités entre les femmes médecins libérales qui bénéficient d'une aide forfaitaire mensuelle pendant leurs congés maternité et les femmes issues des autres professions de santé exerçant en libéral auxquelles le Gouvernement vient de refuser d'accorder cette aide financière pendant leurs congés maternité. Les infirmières, les kinésithérapeutes, les sages-femmes et les orthophonistes se retrouvent aujourd'hui exclues du dispositif et ne comprennent pas cette différence de traitement. Au regard de l'évolution de notre société, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire bénéficier toutes les professionnelles de santé des mêmes avantages en matière de congés maternité.

### *Allocations substantielles en cas de grossesse*

**4046.** – 29 mars 2018. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'allocation substantielle en cas de grossesse chez les infirmières. Les représentants de la profession infirmière libérale estiment, à juste titre, que celles-ci sont discriminées au sujet de l'allocation substantielle en cas de grossesse, qui leur est refusée, alors même que les femmes médecins peuvent en bénéficier. Envisager une grossesse est un acte difficile pour les femmes exerçant en libéral qui, faute de revenus de substitution suffisant en cas de grossesse, pénalise leur état de santé et une maternité sereine. Elle lui demande de bien vouloir l'informer de ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des infirmières libérales et rétablir une égalité entre les professions médicales.

### *Difficultés d'accès à la maternité pour les professionnelles de santé*

**4075.** – 29 mars 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la situation des professionnelles de santé pour lesquelles l'accès à la maternité présente des difficultés sérieuses. Mener à bien une grossesse s'avère bien compliqué pour les femmes exerçant une profession libérale dans le domaine de la santé, à l'image des infirmières à domicile. En effet, les allocations versées par la caisse primaire d'assurance maladie et les indemnités journalières sont d'un montant très faible, obligeant ainsi ces femmes à poursuivre leur activité – déjà pénible en temps normal – pendant leur grossesse, au détriment de leur propre santé et de celle de leur enfant à naître. L'organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux souligne par ailleurs le caractère inégal qu'il y a au sein des professions libérales de ce domaine. En effet, celle-ci indique qu'« il a été accordé aux seules femmes médecins des allocations substantielles en cas de grossesse laissant aux autres professionnelles de santé une grande frustration » : alors que la CPAM verse 3 311 euros en deux fois aux auxiliaires médicales (au 7<sup>e</sup> mois de grossesse et après leur accouchement), les femmes médecins perçoivent 3 100 euros par mois pendant trois mois. Elle l'interroge en conséquence sur les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à ces inégalités pour permettre à toutes les femmes qui ne bénéficient pas d'allocations décentes de poursuivre une grossesse sereine.

### *Maternité des femmes exerçant en libéral*

**4081.** – 29 mars 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des difficultés que rencontrent les femmes infirmières libérales en période de grossesse. La maternité s'apparente en effet pour ces femmes à un vrai parcours du combattant. Les maigres allocations qui leur sont actuellement délivrées sont insuffisantes et les contraignent à poursuivre une activité pénible qui met en danger aussi bien leur santé que celle de leur futur enfant. La profession d'infirmière à domicile exige en effet un engagement sept jours sur sept, des déplacements permanents et l'exécution de tâches éprouvantes au quotidien. Alors que les femmes médecins bénéficient d'allocations substantielles pour couvrir leurs grossesses, les autres professionnelles de la santé semblent oubliées. À l'heure où l'on prône l'égalité pour toutes et tous, il y a là une disparité inconcevable. Aussi lui demande-t-elle ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre fin à ces inégalités.

### *Élargissement des allocations maternité supplémentaires à l'ensemble des professionnelles de santé libérales*

4136. – 29 mars 2018. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les disparités existant au sein de la communauté des professionnelles de santé libérales quant à leur régime de congé maternité. La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit pour les femmes médecins libérales de secteur 1 (conventionnées par la sécurité sociale) une allocation supplémentaire en complément des droits existants. Cette mesure visait à atténuer le manque à gagner des femmes médecins libérales pendant leur grossesse. Mais, de fait, elle a introduit une inégalité de traitement au sein de la communauté des professionnelles de santé libérales. En effet, les autres femmes professionnelles de santé conventionnées telles que les infirmières, les sages-femmes et les kinésithérapeutes ont été exclues de ce dispositif. Elle la sollicite donc afin que les avantages donnés aux femmes médecins libérales pour leur protection maternité soient élargis à l'ensemble des professionnelles de santé libérales conventionnées. De plus, elle lui demande des précisions quant à la promesse de campagne de du président de la République pour « un congé de maternité unique garanti pour toutes les femmes quel que soit leur statut (salariée, entrepreneuse, intermittente, non salariée, statut multiple, etc.), aligné sur le régime le plus avantageux ».

### *Indemnisation des professionnelles de santé lors de leur grossesse*

4147. – 29 mars 2018. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'indemnisation des professionnelles de santé lors de leur grossesse. En effet dans de nombreuses professions de santé, notamment celle exerçant en libéral, envisager une maternité et la durée d'une grossesse est un vrai parcours du combattant. À titre d'exemple, la profession d'infirmière à domicile exige une réponse aux demandes de prises en charge sept jours sur sept, des déplacements incessants, une pénibilité quotidienne quant à l'exécution d'une majorité de soins. Pour maintenir leur train de vie, elle sont contraintes à une activité pénible mettant en danger leur santé et celle de l'enfant qu'elles portent. Alors que l'égalité devrait être la ligne de conduite qui s'impose à tous, des disparités insupportables subsistent, sans justifications réelles. En effet, il n'a été accordé qu'aux seules femmes médecins des allocations suffisantes en cas de grossesse laissant les autres professionnelles de santé sur le côté. Cette situation ne saurait perdurer, il est primordial que la puissance publique s'empare de cette question et permette enfin à toutes les femmes exerçant des professions de santé de bénéficier d'une indemnisation suffisante pour leur permettre de mener à bien leur grossesse. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage pour apporter une réponse dans les délais les plus brefs aux préoccupations des femmes dans les métiers de la santé, sans que cela ne se traduise par des contreparties conventionnelles. En effet, il s'agit ici de garantir l'égalité et non de négocier une sorte de « donnant-donnant ». Elle lui demande également si elle peut indiquer quelles mesures elle envisage et quel calendrier de concertation elle proposera aux représentants des professionnelles de santé.

### *Congé maternité pour les professions libérales paramédicales*

4868. – 10 mai 2018. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale concernant le congé maternité. En effet, contrairement aux femmes médecins libérales conventionnées, celles qui exercent une profession libérale paramédicale (sages-femmes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmières...) n'ont pas accès à l'aide forfaitaire introduite à l'article 72 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 allant de 2 066 à 3 100 euros mensuel. Cette aide serait pourtant très utile, car elle leur permettrait de pallier la baisse de revenus engendrée par l'interruption de l'activité pour cause de maternité, de paternité, ou d'adoption, mais également de faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical. Au moment où une mission parlementaire est chargée d'analyser les spécificités et contraintes de chaque type d'activité professionnelle dans le but précis d'harmoniser les conditions de travail, parmi lesquelles se trouve la prise réelle de congés, il souhaiterait savoir si, dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, l'aide forfaitaire précitée ne peut être étendue aux professions libérales paramédicales.

### *Situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale*

4890. – 10 mai 2018. – **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale. Actuellement, les professionnelles paramédicales en congé maternité touchent une allocation de 3 311 euros à laquelle s'ajoutent des indemnités

journalières forfaitaires d'interruption d'activité d'environ 50 euros par jour. Or, durant cette période, diverses charges, dont les frais de cabinet et les cotisations professionnelles, doivent continuer d'être payées. Depuis le mois d'octobre 2017, les femmes médecins exerçant en libéral peuvent bénéficier d'une aide financière allant de 2 066 à 3 100 euros pour faire face aux charges de gestion de leur cabinet. Alors qu'elles sont soumises aux mêmes contraintes que les femmes médecins, les professionnelles paramédicales souhaiteraient que cette aide soit étendue à l'ensemble des professions libérales. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Réponse.* – La protection maternité assurée par la sécurité sociale des auxiliaires médicaux est identique à celle des professionnels de santé libéraux. Elle comporte, d'une part, le versement d'une allocation forfaitaire de 3 311€ versée en deux fois, pour moitié à la fin du septième mois et l'autre moitié à l'accouchement, et, d'autre part, le versement d'indemnités journalières forfaitaires d'un montant égal à 54,43 € par jour durant seize semaines. Ce régime permet aux professionnels concernés de percevoir un montant de 9 400 € durant leur congé, ce qui représente un taux de remplacement de près de 90 % du revenu au sein des professions concernées (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes). Pour les professions dont les revenus moyens sont plus bas, le taux de couverture atteint 100 %. À titre de comparaison, le taux de remplacement des revenus d'un médecin est de 59 %. S'agissant des médecins, une aide financière conventionnelle complémentaire à l'indemnisation par l'assurance maladie obligatoire était déjà prévue dans le contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) dont elle constituait un élément central. Cette aide a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes médecins dans les zones sous-denses. Afin de renforcer l'attractivité de l'activité libérale pour les jeunes médecins, qui s'installent plus tard et moins souvent qu'avant, l'article 72 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a étendu cette aide financière à l'ensemble des médecins libéraux interrompant leur activité en cas de maternité, paternité ou d'adoption. L'objectif de cette aide est donc spécifique à la démographie des médecins libéraux et aux difficultés d'accès aux soins qui caractérisent cette profession. Par ailleurs, une mission a été confiée à Mme Marie-Pierre Rixain, députée de l'Essonne, pour analyser les déterminants des divergences en matière de congé maternité afin de définir celles qui devraient être maintenues, car adaptées aux spécificités et aux contraintes de chaque type d'activité professionnelle et celles qui pourraient être atténuées. L'objectif est d'offrir aux assurées un système lisible, équitable et favorisant une prise réelle de congés.

2519

### *Ventes de méthylphénidate*

4202. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'augmentation conséquente des ventes de méthylphénidate en France. Un état des lieux sur les données d'utilisation en France et la sécurité d'emploi du méthylphénidate a été publié en avril 2017 par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Bien que ce psychostimulant soit indiqué dans le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) chez l'enfant de 6 ans et plus dans le cadre d'une prise en charge globale, l'ANSM rappelle qu'il peut exposer à des effets indésirables graves, qui sont principalement neuropsychiatriques, cardiovasculaires et cérébrovasculaires et, chez l'enfant, des effets sur la croissance staturo-pondérale. Pourtant les ventes de spécialités composées de méthylphénidate ont augmenté de façon spectaculaire ces trente dernières années, le nombre de boîtes vendues passant de 26.000 en 1996 à plus de 600.000 en 2014. Quant aux ventes calculées en nombre de DDJ (dose définie journalière, soit une posologie de référence de 30 mg) pour 1000 habitants par jour, elles ont augmenté de 0,01 en 1996 à 0,43 en 2012. C'est pourquoi il lui demande s'il serait possible de connaître des chiffres de ventes plus récents et de savoir si la tendance à la hausse se poursuit.

*Réponse.* – Le méthylphénidate est un psychostimulant indiqué dans le cadre d'une prise en charge globale du trouble déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH) chez l'enfant de six ans et plus, lorsque les mesures correctives psychologiques, éducatives, sociales et familiales seules s'avèrent insuffisantes. La décision de prescrire le méthylphénidate doit se fonder sur un diagnostic établi selon les critères du DSM-V (diagnostic and statistical manual of mental disorders) ou les recommandations de CIM-10 (classification internationale des maladies) après une anamnèse et une évaluation complète du patient. Les conditions de prescription et de délivrance de ce produit sont soumises à la réglementation des stupéfiants qui prévoit une prescription initiale hospitalière annuelle réservée à certains spécialistes (neurologue, pédiatre, psychiatre et médecin exerçant dans les centres du sommeil pour la spécialité Ritaline®), un renouvellement mensuel de la prescription par le médecin traitant, une prescription limitée à vingt-huit jours sur une ordonnance sécurisée précisant le nom du pharmacien. Les conditions de prescription et de délivrance ont été rappelées aux professionnels de santé en septembre 2012 par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et la haute autorité de santé (HAS) a

publié, en février 2015, des recommandations, « Conduite à tenir en médecine de premiers recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité – décembre 2014 », destinées aux médecins chargés d'assurer le suivi des enfants et le renouvellement de ces traitements. Ce sont des traitements qui font l'objet d'une surveillance par les autorités de santé via le suivi national de pharmacovigilance et d'addictovigilance depuis 2006, le plan de gestion de risques ainsi que l'analyse régulière des données d'utilisation de ces traitements. L'ANSM suit la consommation de méthylphénidate en France. Elle a publié en mai 2017, un rapport « Méthylphénidate : données d'utilisation et de sécurité d'emploi en France » qui indique, sur la base des données de l'assurance maladie, que la consommation des médicaments à base de méthylphénidate a augmenté de 20% de 2012 à 2014. Il est également précisé que l'utilisation de ce médicament en France reste faible notamment en comparaison à d'autres pays européens. Enfin, l'ANSM met à la disposition des patients et de leur entourage, sur son site Internet, une brochure d'information, intitulée « Vous et le traitement du trouble de déficit de l'attention / hyperactivité par le méthylphénidate ». Cette brochure vise à rappeler les risques liés à l'utilisation du méthylphénidate, les modalités de surveillance du traitement ainsi que les règles de bonne utilisation pour aider le patient dans sa propre gestion du traitement.

### *Allocation veuvage*

**4561.** – 19 avril 2018. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'octroi de l'allocation veuvage. Il y a en France environ quatre millions de personnes qui sont veuves et veufs. Cette situation crée un état de trouble profond chez ces personnes qui viennent de perdre l'homme ou la femme avec qui ils ont partagé une grande partie de leur vie. Les conséquences émotionnelles sont très importantes et peuvent conduire à un repli sur soi, à des dépressions, à des problèmes de socialisation, à la perte de l'emploi, voire mener au suicide. À cela s'ajoute la détresse financière, en cas de remboursement de crédit, de perte d'un salaire qui est parfois même l'unique source de revenus du couple. Les personnes se retrouvant veuves ou veufs, parfois brutalement, sont alors confrontées à un long et complexe processus administratif afin de percevoir l'allocation veuvage. Or de nombreuses personnes ne peuvent bénéficier de cette allocation du fait de la condition des ressources imposée. Cette condition est moralement injuste et vient s'ajouter à la peine des veuves et veufs. Elle lui demande si le Gouvernement souhaite supprimer les conditions de ressources, pour que chaque personne atteinte par le drame qu'est la mort de son conjoint ou de sa conjointe bénéficie d'un traitement égal concernant les conditions d'octrois de l'allocation veuvage.

*Réponse.* – Le Gouvernement est attentif à la situation des conjoints survivants. En cas de décès précoce, l'assurance veuvage permet aux conjoints survivants, âgés de moins de 55 ans, de bénéficier d'une allocation de veuvage. Elle n'est due que si le total de cette allocation (602,72 €) et les ressources personnelles du conjoint survivant n'excèdent pas un plafond trimestriel fixé actuellement à 2 260,20 €. Lorsque le total de l'allocation et les ressources personnelles du conjoint survivant dépassent ce plafond, l'allocation est réduite à due concurrence. En ce qui concerne les modalités d'appréciation des ressources, il est fait application, sauf exception, des conditions fixées en matière d'allocation de solidarité aux personnes âgées, aux articles R.815-22 à R. 815-25 du code de la sécurité sociale. Cette prestation peut être versée pendant deux ans et pour les conjoints survivants âgés d'au moins 50 ans durant une période maximale de cinq ans. La pension de réversion du régime général est égale à 54 % de la pension de l'assuré décédé et elle est attribuée notamment sous conditions d'âge et de ressources. Cette condition de ressources s'applique avec les souplesses nécessaires. En effet, certains revenus ne sont pas pris en compte : il s'agit notamment des pensions de réversion servies par les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés et travailleurs indépendants et des revenus tirés des biens mobiliers ou immobiliers acquis par suite du décès du conjoint. Ces revenus peuvent se cumuler en totalité avec la pension de réversion, même si cela entraîne un dépassement du plafond annuel de ressources (actuellement, 20 550,40 € pour une personne seule et 32 880,64 € pour un couple). En outre, les revenus d'activité éventuellement perçus par le conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans sont, pour leur part, retenus après un abattement de 30 %. Ainsi, en 2015, 4,4 millions de personnes, soit plus du quart du nombre total de retraités des régimes français, perçoivent une pension de réversion. Au 31 décembre 2016, 2,76 millions de personnes bénéficient d'une pension de réversion du régime général. Il s'agit presque exclusivement de femmes : 93 % sur l'ensemble des retraités percevant une pension. Plus globalement, si, à l'instar de toute réglementation, les conditions d'attribution des pensions de réversion peuvent légitimement être régulièrement réinterrogées, toute évolution des règles de réversion devra donc s'effectuer dans une approche d'ensemble qui allie à la fois le maintien du niveau de vie et solidarité, la prise en compte de la variété des unions et des séparations et la question de l'assurance veuvage ou orphelin. À cet égard, le Gouvernement

prépare actuellement une réforme d'ensemble de l'architecture globale de notre système de retraites en vue de le rendre plus juste et plus transparent. Les réflexions engagées permettront d'examiner les modalités les plus adaptées dans le futur système pour l'allocation veuvage et pour la pension de réversion.

### *Revalorisation salariale pour les orthophonistes de la fonction publique hospitalière*

**4639.** – 26 avril 2018. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la valorisation de la profession d'orthophonistes dans la fonction publique hospitalière. Professionnels de santé spécialisés dans les troubles du langage, les orthophonistes se sont vu rallonger d'un an leurs études passant à un niveau de diplôme bac + 5 suite au décret n° 2013-798 du 30 août 2013. Pourtant, malgré une revalorisation des salaires des orthophonistes en 2017, leur niveau de rémunération correspond toujours à une qualification à bac + 3. Les mesures de compensation mises en place se sont révélées peu adaptées : la prime d'engagement spécifique créée ne concerne qu'un seul professionnel titulaire par groupement hospitalier territorial (GHT) par an et l'application du protocole « parcours professionnel, carrières et rémunérations » a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 prévoyait aussi un reclassement indiciaire spécifique pour la filière rééducation dont un seul des trois volets de mesures a pris effet à ce jour. Ce manque de reconnaissance de la profession d'orthophoniste constitue un problème de santé publique en influant sur l'attractivité des postes d'orthophonistes en milieu hospitalier par rapport au secteur libéral. Moins nombreux, les orthophonistes de la fonction publique hospitalière sont moins disponibles pour des patients à parfois traiter dans l'urgence comme lors d'un accident vasculaire cérébral. Elle l'interpelle donc sur la nécessité de revaloriser les salaires des orthophonistes à bac + 5 et d'assouplir le numerus clausus au vu du nombre de postes vacants.

### *Situation des orthophonistes en exercice mixte*

**4692.** – 26 avril 2018. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes français dont le niveau de revenus ne correspond pas au niveau d'études. Après une formation de cinq années, leur rémunération dans la fonction publique hospitalière n'équivaut qu'à un niveau bac + 3. Le décret n° 2017-1263 relatif au classement indiciaire applicable au corps de personnel de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière consacre en effet le niveau salarial des orthophonistes à bac + 3. Ce décalage crée pour les personnes concernées une forme d'injustice. Surtout, il aboutit à une pénurie de professionnels dans les hôpitaux publics et les établissements médico-sociaux. Un tiers des postes y serait aujourd'hui vacants. Les dernières mesures annoncées par le Gouvernement, comme le protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) ont été gelées et leur application reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elles ne peuvent donc pallier les difficultés rencontrées par les professionnels dans leurs équipes fragilisées, ni garantir la formation clinique des étudiants, encore moins un accès aux soins satisfaisant. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rendre plus attractive la grille indiciaire du corps des orthophonistes.

### *Revalorisation salariale des orthophonistes*

**4863.** – 10 mai 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation préoccupante des orthophonistes. La profession réclame depuis des années une revalorisation salariale. En effet, la grille indiciaire de la profession correspond à un niveau bac + 3 alors même que le diplôme d'orthophoniste, requiert cinq ans d'études. Ce traitement salarial inadéquat est insuffisant pour attirer des nouveaux professionnels ou retenir les professionnels qui exercent. En 2017, la profession a bénéficié d'un reclassement indiciaire qui aboutira à une augmentation salariale d'environ 17 % échelonnée entre 2017 et 2019. Cependant la hausse prévue en 2018 n'a pas été appliquée suite au report d'un an du plan de revalorisation des carrières décidé par le Gouvernement. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la situation des orthophonistes et les mesures envisagées dans le cadre de la rencontre qu'elle a prévue courant mai avec les orthophonistes.

*Réponse.* – Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de

soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

*Pénurie de gynécologues comme reflet de l'inégalité entre les femmes et les hommes face à la santé*

**4673.** – 26 avril 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur l'inquiétante pénurie de gynécologues dans les Côtes-d'Armor et dans notre pays. D'après le conseil national de l'ordre des médecins, de 2007 à 2017, dans les Côtes-d'Armor, a été observée une diminution de plus de la moitié des gynécologues. Actuellement y exercent à peine deux gynécologues pour 100 000 femmes ; c'est inférieur à la moyenne nationale qui est déjà peu élevée et les prévisions ne feront qu'accentuer cette pénurie sur notre territoire. Cette situation dramatique reflète les inquiétudes nationales : pour la période 2007-2017 en France, c'est presque la moitié (-41,6 %) de gynécologues en moins. D'ici à 2025, on estime qu'ils ne seront plus que 531 (pour 1 136 en activité aujourd'hui). Cette pénurie reflète une inégalité entre femmes et hommes face à la santé qui s'accentue chaque jour dans notre pays. Si les femmes ont des difficultés (temps d'attente pour obtenir un rendez-vous, consultations très éloignées du lieu de vie, tarifs exorbitants...) à assurer des suivis pour la prise de contraception, les frottis, l'accompagnement de la ménopause ou les troubles bénins, c'est leur santé qui est aujourd'hui en grave danger. C'est pourquoi elle lui demande si elle envisage des mesures pour que cette discipline dévouée à la santé des femmes ne vienne pas à disparaître dans notre pays. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

*Réponse.* – Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine a plus que doublé entre 2012 et 2016. Pour l'exercice 2017, l'arrêté du 6 juillet 2017 a fixé ce nombre à 64 au titre de l'année universitaire 2017-2018. Ce volume de postes a été déterminé en lien avec l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. L'ONDPS a ainsi préconisé l'ouverture de 65 postes de gynécologie médicale à l'issue des ECN 2017. Aussi, dans un contexte où le nombre de postes à ouvrir s'est révélé sensiblement moins important que ce qui avait été envisagé, compte-tenu d'un nombre d'étudiants présents aux épreuves inférieur à ce qui était pressenti, il a été néanmoins prévu de préserver certaines spécialités, dont la gynécologie médicale. Le nombre de postes a donc été fixé à 64, soit une diminution d'une seule unité par rapport aux propositions de l'ONDPS, afin de s'approcher au plus près des préconisations de l'observatoire et des demandes des acteurs locaux.

*Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière*

**4727.** – 26 avril 2018. – **M. Jean-Claude Carle** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. En ce 21<sup>ème</sup> siècle, notre système de santé est confronté, d'une part à une véritable explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, d'autre part à un accroissement réellement inquiétant des déserts médicaux. Afin de répondre à ces défis majeurs, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé, en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire, entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou + 4 des professionnels paramédicaux, notamment des infirmières et infirmiers. Ces infirmiers de pratique avancée, moyennant une formation supplémentaire de niveau master, se voient reconnaître des compétences plus étendues, entre autres de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes. Ils sont d'ailleurs présents depuis les années 1960 aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni ou en Irlande. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, plus de deux ans après la promulgation de la loi, le décret d'application destiné à instituer cette pratique n'est toujours pas publié. En outre, des informations qu'il a pu recueillir, ce décret est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux

besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que soit enfin créé dans notre pays un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée, doté de l'autonomie suffisante pour prendre en charge les patients.

### *Pratique avancée infirmière comme une des solutions aux déserts médicaux*

**4791.** – 3 mai 2018. – **Mme Anne-Marie Bertrand** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac+8 du médecin et le bac+3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière*

**4812.** – 3 mai 2018. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3-4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Infirmiers de pratique avancée*

**4817.** – 3 mai 2018. – **Mme Dominique Vérien** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre en France de la pratique avancée infirmière. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Notre système de santé est confronté à de nouveaux phénomènes comme l'explosion des maladies chroniques, qui nécessitent plus de temps et de moyens dans les traitements, ou encore à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux. Afin de répondre à ces nouveaux défis, de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire possédant une formation supplémentaire de niveau master ont été imaginés, comme la pratique avancée infirmière. Ces nouveaux personnels de santé pourraient alors prescrire, renouveler, adapter les traitements, mais aussi réaliser certains actes de soin, notamment en ville. À l'approche de la publication du décret d'application de la loi, les associations d'infirmiers s'interrogent sur l'effectivité de la mesure, considérant qu'il pourrait ne pas conférer aux infirmiers de pratique avancée suffisamment d'autonomie et de compétences pour apporter une réponse nécessaire aux besoins de santé. Cette

inquiétude est d'autant plus grande que l'on compte déjà 300 infirmiers en cours de formation pour cette pratique avancée. Elle l'interroge donc pour savoir si le décret d'application de la loi permettra réellement la création d'un nouveau métier médical, suffisamment autonome pour répondre aux défis de notre système de santé et plus particulièrement celui de la désertification médicale.

### *Pratique avancée infirmière*

**4818.** – 3 mai 2018. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion de maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux que nous évoquons depuis de nombreuses années, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 / 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni, en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement envisage afin que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Publication du décret d'application de l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé*

**4830.** – 3 mai 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé lequel a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours avec un suivi par les professionnels de santé et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, l'article 119 de la loi du 26 janvier 2016 redéfinit les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire, notamment pour les infirmiers. Moyennant une formation supplémentaire de niveau master, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones les plus reculées. Toutefois, le décret d'application prévu dans cet article n'est, deux ans après la publication de cette loi, pas encore publié. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ce décret sera publié et quel en sera le contenu.

### *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière*

**4838.** – 3 mai 2018. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac+8 du médecin et le bac+3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au

médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière*

**4841.** – 3 mai 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac+8 du médecin et le bac +3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmiers). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi n'est toujours pas publié, est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Pratique avancée infirmière*

**4866.** – 10 mai 2018. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Or, le décret d'application qui, depuis plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Elle souhaiterait donc savoir ce que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Statut d'infirmier de pratique avancée*

**4867.** – 10 mai 2018. – **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective du statut d'infirmier de pratique avancée créé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Cette profession intermédiaire entre le médecin bac +8 et l'infirmier bac +3 confère aux infirmiers diplômés et ayant suivi une formation spécifique des compétences plus étendues, notamment en matière de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements ou encore de réalisation d'actes. Le décret d'application - non encore publié - semble s'orienter, selon les organisations professionnelles des infirmiers, vers le maintien d'un rôle prépondérant aux médecins, restreignant en conséquence le champ de la

pratique avancée des infirmiers. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour consacrer les dispositions législatives de 2016 en faveur d'une véritable autonomie de cette profession.

### *Pratique avancée infirmière*

**4870.** – 10 mai 2018. – **M. Jean-Jacques Lozach** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3-4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

### *Mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière*

**4878.** – 10 mai 2018. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a redéfini les périmètres d'exercice des professionnels de santé, en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou + 4 des professionnels paramédicaux, notamment des infirmières et infirmiers). Malheureusement depuis deux ans le décret d'application n'est toujours pas publié, ne rendant pas possible l'exercice en pratique avancée. Dans son rapport d'information n° 686 (Sénat, 2016-2017) « Accès aux soins : promouvoir l'innovation en santé dans les territoires », il avait rappelé que « l'évolution démographique des différentes professions de santé pourrait aussi constituer une opportunité pour optimiser le temps médical en développant les délégations d'actes, les coopérations entre professionnels et d'autres pratiques avancées. À la différence des générations précédentes, les jeunes médecins y sont tout à fait favorables. » C'est pourquoi le rapport préconisait notamment le développement des coopérations entre professionnels de santé (délégations d'actes, pratiques avancées) par la définition, dans un cadre conventionnel interprofessionnel, d'un régime de financement incitatif pour l'accompagnement des mutations de l'exercice libéral. Depuis près de soixante ans, les infirmiers de pratique avancée sont reconnus avec des compétences plus étendues (prescription, renouvellement et d'adaptation de traitements, réalisation d'actes) dans divers pays développés tels que les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni ou l'Irlande. Il lui demande donc quand ce décret d'application sera publié et s'il entend bien conférer à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens.

### *Infirmiers de pratique avancée*

**4914.** – 10 mai 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du

médecin et le bac + 3/4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmiers). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi n'est toujours pas publié, est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charges les patients.

### *Mise en œuvre de la réforme des infirmiers de pratique avancée*

**4930.** – 10 mai 2018. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. En ce 21<sup>ème</sup> siècle, notre système de santé est confronté, d'une part, à une véritable explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, d'autre part, à un accroissement réellement inquiétant des déserts médicaux. Afin de répondre à ces défis majeurs, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé, en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire, entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou + 4 des professionnels paramédicaux, notamment des infirmières et infirmiers. Ces infirmiers de pratique avancée, moyennant une formation supplémentaire de niveau master, se voient reconnaître des compétences plus étendues, entre autres de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes. Ils sont d'ailleurs présents depuis les années 1960 aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni ou en Irlande. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, plus de deux ans après la promulgation de la loi, le décret d'application destiné à instituer cette pratique n'est toujours pas publié. En outre, des informations qu'elle a pu recueillir, ce décret est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que soit enfin créé dans notre pays un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée, doté de l'autonomie suffisante pour prendre en charge les patients.

*Réponse.* – Sur les bases définies par l'article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé, le développement de la pratique avancée permettra à des professionnels de santé non médicaux de se voir confier des responsabilités élargies par rapport à leur métier socle. Le Premier ministre comme la ministre des solidarités et de la santé ont récemment exprimé, notamment lors de la présentation du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires le 13 octobre 2017, leurs importantes attentes vis-à-vis de cette évolution de la pratique soignante et de la prise en charge des patients. Par conséquent, des travaux ont été lancés par la direction générale de l'offre de soins pour construire le modèle de la pratique avancée, en premier lieu dans le champ infirmier avec comme objectif l'entrée en formation des premiers professionnels concernés dès la rentrée universitaire 2018. Les textes réglementaires d'application, en particulier un décret en Conseil d'État définissant les conditions d'exercice et les règles relatives à la pratique avancée infirmière, sont en cours d'élaboration. Leur publication au *Journal officiel* est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018. S'agissant des professionnels infirmiers ayant auparavant obtenu un diplôme universitaire dit « de pratique avancée », un dispositif spécifique de reconnaissance sera mis en place. Ces professionnels pourront exercer en tant qu'infirmier en pratique avancée après obtention de leur équivalence de diplôme.

### *Pénurie de gynécologues médicaux*

**4781.** – 3 mai 2018. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de gynécologues médicaux toujours alarmante. Après 17 années de suppression de la spécialité de gynécologie médicale et au vu du faible nombre de postes d'internes attribués depuis 2003, le remplacement des gynécologues médicaux partant à la retraite n'est plus assuré et ce, malgré une augmentation des postes ces dernières années (20 postes en 2003 contre 64 en 2017). La situation va en s'aggravant puisqu'aucun département n'est épargné par cette pénurie, six départements n'ayant plus aucun gynécologue médical (contre quatre en 2017)

et 18 n'en ayant plus qu'un seul (contre treize en 2017). Les conséquences sont lourdes pour les femmes avec l'augmentation de la distance pour consulter et des délais de plus en plus longs pour l'obtention d'un rendez-vous. L'inquiétude se porte également sur les nombreuses jeunes filles qui n'ont aucun accès à cette spécialité, inquiétude renforcée par l'augmentation des infections sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées. Cela fait maintenant des années que le comité de défense de la gynécologie médicale alerte les pouvoirs publics sur la pénurie de gynécologues médicaux. Celui-ci vient de marquer ses vingt années d'action, journée pendant laquelle de nombreuses femmes l'ont rappelé avec force : ni les généralistes, ni les sages-femmes ne seront une solution pour leur santé : il leur faut les médecins spécialistes formés que sont les gynécologues médicaux. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour augmenter en urgence le nombre de postes d'internes à ouvrir dès la rentrée prochaine.

### *Situation de la gynécologie médicale*

**4801.** – 3 mai 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la spécialité gynécologie médicale en reconstruction depuis 2003. Force est de constater une amélioration du nombre de nominations à l'examen classant, qui est passé de 20 en 2003 à 64 en 2017. Il n'en demeure pas moins que la situation de la gynécologie médicale et de ses patientes se dégrade. Ainsi, on ne peut que s'étonner de la réduction de six postes d'internat en 2017. Alors que le nombre de postes pour la rentrée 2018 va être fixé, les femmes, et en particulier les jeunes, ont besoin plus que jamais qu'il soit sensiblement augmenté. Compte-tenu des délais pour obtenir un rendez-vous, nombre de patientes renoncent à un suivi gynécologique. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

### *Pénurie de gynécologues médicaux*

**4837.** – 3 mai 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de gynécologues médicaux. De 2007 à 2017 il y a une diminution de 41,6 % de gynécologues médicaux en France. Aujourd'hui six départements n'ont plus de gynécologue médical et 16 n'en ont plus qu'un. Au vu de la gravité de cette situation l'heure n'est plus aux petits pas en avant en matière de postes offerts en gynécologie médicale mais à un plan d'urgence afin que la santé des femmes et des jeunes filles soit préservée. Il lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

*Réponse.* – Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine a plus que doublé entre 2012 et 2016. Pour l'exercice 2017, l'arrêté du 6 juillet 2017 a fixé ce nombre à 64 au titre de l'année universitaire 2017-2018. Ce volume de postes a été déterminé en lien avec l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. L'ONDPS a ainsi préconisé l'ouverture de 65 postes de gynécologie médicale à l'issue des ECN 2017. Aussi, dans un contexte où le nombre de postes à ouvrir s'est révélé sensiblement moins important que ce qui avait été envisagé, compte-tenu d'un nombre d'étudiants présents aux épreuves inférieur à ce qui était pressenti, il a été néanmoins prévu de préserver certaines spécialités, dont la gynécologie médicale. Le nombre de postes a donc été fixé à 64, soit une diminution d'une seule unité par rapport aux propositions de l'ONDPS, afin de s'approcher au plus près des préconisations de l'observatoire et des demandes des acteurs locaux. La ministre de la santé a saisi l'ONDPS pour procéder à la même évaluation pour la rentrée 2018 qui est en cours de réalisation en concertation avec les acteurs locaux pour satisfaire les besoins recensés au regard des capacités de formation identifiées.

### *Prise en charge des mineurs non accompagnés en Indre-et-Loire*

**4918.** – 10 mai 2018. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conditions de prise en charge des mineurs non accompagnés. En vertu des articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles, la prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille entre dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, de la compétence des départements. En 2017, la prise en charge des mineurs non accompagnés s'est traduite par une hausse des dépenses du département d'Indre-et-Loire de 11,9 millions d'euros. L'État, qui s'était engagé à financer 30 % de ces dépenses, n'y a finalement contribué qu'à hauteur de 171 000 euros. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le département d'Indre-et-Loire dénombre 319 arrivées de mineurs non accompagnés, soit plus que durant la seule année 2016, au cours de laquelle 269 mineurs avaient

pourtant été accueillis. Ce flux est intenable en termes de conditions et de moyens d'évaluations, de mise à l'abri et de prise en charge de ces mineurs non accompagnés. L'accueil d'un millier de mineurs non accompagnés est prévu d'ici la fin de l'année 2018. Cela représentera 15 à 20 millions d'euros de dépenses pour le département d'Indre-et-Loire, département le plus impacté de la région Centre. À cet égard, la création d'une cellule nationale n'a rien changé. Dans une réponse adressée à la question écrite n° 3250 publiée le 15 mars 2018 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 1239), l'État s'est engagé à venir au soutien des départements, en indiquant que, dans le département d'Indre-et-Loire des moyens particuliers avaient été mis en œuvre par le préfet pour venir en aide au département en matière de mise à l'abri des personnes. Il ne s'agit pas d'apporter une aide ponctuelle mais de mettre en œuvre et de pérenniser le soutien financier promis par l'État. Aussi, il lui demande de prendre des mesures pour que les départements, et en particulier celui d'Indre-et-Loire, puissent assurer des conditions de prise en charge de ces mineurs étrangers conformes aux valeurs de la République. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

*Réponse.* – La situation tant matérielle que financière des départements liée à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) fait partie des préoccupations du Gouvernement qu'il s'est engagé à traiter en partenariat avec l'Assemblée des départements de France (ADF). Concernant le volet financier, conformément à l'engagement du Premier ministre auprès de l'assemblée des départements de France du 21 décembre 2017, un financement exceptionnel de l'État est prévu en 2018 au titre de 2017 ainsi qu'un renforcement très important des moyens au profit des départements dans le projet de loi de finances 2018. Ils passent de 20 M€ en 2017 à 132 M€ en 2018, intégrant le financement exceptionnel de l'État au profit des conseils départementaux au titre de la prise en charge partielle des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) liées au nombre de mineurs supplémentaires présents dans chaque département au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. La mission d'expertise, confiée par le Premier ministre et le président de l'ADF, à des membres des corps d'inspection de l'État, de l'ADF et des cadres des conseils départementaux, par lettre en date du 30 octobre 2017, vise à identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri. De même, des propositions doivent être formulées « visant à renforcer le pilotage des procédures d'évaluation et garantir leur fiabilité ». Ses conclusions ont été rendues aux commanditaires et les discussions sont en cours entre le gouvernement et l'ADF pour parvenir à une solution équilibrée prenant en compte l'augmentation du nombre de jeunes étrangers arrivant en France. En effet, le nombre de jeunes se déclarant mineurs et devant être évalués par les conseils départementaux a connu une très forte augmentation en 2017, dépassant probablement les 30 000 (les chiffres ne seront connus que lorsque les conseils départementaux auront envoyé leurs factures du dernier trimestre à l'agence des services de paiement), dont 14 908 mineurs recensés par la cellule MNA de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Le nombre de mineurs pris en charge par l'ASE, après évaluation, est quant à lui passé de 13 020 au 31 décembre 2016 à 20 950 au 31 décembre 2017 selon les données (chiffres provisoires) remontées par les conseils départementaux à la cellule MNA. Par ailleurs, des publications récentes détaillent des pratiques innovantes qui peuvent permettre de mieux prendre en charge les jeunes, qu'il s'agisse de la période pré-évaluation ou de leur séjour à l'ASE : « recommandations de bonnes pratiques professionnelles » de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) (décembre 2017), « accompagner et accueillir les MNA au regard de leurs besoins » par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) (février 2018), « face à l'urgence, des départements innovent » dans la lettre de l'observatoire national action sociale décentralisée (ODAS) (février 2018).

### *Réforme de la répartition pharmaceutique*

4931. – 10 mai 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par les représentants des répartiteurs pharmaceutiques, face à la réforme annoncée. Ces derniers estiment que le calendrier de travail proposé avec la direction de la sécurité sociale est insuffisamment défini et l'étendue de la réforme, imprécise. Ils déplorent cette situation, compte tenu des enjeux auxquels ils doivent répondre, à savoir garantir aux Français un système robuste et fiable de distribution pharmaceutique, leur assurant à tout moment un égal accès et disponibilité aux médicaments. Un récent sondage indique que pour 92 % des Français sondés, l'égalité d'accès aux médicaments, partout sur le territoire, est essentielle. Par ailleurs, sont apparus des dysfonctionnements et 48 % des Français n'ont pas eu accès immédiatement à leurs médicaments au moins une fois au cours des douze derniers mois. Parmi les Français interrogés, 80 % expriment une crainte pour l'avenir à propos des risques de rupture de certains médicaments et

88 % d'entre eux considèrent que les missions des répartiteurs pharmaceutiques doivent rester sous le contrôle de l'État. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle envisage de prendre pour ce secteur d'activité.

*Réponse.* – Les grossistes-répartiteurs représentent un maillon essentiel de la chaîne de distribution des médicaments en France. Se fournissant auprès des laboratoires pharmaceutiques, ils approvisionnent les pharmacies d'officine en permettant de regrouper les commandes de produits provenant de différents laboratoires. Ils assurent une très bonne couverture du territoire national et participent à ce que chaque Français dispose rapidement du bon médicament, au moment où il en a besoin. Les représentants du secteur ont appelé l'attention des pouvoirs publics sur la dégradation des performances économiques des entreprises évoluant sur le territoire national. Cela a motivé la mobilisation de l'Inspection générale des affaires sociales pour faire un état des lieux du secteur et recueillir la vision de l'ensemble de la chaîne de distribution. Sur la base des propositions formulées dans ce cadre, une concertation sera prochainement ouverte avec les services du ministère pour explorer les différentes évolutions possibles et soutenables concernant le modèle économique du secteur.

## SPORTS

### *Héritage des jeux olympiques de 2024*

3451. – 22 février 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la nécessité de la création d'une structure concernant l'héritage des jeux olympiques de 2024. Dans le dossier de candidature aux jeux olympiques il était clairement fait mention d'un volet dédié à l'héritage de ces jeux en 2024. Pourtant aujourd'hui aucune structure en ce sens n'a été créée. Il lui semble essentiel que l'État soit moteur en la matière pour que l'ensemble des besoins et des exigences convergent et que le travail commun puisse rapidement s'y engager. Le Conseil de Paris a émis à ce sujet le vœu qu'une entité distincte et dédiée soit créée pour étudier, planifier et construire l'héritage de Paris 2024. Il lui demande de quelle manière elle compte répondre à ces requêtes.

*Réponse.* – Depuis septembre 2017, l'État s'est fortement mobilisé pour contribuer à la création des structures nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et pour mettre en place le cadre législatif et réglementaire nécessaire à l'organisation des jeux : adoption de la loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 du 26 mars 2018, décret relatif la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) du 27 décembre 2017 et dépôt des statuts du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) le 22 décembre 2017. Concernant l'héritage des Jeux Olympiques, plusieurs dispositifs ont été mis en place. S'agissant de l'héritage matériel, la SOLIDEO en application de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, assurera la reconfiguration des sites sportifs. S'agissant de l'héritage immatériel, il existe déjà une base de travail solide comportant un certain nombre de propositions de mesures négociées entre le ministère des sports et les ministères partenaires (les ministères de la solidarité et de la santé, de l'éducation nationale, de la culture, de la transition écologique et solidaire, le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées). Ce premier programme constitue une bonne base de travail. Quant à la structure dédiée à l'héritage, la réflexion se poursuit et l'État sera force de proposition auprès de ses différents partenaires (Ville de Paris, Région Ile-de-France, mouvement sportif) sur ce sujet.

### *Responsabilités et travaux de l'instance nationale du supportérisme*

3746. – 15 mars 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les responsabilités et les travaux de l'instance nationale du supportérisme (INS) créée par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. L'article L. 224-2 du code du sport précise les missions de l'INS et dispose notamment que cette structure vise à « contribuer au dialogue entre les supporters et les autres acteurs du sport et [à] réfléchir à la participation des supporters, au bon déroulement des compétitions sportives et à l'amélioration de leur accueil. » À ce titre, il souhaiterait connaître le premier bilan des travaux de l'INS et savoir si, comme la presse sportive s'en est fait récemment l'écho, l'INS est bien chargée d'une mission de réflexion ou de suivi sur les conditions d'un possible retour expérimental aux tribunes debout dans les stades français et, dans l'affirmative, connaître son rôle dans cette possible expérience. Il aimerait également que soient portées à sa connaissance les conditions dans lesquelles l'INS (selon les termes de la

réponse publiée p. 859 dans le *Journal officiel* des questions du Sénat du 22 février 2018 à la question écrite n° 1250) « pourrait étudier plus avant l'opportunité » d'utiliser des fumigènes dégageant « peu de fumée et peu de chaleur » dans les stades. Enfin, il aimerait connaître son sentiment sur le rôle exact et l'utilité de l'INS.

*Réponse.* – La ministre des sports a présidé, le 9 avril 2018, la troisième assemblée plénière de l'instance nationale du supportérisme (INS). Cette réunion a été l'occasion de dresser un premier bilan sur les travaux engagés depuis l'installation de l'instance le 8 mars 2017. Depuis la création de l'INS, différents chantiers ont été lancés afin de permettre un renouveau du supportérisme. L'objectif est d'arriver progressivement à une intégration complète des supporters dans le monde sportif, dans un cadre de confiance établi. Plusieurs travaux ont d'ores et déjà été conduits : la participation ou le pilotage de supports d'informations pour mieux faire connaître aux acteurs du sport la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme mais aussi pour permettre à l'image des supporters de changer ; élaboration d'un dispositif de sensibilisation à destination des référents supporters. Les premières sessions de sensibilisation sont prévues pour la fin du mois de mai 2018. Au cours de cette réunion, la ministre des sports a fixé la feuille de route de l'instance pour le prochain semestre. À ce titre, six axes de travail ont été dégagés, dont un effectivement consacré à la question des tribunes debout : premier axe : veiller à la mise en place effective de la formation des référents supporters à partir de fin mai 2018 et durant le deuxième semestre de l'année 2018 ; deuxième axe : lancement d'une consultation des clubs sportifs professionnels pour mieux les accompagner dans la mise en œuvre de la loi du 10 mai 2016 ; il s'agit de dresser un état des lieux avec les clubs concernant la mise en œuvre de la loi du 10 mai 2016 mais aussi de mieux connaître les relations qu'ils ont pu nouer avec leurs associations de supporters ; troisième axe : remise avant la fin du mois de juillet 2018 d'un rapport sur la faisabilité d'une phase d'expérimentation en matière d'aménagements de tribunes debout au sein des enceintes sportives (a été acté le principe d'examiner les conditions de faisabilité d'une expérimentation, à cadre réglementaire constant, de zones ciblées et aménagées au sein de tribunes sportives pour accueillir des spectateurs debout) ; quatrième axe : réalisation d'un guide d'auto évaluation pour les associations de supporters afin d'analyser et d'évaluer précisément leur rôle en tant qu'acteur du sport ; cinquième axe : engagement de travaux pour valoriser l'accueil des personnes en situation de handicap ; sixième axe : remise d'un rapport concernant la mise en place courant 2019 d'une journée nationale des valeurs des supporters, laquelle devra mettre à l'honneur les valeurs du supportérisme et la solidarité entre supporters. À ce titre, la ministre a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur la manière de poursuivre les engagements pris le 22 juillet 2015 par l'État et les autorités du football vis-à-vis du drame de Furiani survenu le 5 mai 1992. Compte tenu du programme de travail d'ores et déjà conséquent, la question de l'utilisation des fumigènes dans les enceintes sportives sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière qui se tiendra en décembre 2018 dans le cadre d'un groupe de travail sur l'accueil des supporters.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Augmentation des prélèvements de l'État sur les agences de l'eau*

2984. – 22 février 2018. – **M. Jean-Claude Luche** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'augmentation des prélèvements de l'État sur les agences de l'eau et la baisse des financements de l'assainissement pour les particuliers et les collectivités. De nombreux projets ont été lancés et subventionnés par les agences de l'eau afin de répondre aux attentes écologiques. Par exemple, le budget de l'agence Adour-Garonne pour 2017 était de 270 millions d'euros dont 95 % étaient redistribués sous formes d'aides financières. En baissant de 20 % les financements de cette agence de l'eau, celles-ci seront dans l'obligation de baisser leurs aides aux particuliers et aux collectivités. Alors, ce sont de nombreux projets qui risquent de ne pas être réalisés. Il sera à craindre une détérioration de l'assainissement, des réseaux d'eau et de préservation des milieux aquatiques. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises afin d'assurer un niveau de subventions permettant la réalisation des objectifs écologiques liés à l'eau.

### *Situation des agences de l'eau et des comités de bassin*

3504. – 1<sup>er</sup> mars 2018. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation des agences de l'eau et des comités de bassin, à l'heure où leurs moyens baissent en raison des prélèvements de l'État sur leur budget, du plafonnement des redevances perçues et de la baisse programmée de leurs effectifs. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les missions qui leur sont assignées, en particulier dans le domaine du maintien de la biodiversité, de la lutte contre le changement

climatique et, naturellement, de services rendus aux collectivités territoriales et au public, croissent significativement. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre de telle sorte que les agences de l'eau et des comités de bassin puissent continuer à fonctionner et assumer leurs missions traditionnelles de même que les nouvelles.

*Réponse.* – Les agences de l'eau constituent un outil précieux au service des politiques de l'eau, mais également de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, dont la gouvernance par bassin a du sens et doit être préservée. C'est pourquoi la préparation des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau constitue une véritable opportunité pour fixer à ces établissements publics des objectifs ambitieux et partagés dans les territoires sur la période 2019-2024. S'agissant du cadrage financier des 11èmes programmes, les recettes pour l'ensemble des six agences de l'eau sont prévues à hauteur de 12,6 milliards d'euros sur six ans. C'est une somme intermédiaire par rapport aux deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour le 10ème programme et 11,4 milliards d'euros pour le 9ème programme. Pour l'année 2018, le plafond des redevances qui pourront être versées aux agences de l'eau a été relevé à 2,28 milliards d'euros au cours du débat parlementaire. Cela correspond au montant attendu des redevances de sorte que ce plafond ne sera pas « mordant » : il n'y aura pas de surplus reversé au budget général de l'État. En contrepartie du réhaussement de ce plafond, un prélèvement sur fonds de roulement de 200 millions d'euros a été voté. Il est significatif mais absorbable par la trésorerie des agences de l'eau qui augmente depuis 2014 et qui a atteint plus de 760 millions d'euros. Comme d'autres opérateurs, les agences de l'eau contribuent ainsi au redressement des comptes publics engagé par le Gouvernement. S'agissant des priorités d'intervention, celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatives à la politique de l'eau. Le ministre de la transition écologique et solidaire a fixé comme priorités les mesures contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, et à rendre la politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire envers les territoires. À l'inverse, des réductions seront opérées sur les aides aux mesures les moins efficaces, qui traitent les conséquences et non les causes des atteintes à la ressource en eau, qui n'incitent pas à un changement durable de pratiques ou qui répondent à des obligations réglementaires. Les instances de bassin sont également invitées à mettre en œuvre la simplification des dispositifs d'aides, afin d'alléger la charge administrative. Au-delà de ce cadrage des objectifs et des moyens des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau, le Gouvernement entend faire de la gestion de l'eau une priorité de son action en 2018, aux côtés des parlementaires. Les Assises de l'eau seront l'occasion de réfléchir plus globalement aux besoins en investissements dans le domaine de l'eau, en lien avec les collectivités locales. Associées aux résultats de plusieurs travaux en cours (mission d'information parlementaire sur la gestion de l'eau, mission interministérielle sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, conclusions des états généraux de l'alimentation...), les conclusions de ces assises de l'eau pourront être l'occasion de reconsidérer de manière plus approfondie l'organisation, la performance et l'ensemble des services de l'eau pour qu'ils soient plus durables et plus solidaires.

2532

## TRANSPORTS

### *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »*

**2050.** – 16 novembre 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la liaison du Charles-de-Gaulle (CDG) Express. Le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) estime, en cas de réalisation du CDG Express, à 1,5 milliard d'euros le déficit de recettes lié à la perte de ponctualité sur la ligne B du RER, qui transporte chaque jour 900 000 passagers, alors qu'on prévoit à peine 20 000 passagers sur le CDG Express. Or les lignes E, H, K et P, le TER Picardie ainsi que le fret seront également impactés négativement par le CDG Express. Par conséquent il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de la mise en place d'une étude d'impact, semblable à celle du STIF, pour ces lignes qui transportent environ un million de voyageurs quotidiennement. Il lui demande également si, en impactant négativement près de deux millions de passagers en tout et le fret, le CDG Express n'est pas en contradiction totale avec l'ambition affichée du Gouvernement de mettre la priorité sur les transports du quotidien.

*Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »*

**3322.** – 15 février 2018. – **M. Pierre Laurent** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n° 02050 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Le projet CDG Express est indispensable pour améliorer le lien entre le centre de Paris et son principal aéroport. En effet, cette liaison, directe, rapide et fréquente, est vitale pour l'économie et l'attractivité de notre pays, et de sa capitale, première destination touristique d'Europe. Avec une croissance moyenne du trafic de l'aéroport de 3 % par an, soit un doublement en vingt ans, les accès par les autoroutes A1 et A3 et le RER B sont saturés et ne pourront suffire. La liaison CDG Express utilisera en effet les mêmes voies entre La Plaine Saint-Denis et Mitry-Mory que les TER Paris-Laon, la ligne Transilien K Paris-Crépy-en-Valois et quelques circulations fret ; voies qui sont parallèles à celles qu'utilise le RER B en règle générale. Les circulations des transiliens E, H et P qui ne circulent pas sur les mêmes voies ne seront pas concernées par le CDG Express. L'ensemble des études déjà menées sur l'exploitation ferroviaire a montré la compatibilité du projet CDG Express avec ces circulations. Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique modificative en 2017 après un avis favorable de la commission d'enquête. Île-de-France Mobilités (STIF) a affirmé son soutien au projet par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016, tout en demandant à l'État de prendre toutes les mesures visant à garantir la poursuite de l'amélioration de la qualité de services des lignes que l'honorable parlementaire cite. Depuis, les études d'impact techniques se sont poursuivies en étroite concertation avec Île-de-France Mobilités et les exploitants pour préciser les travaux et règles de circulation sur cet axe. Elles ont conduit à prévoir la réalisation dans le cadre du projet CDG Express de 180 M€ de travaux pour renforcer la résilience du RER B aux situations dégradées, en particulier par des installations de retournement. Enfin, les travaux réalisés par CDG Express vont profiter aux circulations du Transilien K et du TER, notamment par le relèvement de la vitesse de pointe de 120 à 140 km/h entre la Plaine et Aulnay-sous-Bois. Concernant le RER B, il convient de préciser que cette ligne majeure transportant 860 000 passagers par jour de semaine, a bénéficié d'investissements conséquents ces 10 dernières années au travers du schéma directeur financé par le contrat de plan État-région (CPER) Île-de-France. Par ailleurs, une direction de ligne unifiée a été mise en place au sein d'un centre de commandement unique de la ligne B, l'objectif étant d'améliorer la coordination entre les deux exploitants de la ligne. Tous ces efforts ont permis des progrès en termes de ponctualité. Entre 2009 et 2015 la ponctualité est passée de 78 % à 90 %. En 2016, l'augmentation du nombre de colis suspects et la survenue d'incidents majeurs et exceptionnels ont terni ce bilan et la ponctualité s'est trouvée en retrait à 88,5 %. En outre, la fréquentation poursuit sa progression à un rythme de 2 % par an. Pour ces raisons, un niveau important d'investissements doit être maintenu sur cette ligne essentielle aux transports du quotidien des franciliens. Ainsi, le RER B bénéficie pleinement de l'enveloppe de 1,2 Md€ prévue par les schémas directeurs au CPER : un montant de 215 M€ lui a ainsi été attribué entre 2015 et 2017. Dès lors, il n'y a aucune raison d'opposer ces différents projets, qui sont complémentaires, les uns adaptés aux transports du quotidien et l'autre offrant un transport destiné aux passagers aériens.

*Péages urbains*

**2898.** – 25 janvier 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la mise en place de péages dits urbains. En effet, le Gouvernement envisage de rendre payant l'accès à certaines agglomérations par des véhicules terrestres à moteur, à l'instar de ce qui existe à Londres ou à Göteborg. Cette décision aurait pour conséquence d'achever des centres villes qui éprouvent les pires difficultés à maintenir un niveau de fréquentation et un dynamisme suffisant. De plus, les populations les plus défavorisées se retrouveraient de facto exclues des centres villes, renforçant ainsi le phénomène de ségrégation sociale. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre réellement cette mesure en place, et en cas de réponse positive, il lui demande de lui préciser les villes et les véhicules qui seraient concernés par ce dispositif, ainsi que les marges de manœuvre dont disposeraient les élus des villes concernées. – **Question transmise à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.**

*Réponse.* – Le dispositif de péage urbain existe depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il s'agit d'un outil à disposition des autorités organisatrices de la mobilité pour réduire la congestion automobile et la pollution atmosphérique. À ce jour, aucun péage urbain n'a été mis en place, la durée des expérimentations prévues dans la loi se révélant trop courte pour rendre le dispositif opérationnel. Pour autant, les Assises de la mobilité qui se sont tenues à l'automne 2017 ont permis de faire

émerger une demande d'une évolution du dispositif pour le rendre opératoire. Le Gouvernement est donc en train d'étudier un tel dispositif qui pourrait, le cas échéant, être prévu dans la future loi d'orientation des mobilités. Si tel était le cas, il ne pourrait en tout état de cause s'agir que d'un dispositif facultatif, qui se ferait à l'initiative des collectivités concernées et après que l'acceptabilité locale en aura été vérifiée. Cela supposerait donc une concertation préalable associant les collectivités concernées, y compris les territoires limitrophes, les usagers, les organisations professionnelles, etc.

### *Modernisation de la réglementation de la sécurité des navires*

**3815.** – 15 mars 2018. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la modernisation de la réglementation de la sécurité des navires. La refonte de la division 222 relative à la conception et à l'exploitation des petits navires de charge dont la jauge est inférieure à 500 UMS (de l'anglais « universal measurement system ») est entrée en vigueur le 5 janvier 2018. Ce nouveau texte inaugure un modèle de réglementation construit sur la base d'objectifs de sécurité à atteindre et non plus seulement de prescriptions. La modernisation des textes réglementaires doit conduire à l'élargissement du périmètre de la division 222 à d'autres typologies de navires. Après la charge et la servitude aujourd'hui, il conviendra de moderniser notre réglementation en matière de pêche et de transport de passagers demain. Il lui demande quand il envisage l'application du périmètre de la division 222 à d'autres typologies de navires.  
– **Question transmise à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.**

*Réponse.* – La réglementation française concernant la sécurité des navires est organisée en « divisions » qui sont annexées à un arrêté ministériel : l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. La récente refonte de la division 222 relative aux « petits » navires de charge expérimente un nouveau modèle de réglementation reposant sur la gestion des risques avec des objectifs de sécurité à atteindre. À partir de cette nouvelle approche et afin d'harmoniser les dispositions réglementaires des différents secteurs de la navigation maritime professionnelle, l'élargissement du périmètre initial de la division est envisagé pour les autres types de navires. La faisabilité d'une révision de la division 222 aux navires à passagers de moins de 24 mètres sera examinée dans un premier temps, dans le cadre de la nécessaire transposition de la directive (UE) 2017/2108 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2009/45/CE établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers. En procédant de la sorte, l'administration française pourrait justifier d'une exemption temporaire aux mesures de la directive pour les navires français construits en alliage d'aluminium. Par ailleurs, une concertation avec les professionnels du secteur est prévue avant l'été pour évoquer cette nouvelle stratégie réglementaire et envisager leur collaboration dans l'élaboration des futures dispositions. La simplification qu'offre ce nouveau modèle de réglementation a d'ores et déjà suscité l'intérêt d'autres organisations professionnelles. C'est la raison pour laquelle la direction des affaires maritimes, sous réserve que les retours d'expérience confirment les bénéfices attendus, poursuivra ses travaux dans le sens de cette nouvelle dynamique.